



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	16	27

QUESTION N°

25-001

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
3 DECEMBRE 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 décembre 2024.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_001-DE

Bellegarde, le 4 décembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le trois décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Eric MAZELLIER à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, Isabelle CORNELOUP à Lucie ROUSSEL, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Soit 22 présents et 28 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-116** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024
- **24-117** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-118** – Retrait de la délibération n°24-071 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et ouverture d'enquête préalable.
- **24-119** – Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un nouveau membre
- **24-120** – Approbation Convention partenariat avec IFAC – BAFA
- **24-121** – Acquisition parcelles F1555 - F1556 - F1558 GFA HAUT BROUSSAN et servitude de passage
- **24-122** – Approbation convention de partenariat Médiathèque – Collège Federico Garcia Lorca
- **24-123** – Renouvellement convention partenariat avec la EPTB – Captages prioritaires
- **24-124** – Convention CCBTA Bellegarde mutualisation service juridique et commande publique
- **24-125** – Catégorie de concessions funéraires et tarifs
- **24-126** – Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus – Ecole Henri SERMENT
- **24-127** – Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus – Ecole Batisto BONNET
- **24-128** – Rapport triennal d'artificialisation des sols de la commune de Bellegarde

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **24-129** - Participation 2023/2024 des communes de résidence – Écoles Publiques
- **24-130** - Participation communale 2024/2025 – OGEC Jeanne d'Arc

- o **24-131** – Participation communale 2023/2024 – École privée
- o **24-132** – Produits irrécouvrables BP EAU
- o **24_133** – Décision Modificative n°3 - BP Principal
- o **24_134** – Décision Modificative n°1 – Budget EAU
- o **24_135** – Décision Modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT
- o **24-136** – Actualisation du tableau des effectifs

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024 (24-116)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 5 novembre 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire (24-117)

Annexe présentée : Liste des décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Retrait de la délibération n°24-071 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et ouverture d'enquête publique (24-118)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de retirer la délibération n° 24-071 du 6 juin 2024 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et l'ouverture d'une enquête préalable.

En effet, pour régulariser cette situation, une délibération (n° 13-100 du 23 septembre 2013) avait déjà été votée pour approuver l'acquisition des parcelles G 789 et G 1543 constituant l'impasse de la tuilerie, suite à une promesse de vente signée par les conjoints LAGET afin de procéder à son classement dans le domaine public.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal le retrait de la délibération n° 24-071 du 06 juin 2024 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et l'ouverture d'une enquête préalable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4. Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un nouveau membre (24-119)

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. Michel BRESSOT, il convient de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont trois issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (un par liste). Les conseillers désignés ne peuvent pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose le candidat par ordre du tableau :

- o Jean-Paul GRANIER

La nouvelle composition est donc la suivante :

- o Olivier RIGAL
- o Anna ROBIN
- o Jean-Paul GRANIER
- o Catherine NAVATEL
- o Daniëla DE VIDO

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

5. Convention de partenariat 2025 IFAC – formation BAFA (24-120)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a établi en 2024 un partenariat avec l'IFAC pour réaliser une formation générale BAFA. La commune et cette association souhaitent renouveler ce partenariat pour 2025 au regard du succès enregistré. Par conséquent, une nouvelle convention doit être signée en vue de l'organisation d'une session de formation générale BAFA dans des locaux communaux.

Monsieur le Maire précise que la session se déroulera du 20 avril au 27 avril 2025 à la Salle des Sources et que l'IFAC accorde à la commune 2 gratuités pour cette session de formation.

Les stagiaires de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel de 330€ au lieu de 380€ pour les stagiaires extérieurs au partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

6. Acquisition des parcelles F1555-F1556-F1558 – GFA Haut Broussan (24-121)

Annexe présentée : Plan

Dans le cadre de l'exploitation des carrières par la société LAFARGEHOLCIM Granulats dès 2003 sur les sites de la bergerie de Broussan Est, de Balandran et de Sautebraut, **Monsieur le Maire** rappelle que des modalités administratives ont été effectuées via des arrêtés préfectoraux, une convention de fortage, et une convention de destination de terrains issus des bassins écrêteurs.

Ces modalités administratives ont permis l'ouverture et l'exploitation des carrières. Il avait également été convenu que ces carrières deviendraient de futurs bassins écrêteurs de crues à la fin de la période d'autorisation. Dans ce contexte, il a été contractualisé entre l'exploitant (LAFARGEHOLCIM Granulats), le G.F.A. Haut Broussan (M. Florian Monnier) et la commune que certains bassins devaient être maîtrisés par la commune car ils jouent un rôle stratégique dans le dispositif de lutte contre les inondations du Rieu.

Dans la convention signée entre le G.F.A. Haut Broussan et la commune sous couvert de la délibération du conseil municipal du 2 mars 2005 (n°05-009), le G.F.A. Haut Broussan s'engage à céder gratuitement les terrains et parties de terrains suivants :

- F 12 Le Balandran, (partie bassin) : 17 385 m²
- F751 Bergerie de Broussan Est : 22 339 m²
- F752 Bergerie de Broussan Est (partie A) : 104 000m² (environ)

En accord avec M. Florian MONNIER (G.F.A. Haut Broussan), de nouveaux découpages parcellaires ont été effectués sans remettre en question les accords précédents. Il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles numérotations mises à jour :

- La parcelle F 12 a été divisée en deux parcelles : F 1559 (partie terre) et F 1558 (partie bassin) ;
- La parcelle F 796 (anciennement parcelles F751 et 752) a été divisée en 3 parcelles : F1555 (partie bassin), F 1556 (partie terre) et F1557 (partie bassin).

A la lecture de ce nouveau découpage et afin de respecter les engagements pris lors des conventions, le G.F.A. Haut Broussan s'engage à céder gratuitement à la commune les parcelles :

- F 1558 (partie bassin) de 1ha18a18ca
- F 1555 (partie bassin) de 7ha31a52ca
- F 1556 (partie terre) de 2ha21a46ca

Par ailleurs, le G.F.A. Haut Broussan conserve la parcelle F1557 et accorde à la commune une servitude de passage sur le chemin existant d'une largeur de 4,60 m environ sur une longueur de 231 m environ le long de sa parcelle F 1557.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

7. Convention de partenariat Médiathèque – Collège Federico Garcia Lorca (24-122)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire explique que la présente convention formalise le partenariat entre le Collège FEDERICO GARCIA LORCA et la commune (médiathèque) pour proposer plusieurs types d'accueil des élèves du collège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire quitte la séance pour les deux délibérations suivantes.

Étaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Eric MAZELLIER à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, Isabelle CORNELOUP à Lucie ROUSSEL, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 21 présents et 27 votants

8. Renouvellement Convention de partenariat avec EPTB Vistre Vistrenque – Captages prioritaires (24-123)

Annexe présentée : Convention

Il est rappelé au conseil municipal que les trois sources qui alimentent en eau potable la commune font partie des captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée, au sein des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides. A proximité de la source de Sauzette, deux forages sont en cours de régularisation.

Il indique qu'afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » : Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

L'animation territoriale est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation a été confié à l'EPTB Vistre Vistrenque dès 2012 par certaines collectivités. Toutefois, l'implication de la collectivité locale, maître d'ouvrage du captage, qui porte le projet territorial, garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la commune et l'EPTB pour la mise en œuvre du plan d'actions et sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

9. Convention de mutualisation – Service commun juridique et commande publique entre la CCBTA et la commune (24-124)

Annexe présentée : Convention

Il est expliqué que dans un objectif d'optimisation des compétences et de mise en commun des savoirs, ainsi que dans une volonté d'action commune en perspective intercommunale, la CCBTA et ses communes membres ont souhaité mettre en commun le service juridique et commande publique, pour les services supports et opérationnels.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de fonctionnement du service commun, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

La présente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible 9 fois tacitement par durée d'un an, soit une durée maximale de 10 ans pour une fin au 31 décembre 2034.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Etaiènt présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaiènt absents (7) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Eric MAZELLIER à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, Isabelle CORNELOUP à Lucie ROUSSEL, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit 22 présents et 28 votants

10. Gestion du cimetière – Modification des tarifs de concessions (24-125)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des concessions en raison des nouveaux caveaux qui ont été plus coûteux à l'acquisition.

Les prix des caveaux bâtis sont fixés de la façon suivante :

- Caveau 2 places post-formés : 2200 euros
- Caveau 4 places post-formés : 2600 euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

11. Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse ENEDIS – installation photovoltaïque Ecole Henri Serment (24-126)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école primaire Henri Serment. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique. La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

12. Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse ENEDIS – installation photovoltaïque Ecole Batisto Bonnet (24-127)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école primaire Batisto Bonnet. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique. La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

13. Rapport triennal d'artificialisation des sols sur la commune de Bellegarde (24-128)

Annexe présentée : Rapport triennal d'artificialisation

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi « climat et résilience » du 22/08/2021 a fixé l'objectif d'atteindre « le zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente.

Pour mesurer et communiquer sur cette trajectoire de réduction progressive de la consommation foncière, les communes ou intercommunalités dotées d'un PLU, doivent établir, au minimum tous les trois ans, un rapport sur l'artificialisation des sols. Jusqu'en 2031, ce rapport doit faire état de la consommation d'ENAF, par types d'espaces et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. A partir de 2031, il devra aussi faire état de l'artificialisation nette des sols.

Monsieur le Maire précise que ce rapport reprend la consommation d'espace de 2011 à 2022. Pour l'année 2015, il est mentionné de 13ha qui représente la zone d'enfouissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

14. Participation 2023/2024 des communes de résidence – Ecoles publiques

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde) à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire **2023/2024**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à **270 355.20 €** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR, à **126 675.86 €** pour l'école élémentaire Batisto BONNET et à **298 074.71 €** pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves étant, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire de **155, 257 et 350**.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 340.51 €** et **659.17 €**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE**15. Participation communale 2024/2025 – OGEC Jeanne d'Arc (24-130)**

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

Monsieur le Maire expose que certaines dépenses sont directement prises en charge par la Commune à savoir notamment : rémunération des intervenants extérieurs (musique, anglais) et intervention du personnel communal (éducateur sportif, chauffeur de bus). Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 442-5 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de **179** et propose donc de verser une participation d'un montant de **150 433.79 €** au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Claudine SEGERS, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL) et 1 vote ABSTENTION (Olivier RIGAL)

16. Participation communale 2023/2024 – Ecoles privées extérieures (24-131)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune si celles-ci justifient la présence de l'une des conditions suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité scolaire suffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune de résidence ;
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- La scolarisation dans une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des commune extérieures,

la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire **2023/2024** a été fixé, par délibération du 03 décembre 2024, à **1 340.51 €** pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à **659.17 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

Il propose donc de fixer le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- o **1 340,51€** pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle
- o **659,17€** pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Claudine SEGERS, Adrien HERITIER, Linda OBENANS et Olivier RIGAL)

17. Produits irrécouvrables / créances éteintes – Budget Eau (24-132)

M. le Maire expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil Municipal, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, **M. le Maire** propose au Conseil d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2013	63.37 €
2014	65.90 €
2016	773.62 €
TOTAL	902.89 €

Sur demande du Comptable du Trésor, **M. le Maire** propose au Conseil d'admettre en créances éteintes, les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2014	79.22 €
2015	146.30 €
2016	164.30 €
2017	165.94 €
2018	89.34 €
TOTAL	645.10 €

Il y a donc lieu de déclarer irrécouvrables ces titres de recettes soit un total de **1 547.99 €** affectant le budget de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. Budget principal – DM n°3 – Exercice 2024 (24-133)

Annexe présentée : Tableau DM n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune pour tenir compte de la diminution de nos recettes fiscales du fait de la baisse de nos bases 2024.

Des modifications sont apportées à la section de fonctionnement afin d'ajuster les ventilations des crédits aux chapitres 011 – Charges à caractère général, 012 – Charges de personnel et 65 – Autres charges de gestion courante.

Par ailleurs, cette Décision Modificative, sera l'occasion de régulariser un certain nombre de biens imputés sur des comptes provisoires qu'il convient d'imputer sur un compte définitif. Il s'agit d'un jeu d'écritures comptables en dépenses et en recettes d'investissement.

Mme FLORENT s'interroge sur le nombre négatif des recettes fiscales.

Monsieur le maire répond que la commune a été confrontée à une perte de recettes fiscale à la suite d'un recours de la société SARPI VEOLIA auprès de la DGFIP sur la taxe foncière.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget principal 2024, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	- 123 500.00 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	165 460.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	40 000.00 €	
70 – Produits de services, du domaine et ventes		440 000.00 €
731 – Fiscalité locale		- 320 113.00 €
74 – Dotations et participations		- 226 841.00 €
042 – Opérations de transfert entre section	44 078.24 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 232 992.24 €	
TOTAL	- 106 954.00 €	- 106 954.00 €

Par opération, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
1123 - Acquisition de terrains et de bâtiments	41 086.00 €	
1204 – Aménagement école maternelle PL	- 30 000.00 €	
1207 – Vidéo surveillance	- 100 000.00 €	
1261 – Aménagement école élémentaire HS	15 000.00 €	
1274 – Aménagement cuisine centrale	- 5 500.00 €	
1293 – Achats de véhicules	- 215 000.00 €	
1297 – Rénovation église	- 30 000.00 €	
1307 – Aménagement salle CSU	- 5 000.00 €	
1317 – Aménagement ZAC PUP	20 000.00 €	
1318 – Aménagement terrains de tennis	- 70 000.00 €	
16 - Emprunts		- 190 500.00 €
040 – Opérations de transfert entre section		44 078.24 €
041 – Opérations patrimoniales	1 793 570.05 €	1 793 570.05 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 232 992.24 €
TOTAL	1 414 156.05 €	1 414 156.05 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : **1 307 202.05 €**

⇒ Recettes : **1 307 202.05 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procurations)

19. Budget annexe Eau – DM n°1 – Exercice 2024 (24-134)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de couvrir les dépenses d'études nécessaires à savoir : la construction d'une centrale de dénitrification de l'eau et la réalisation du Schéma Directeur D'Adduction en Eau Potable. Ce dernier, initialement inscrit dans la section investissement, a du être rattachée dans la section fonctionnement.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	169 523.46 €	
65 – Autres charges de gestion courante	- 11 000 €	
23 – Virement à la section d'investissement	- 158 523.46 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
23 – Immobilisations en cours	- 45 720.09 €	
21 – Immobilisations corporelles	- 60 040.74 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 52 762.63 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 158 523.46 €
TOTAL	- 158 523.46 €	- 158 523.46 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : - 158 523.46 €

⇒ Recettes : - 158 523.46 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procurations)

20. Budget annexe Assainissement – DM n°1 – Exercice 2024 (24-135)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses d'études nécessaires préalables à la réhabilitation de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	- 2 000.00 €	
66 – Charges financières	2 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
21 – Immobilisations corporelles	- 5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 0.00 €

⇒ Recettes : 0.00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procurations)

21. Actualisation du tableau des effectifs (24-136)

Annexe présentée : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune, le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder plusieurs modifications.

Considérant le tableau des effectifs est adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite

- A la stagiairisation sur le grade d'adjoint administratif d'un agent actuellement en CDD depuis le 10 juillet 2023,
- Au départ à la retraite d'un adjoint d'animation et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- A la nomination suite à avancement de grade d'une agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- A la nomination suite à avancement de grade de deux agents adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Au retour de deux adjoints techniques à Temps Non Complet 87%,
- Au départ en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles (adjoint technique)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vote d'une subvention au profit de la Banque alimentaire du Gard suite à l'incendie de sa flotte de véhicules réfrigérés
- Vote d'une subvention exceptionnelle anticipée au profit de l'association Club taurin l'Aficion qui rencontre des difficultés financières.

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ces points à l'ordre du jour.

22. Attribution d'une subvention – Banque alimentaire du Gard (24-137)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la nuit du 27 au 28 novembre dernier, un incendie a touché six camions frigorifiques de la Banque alimentaire du Gard. Cela représente l'ensemble de la flotte servant à transporter les denrées alimentaires.

L'association a lancé un appel au don afin de pouvoir financer dans un premier temps la location de camions frigorifiques, et, en fonction du montant récolté, une partie du prix d'achat de véhicules neufs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire preuve de solidarité envers cette association en attribuant une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cent euros).

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle anticipée – Club taurin l'Aficion (24-138)

Monsieur le Maire explique que l'association Club Taurin l'Aficion l'a informé des difficultés financières qu'elle rencontre, et qu'à ce titre elle sollicite l'aide de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à titre exceptionnel une avance de 2 000€ (deux mille euros) sur la subvention sur l'année 2025 afin de permettre à l'association de faire face à ses dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h03.

Martial DURAND,
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DN-2024-080-CIM** – Concession cimetière n° 675 – C7N48 – Famille KRIER (2988,10 €) ;
- **DN-2024-081-FON** – Contrat de location – parcelle C 1133 – CARLIER (85,65 €) ;
- **DN-2024-082-MP** – Marché n°2024-011 – Contrat entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Déclaration sans suite de la procédure ;
- **DN-2024-083-MP** – Avenant au marché d'assurance n° 2022-001 – Lot n° 3 – Véhicules à moteur ;
- **DN-2024-084-CIM** – Concession cimetière n° 676 – C10N15 – Famille ARBEROLA (1050 €).

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°

25-002

OBJET

**DECISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOCATION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_002-DE



- **DN-2025-001-MP** - Marché n° 2024-10 - Location et maintenance du système d'impression de la Commune de Bellegarde – Attribution.
- **DN-2025-002-CIM** – Concession cimetière n° 675 – C7N48 – Audrey BOUSSALAA (650 €)

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	15	26

QUESTION N°

25-003

OBJET

**ABROGE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°24-124**

**APPROBATION
CONVENTION DE
MUTUALISATION**

**SERVICE COMMUN
JURIDIQUE ET COMMANDE
PUBLIQUE ENTRE LA CCBTA
ET LA COMMUNE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAZION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (15) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (14) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération approuvant la convention de mutualisation de service commun juridique et commande publique avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a été votée en séance du 3 décembre 2024 (délibération n° 24-124).

Au sein de cette dernière, des erreurs matérielles se sont glissées notamment sur le coût estimatif et le prénom du signataire de la délibération.

Par conséquent, il y a lieu d'abroger la délibération n°24-124 relative à l'approbation de la convention de mutualisation et de la remplacer par la présente délibération.

A ce propos, **Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans un objectif d'optimisation des compétences et de mise en commun des savoirs, ainsi que dans une volonté d'action commune en perspective intercommunale, la CCBTA et ses communes membres ont souhaité mettre en commun le service juridique et commande publique, pour les services supports et opérationnels.

Afin de mesurer les impacts du service commun, l'article L5211-4-2 du CGCT prévoit l'établissement d'une fiche d'impact « décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ».

Les remboursements liés aux services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de fonctionnement du service commun, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

Dans le cadre des missions, chacune des parties pourra formuler des recommandations et des instructions à l'autre sous réserve :

- de respecter les règles déontologiques de la fonction publique territoriale ;
- de ne pas formuler de demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

Le service commun « juridique et commande publique » a pour mission d'assurer un encadrement et de fournir des recommandations pour fiabiliser les procédures et le fonctionnement. Il a pour mission d'encadrer les procédures, d'alerter sur les enjeux, d'émettre des avis sur les éléments présentés. Une formation des agents pourra être organisée sur demande d'un des partenaires.

La présente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible 9 fois tacitement par durée d'un an, soit une durée maximale de 10 ans pour une fin au 31 décembre 2034.

Le coût du service commun sera d'abord estimé au regard de la charge de travail et du nombre de demandes. Il sera pris en charge par la commune par imputation sur l'attribution de compensation annuelle.

Pour la première année, soit l'année 2025, le coût estimatif est de 15 750€, soit 35% d'un ETP. Ce coût pourra faire l'objet d'une actualisation et être revu à la hausse ou à la baisse pour tenir compte d'une éventuelle évolution des missions confiées.

Le conseil municipal,

- **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), plus particulièrement son article 55 relatif au coefficient de mutualisation des services ouvrant la création d'un service commun ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-2 relatif à la coopération intercommunale et aux services communs, modalités de mutualisation ;
- **Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales déterminant la compétence du maire seul chargé de l'administration communale ;
- **Vu** le projet de convention de mutualisation dans un service commun « juridique et commande publique », tel que ci-annexé, entre la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Bellegarde ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance ordinaire le 10 octobre 2024 sur le projet de création d'un service commun « juridique et commande publique » et le projet de convention de mutualisation ;

- **Vu** le projet de convention de mutualisation de service commun « juridique et commande publique » ci-annexé ;
- **Considérant** les pouvoirs propres du maire chef de l'administration communale ;
- **Considérant** la volonté communale de sécuriser le cadre juridique de l'action communale, par un appui du service juridique et commande publique de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence ;
- **Considérant** le coût estimatif de 15 750€ pour 2025, première année de conventionnement, correspondant à 35% d'une équivalent temps plein (ETP) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 - ABROGE la délibération n°24-124 du 3 décembre 2024 ;

Article 2 - APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2025 d'un service commun entre la CCBTA et la commune ;

Article 3 - APPROUVE la convention de mutualisation de service commun « juridique et commande publique » et la fiche d'impact, telles que ci-annexées dont le coût pour la 1^{ère} année de fonctionnement, soit 2025, a été chiffré à la somme de 15 750€ soit 35% d'un ETP ;

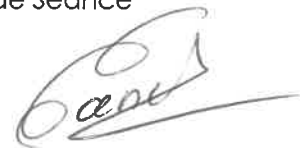
Article 4 - AUTORISE Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint à signer la convention de service commun ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance



CONVENTION DE MUTUALISATION
SERVICE COMMUN
JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 : MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE COMMUN	4
ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT	5
ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION.....	5
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES	6
ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES	6
ARTICLE 7 : VOIES ET MODALITES DE RECOURS	6
ARTICLE 8 : ANNEXE	7
▪ Fiche d'impact	7

Entre les soussignés :

La commune de Bellegarde, domiciliée à Rue de l'Hôtel de Ville à Bellegarde (30127), dûment représentée par son Adjoint au maire, Madame/Monsieur XX, dûment autorisé/autorisée à la signature de la présente ;

Ci-après désignée par « la commune »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, domiciliée au 1 avenue de la Croix Blanche à Beaucaire (30300), représentée par son Président, Juan MARTINEZ, dûment autorisé à la signature de la présente ;

Ci-dessous désignée par « la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence » ou « la CCBTA »

D'autre part,

PREAMBULE

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans un objectif d'optimisation des compétences et de mise en commun des savoirs, ainsi que dans une volonté d'action commune en perspective intercommunale, la CCBTA et ses communes membres ont souhaité mettre en commun le service juridique et commande publique, pour les services supports et opérationnels.

Afin de mesurer les impacts du service commun, l'article L5211-4-2 du CGCT prévoit l'établissement d'une fiche d'impact « décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ».

Les remboursements liés aux services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de fonctionnement du service commun, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

Dans le cadre des missions, chacune des parties pourra formuler des recommandations et des instructions à l'autre sous réserve :

- de respecter les règles déontologiques de la fonction publique territoriale ;
- de ne pas formuler de demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction

ARTICLE 2 : MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

La résidence administrative du service commun est à la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) sise 1 avenue de la Croix Blanche à BEAUCAIRE (30300).

Le service commun « juridique et commande publique » est constitué de 2 agents de la CCBTA. Le nombre d'agents du service commun pourra être modifié par simple avenant à la présente convention selon les besoins du service.

Chaque collectivité conserve ses propres compétences et n'est en aucune façon lié par les conseils et les propositions émis dans le cadre des dossiers et situations. Une action en responsabilité ne pourra être intentée entre les cocontractants. Chaque cocontractant conserve sa capacité de décision et sa propre responsabilité dans la gestion des dossiers et les actes administratifs.

Une délégation de signature pourra être octroyée au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

L'autorité territoriale reste :

- le maire pour la commune
- le Président pour la CCBTA

Le contrôle de l'exécution des missions sera réalisé par le responsable hiérarchique de(s) agent(s) affecté(s) au service commun.

Le service commun peut être en charge de mission fonctionnelles.

Le service commun « juridique et commande publique » a pour mission d'assurer un encadrement et de fournir des recommandations pour fiabiliser les procédures et le fonctionnement. Il a pour mission d'encadrer les procédures, d'alerter sur les enjeux, d'émettre des avis sur les éléments présentés. Une formation des agents pourra être organisée sur demande d'un des partenaires.

Les thématiques sont administratives et juridiques ainsi que de commande publique. Ce qui écarte les éléments budgétaires et financiers.

De façon générale, les missions d'expertise et de conseils seront réalisées par le service commun, la mise en œuvre opérationnelle sera réalisée par les services respectifs des entités.

Sur demande, le responsable du service commun pourra participer aux réunions thématiques, administratives et de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Au préalable la commune communiquera au service commun les éléments relatifs à son organisation et à ses missions.

Chaque agent utilisera ses propres codes d'accès aux différentes plateformes ou logiciels informatiques.

Le matériel de la CCBTA sera majoritairement utilisé pour les missions du service commun (copieur, papier, scanner, matériel informatique).

Un interlocuteur de la commune sera désigné pour chaque thématique (actes administratifs, arrêtés de police, commande publique ...). Les agents du service commun sont indifféremment appelés à traiter le dossier, la demande ou la situation. L'agent du service commun traitera avec l'interlocuteur désigné, il se garde la possibilité de saisir le Directeur Général des Services, de la commune et/ou de la CCBTA, en cas de situation complexe, d'illégalité ou d'urgence.

Le service commun sera sollicité par mail ou par téléphone.

L'interlocuteur sera désigné par la commune. La commune fournira au service commun tous les éléments nécessaires au traitement du dossier et/ou à la bonne compréhension de la situation et du contexte.

L'agent du service commun reste en lien avec l'agent de la commune pour demander communication de pièces complémentaires et/ou solliciter tout complément d'information. L'agent du service commun ne pourra être tenu pour responsable du retard pris dans la communication des pièces et des éléments par la commune.

Les avis et l'encadrement seront réalisés par le service commun :

- par des communications d'information par mail
- par l'aide à l'élaboration de documents structurants
- par des informations procédurales générales, administratives et de commande publique
- par la fourniture de documents types non confidentiels

Une réunion de travail pourra être organisée en mairie ou à la CCBTA en fonction des exigences des dossiers traités et des demandes des intervenants.

Des formations thématiques pourront être organisées sur demande et selon les nécessités qui se présentent.

ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est reconductible 9 fois tacitement par durée d'un an, soit une durée maximale de 10 ans pour une fin au 31 décembre 2034.

Elle pourra être modifiée par avenant autorisé par acte administratif.

La convention pourra être résiliée unilatéralement en cas de non-respect des obligations respectives, en cas de faute commise, ou sur simple décision unilatérale de la commune, à l'issue d'un préavis de trois (3) mois

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

En cas de résiliation hors échéance annuelle, l'attribution de compensation sera modifiée au prorata temporis.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le dispositif de coopération intercommunale dont le service commun sont prévus par le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (article L5211-4-2) et ne sont pas soumis au code de la commande publique.

Le coût du service commun sera d'abord estimé au regard de la charge de travail et du nombre de demandes. Il sera pris en charge par la commune par imputation sur l'attribution de compensation annuelle.

Pour la première année, soit l'année 2025, le coût estimatif est de 15 750 € soit 35% d'un ETP.

Ce coût pourra faire l'objet d'une actualisation et être revu à la hausse ou à la baisse pour tenir compte d'une éventuelle évolution des missions confiées.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

Les agents sont rappelés de leur devoir de discrétion et de secret professionnels.

Une extrême confidentialité sera observée sur l'ensemble des points traités.

La CCBTA, dans le cadre de l'exercice des missions objet de la présente convention, a accès à des informations à caractère confidentiel. Elle est donc tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans accord expresse préalable de la commune. Les agents relevant du service commun de la CCBTA comme ceux de la commune de Bellegarde seront informés des termes de la présente convention.

En outre, la présente convention comporte une obligation de confidentialité selon les modalités suivantes : chaque partie au contrat est tenue, sur ses propres moyens, au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 désigné "RGPD".

Pour la CCBTA : conformément à la délibération 20-083 du 12/04/21 et désignation CNIL n° DPO-10223, le DPD est à contacter à l'adresse suivante : dpd@cdg30.fr (copie à contact.dpo@laterredargence.fr)

Pour la commune : le DPD est à contacter à l'adresse suivante : désignation CNIL n°DPO-148304, Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 183 chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES, Représentant légal M. Fabrice Verdier, en charge de la désignation M. Pierre BONANNI, dpd@cdg30.fr

ARTICLE 7 : VOIES ET MODALITES DE RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes cedex 9.

ARTICLE 8 : ANNEXE

- Fiche d'impact

Convention établie en double exemplaire, le : _____

Pour la commune de Bellegarde	Pour la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
Adjoint au maire	Juan MARTINEZ
	Président

Non prévu dans cette convention :

Délégation de signature au service commun

Accès aux système informatique de la commune (la commune fournit les éléments).



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Convention de mutualisation SERVICE COMMUN Juridique et commande publique Entre la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Bellegarde

Fiche d'impact pour la création d'un service commun

❖ Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (en annexe) dispose que :

« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

❖ Domaine d'intervention du service commun :

Juridique et Commande publique

❖ Effectifs du service commun :

Le service commun « juridique et commande publique » sera composé des 2 agents du service juridique et commande publique de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), soit 2 équivalents temps plein.

❖ Impacts pour les deux agents du service commun :

Sans modification de leur lieu, horaires et conditions de travail.

Le supérieur hiérarchique des agents du service commun reste le Directeur Général des Services de la CCBTA, le supérieur hiérarchique des agents de la commune de Bellegarde travaillant en lien avec le service commun reste le Directeur Général des Services de la commune.

❖ Impacts pour la commune de Bellegarde :

Le service commun sera amené à travailler avec les agents communaux travaillant sur les domaines d'intervention suivant :

- Juridique : toute personne amenée à rédiger des actes juridiques et administratifs : arrêtés municipaux, délibérations, et tout acte juridique

Services principalement ciblés : Police municipale, service festivités, Service
Pôle ressources

➤ Commande publique : Services Techniques, Pôle Ressources

❖ **Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place du service commun pour les agents de la commune :**

Réunion d'information sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun (saisine).

Actions de formation mises en place en commune et assurées par un agent de la CCBTA.

Evaluation des besoins et des ressentis à intervalles réguliers, par chacun des acteurs de la mutualisation (commune et CCBTA).

Remontées des informations vers les directeurs généraux des services respectifs.

❖ **Budget prévisionnel du service commun :**

La première année de mise en place du service commun, soit l'année 2025, est évaluée à un coût de fonctionnement de 15 750€.

Avec une imputation sur l'attribution de compensation annuelle de la commune de Bellegarde.

Code général des collectivités territoriales

Article L5211-4-2

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention **après établissement d'une fiche d'impact** décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volonts
29	16	27

QUESTION N°

25-004

OBJET

**CONVENTION DE
RACCORDEMENT DIRECT
AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
BASSE TENSION – ENEDIS**

**INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE
ECOLE PHILIPPE LAMOUR**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Convention

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école maternelle Philippe LAMOUR. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique.

La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

Le conseil municipal,

- **Vu** la convention ci-annexée,
- **Considérant** la nécessité de raccorder l'installation de production photovoltaïque mise en place à l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **Considérant** la nécessité de faire appel aux services d'ENEDIS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 – APPROUVE la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension proposée par ENEDIS,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance

CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) d'Occitanie d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus

Nom de l'installation : Philippe LAMOUR de puissance 110 kVA

Située : 41 Rue du Pré , 30127 BELLEGARDE

Référence Enedis : MED-RP-2024-002244

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7

Toulouse, le 06/12/2024

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jérôme TOUZET**, Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « Enedis »,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

MAIRIE, dont le siège social est situé Place Général de Gaulle 30127 BELLEGARDE, représentée par **Juan MARTINEZ**, Maire dûment habilité à cet effet
Ci-après dénommé(e) « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

Table des matières

Préambule	3
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe.....	4
2 — Objet des Conditions Particulières.....	5
3 — Solution technique du Raccordement.....	5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation.....	5
3.2. Energie réactive	5
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	5
4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	6
4.1. SRRRER concerné.....	6
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	6
4.3. Dispositif de comptage.....	6
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison.....	6
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur.....	6
5 — Ouvrages de l'Installation	7
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	7
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	7
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	7
5.2. Installations de télécommunication.....	7
6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	8
7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	9
7.1. Contribution financière.....	9
7.1.1. Ouvrages Propres.....	9
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.....	9
7.1.3. Montant total de la contribution financière.....	10
7.1.4. Modalités de règlement.....	10
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement.....	10

8 – Signatures.....	11
Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu.....	12
Annexe 2 Résultats des études.....	14
Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	15
Annexe 4 Plan de situation et plan de masse.....	15
Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation.....	15

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « L'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de « Philippe LAMOUR » pour une Puissance de raccordement en injection de 110kVA.</p> <p>Demande recevable le : 01/10/2024</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Acceptation de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">3 mois maxi</p> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"><u>Durée des travaux (en mois) :</u> Réseaux BT, HTA et poste : sans objet</p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 — . → le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2.</p>
<p>La contribution financière du raccordement</p>	<p>L'étude électrique n'a pas fait apparaître de besoin d'adaptation du Réseau de Distribution existant : aucune contribution financière n'est liée à cette Convention de Raccordement (CR).</p>
<p>Validité</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception par courrier électronique d'un exemplaire original, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve,
<p>Formalités nécessaires</p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 110 kVA,
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de **110 kVA**.
- En soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de **102 kVA**.

3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES_17E).

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

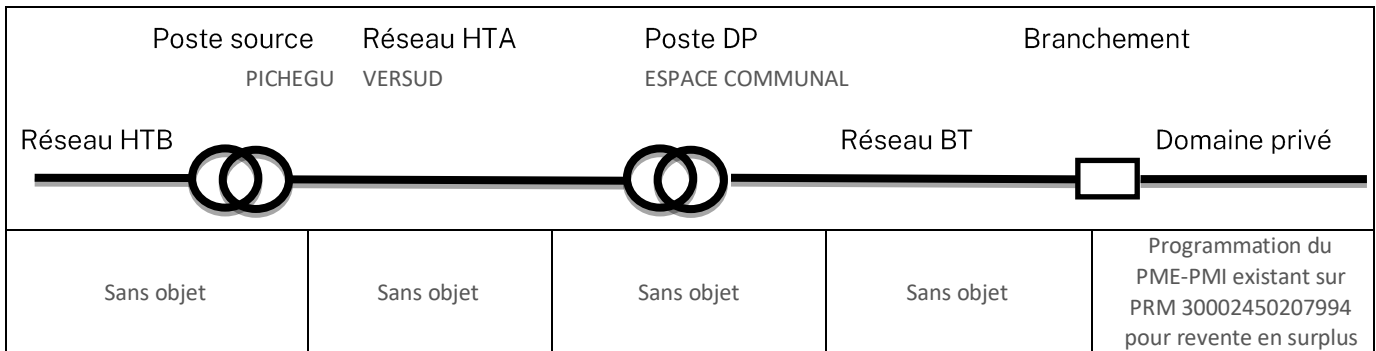
Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Occitanie. Le SRRRER de cette région a été validé le **02/01/2023**. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation



4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	200/5 (60 à 120 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

- Raccordement aval du point de livraison.

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 0 des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_10E.

5.1.2.2. Coordination des protections

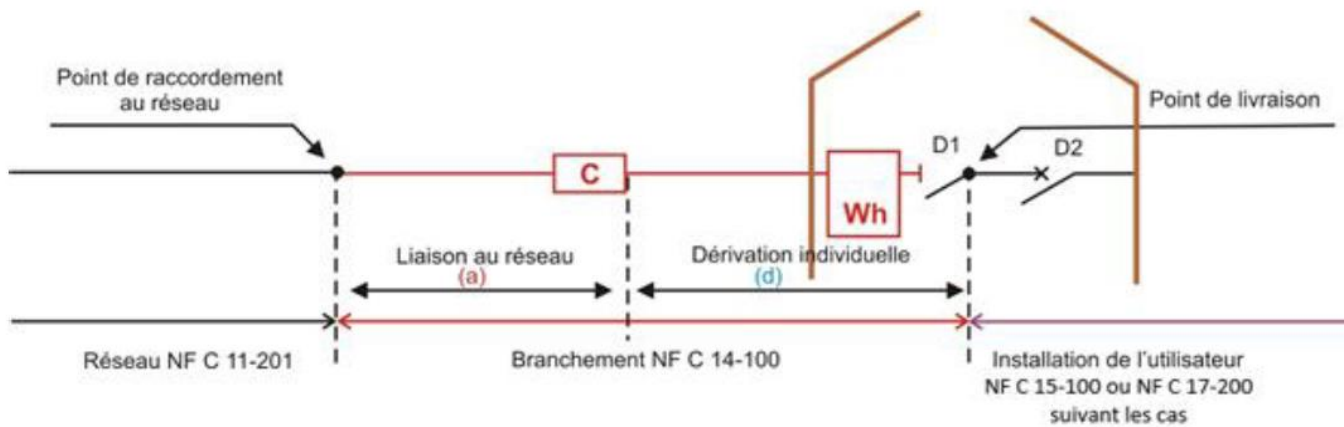
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
- Wh : dispositif de comptage,
- D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
- D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection)

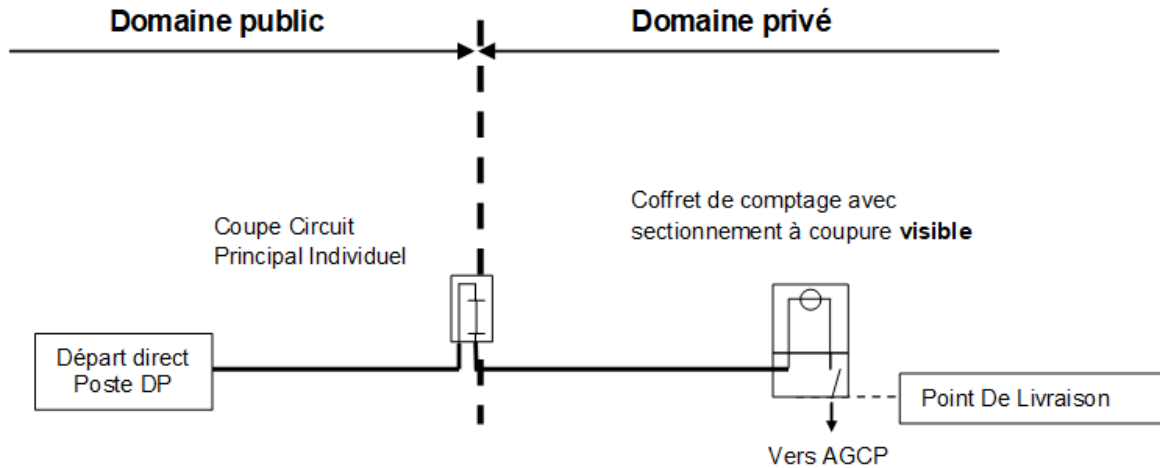
Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,
- Avec injection en totalité sans besoin de soutirage.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

La solution technique présentée dans l'offre de raccordement dépend de l'acceptation d'offre(s) en cours d'acceptation pour un ou des projets situés en amont dans la File d'Attente.

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.3. Montant total de la contribution financière

Aucune contribution financière n'est associée à la solution de raccordement.

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF_16^E.

7.1.4. Modalités de règlement

Aucune contribution financière n'est associée à la solution de raccordement.

7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel¹ de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

- Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de: sans objet, pas de travaux de raccordement BT/HTA ²;

¹ Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

² Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

8 — Signatures

Fait en un exemplaire signé électroniquement en première page.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception électronique, d'un exemplaire original de la Convention de Raccordement, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Le Demandeur devra conserver une version électronique à télécharger.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

Pour le Demandeur	Pour Enedis
<p data-bbox="277 992 639 1077">Monsieur MARTINEZ Juan Maire</p>	<p data-bbox="911 992 1324 1151">Monsieur Patrice GLASSER Chef d'Agence Raccordement Grands Producteurs Occitanie</p> <p data-bbox="935 1258 1299 1462">Par délégation de Monsieur Jérôme TOUZET Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées</p>

Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu

Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer la solution de raccordement :

Stratégies étudiées	Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Contrainte Plan de Protection BT	Commentaires	
			I	U						
Avant le raccordement	1	Néant								
		NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	NON	Sans objet
Pour le raccordement	1	Raccordement en départ direct depuis le poste HTA/BT ESPACE COMMUNAL (30034P0054) de puissance 250 kVA.								
		NON	NON	NON	NON	NE	NE	NON	NON	Solution de raccordement de moindre coût pour le Demandeur

Note: Si « NE » → contrainte Non Etudiée

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.

Plan de Raccordement



Annexe 2 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

Identification		
Référence de l'étude	MED-RP-2024-002244	
Nom de la commune	BELLEGARDE	
Nom du départ HTA	VERSUD	
Nom du poste HTA/BT	ESPACE COMMUNAL	
Nom du Producteur	Philippe LAMOUR	
Type de production	Photovoltaïque	
Données de l'étude		
Tension max HTA	Un + 5,000%	
Puissance du transformateur	250,000 kVA	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410,000 V	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Oui	
Pracc du producteur demandeur	110,000 kW	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	Direct	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	137,630 kW	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	53,060 kW	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20,000	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,010 Ohms	
Résistance du transformateur	0,010 Ohms	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur	NA	
Longueur	NA	
Section	NA	
Résistance de l'extension	NA	
Elévation de tension dans l'extension / départ direct	NA	
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT après le raccordement	431,470 V	Un + 7,870 %
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	431,470 V	Un + 7,870 %

L'élévation de la tension au point de livraison est de +7.870 % (à 431.470 V), avec une prise à vide du transformateur réglée sur la position 2.

Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

Annexe 4 Plan de situation et plan de masse

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation

[Le Schéma Unifilaire sera repris dans le contrat CARD-I]



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Ma demande de raccordement **240920P000082**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **20/09/2024**

Nature de la production : **photovoltaïque S21**

01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut Une collectivité locale ou un service de l'Etat

N° SIRET : 21300034200013

Nom de la collectivité ou du service de l'état

: MAIRIE

Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état

: Maire

Civilité Monsieur

E-mail : s.caralp@bellegarde.fr

Nom du représentant : MARTINEZ

Prénom du représentant : Juan

Adresse du siège social : Place Général de Gaulle

Commune : BELLEGARDE

Code Postal : 30127

Code Insee

: 30034

Pays : France

Téléphone : +33466011116

Téléphone portable : +33785577062

Souhaitez-vous être notifié par mail? Ou par sms? Non

Oui

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation

Oui

Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

E-mail

- g.kosmala@keplersystem.fr

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ?

Oui

Le tiers dispose d'un mandat

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :
signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie de l'autorisation ou du mandat

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: Mandat bis PL .pdf

Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.

Nom

: KOSMALA

, dûment habilité(e) à cet effet.

Prénom

: Guy

Statut Une entreprise

N° SIRET : 83099730000017

Nom de l'agence

: Guy

Forme juridique : SARL

Civilité Monsieur

E-mail : g.kosmala@keplersystem.fr

Numéro : 8

Nom de la société autorisée ou mandatée

: KEPLER System

Adresse : 8 AVENUE CARNOT

Commune : NIMES

Code Postal : 30000

Code Insee

: 30189

Téléphone : +33611102261

Téléphone portable : +33611102261

Les documents contractuels doivent être envoyés à

Au tiers habilité

L'interlocuteur technique du chantier est :

Le bénéficiaire du raccordement
électriques par exemple)

(pour d'éventuelles questions sur vos travaux

02 | Localisation

Localisation du chantier

Nom de l'installation

: Philippe LAMOUR

N° SIRET

: 21300034200013

Adresse du chantier

: 41 Rue du Pré

Commune : BELLEGARDE

Code postal

: 30127

Code INSEE

: 30034

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) Latitude

: 43.752484

Coordonnées GPS (WGS84) Longitude

: 4.5158713

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

Puissance de production installée Pinstallée → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

: 110 kVA

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution

La valorisation du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ? Oui

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection

: 110 kVA

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage

Non

Productibilité moyenne annuelle : 137300 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : 0

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?

Non

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)

BT en Soutirage

Le Demandeur souhaite-t-il :

le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

Niveau de tension

: BT

Puissance Souscrite actuelle : 102 kVA

N° PRM

: 30002450207994

Nom du titulaire

: Mairie de Bellegarde

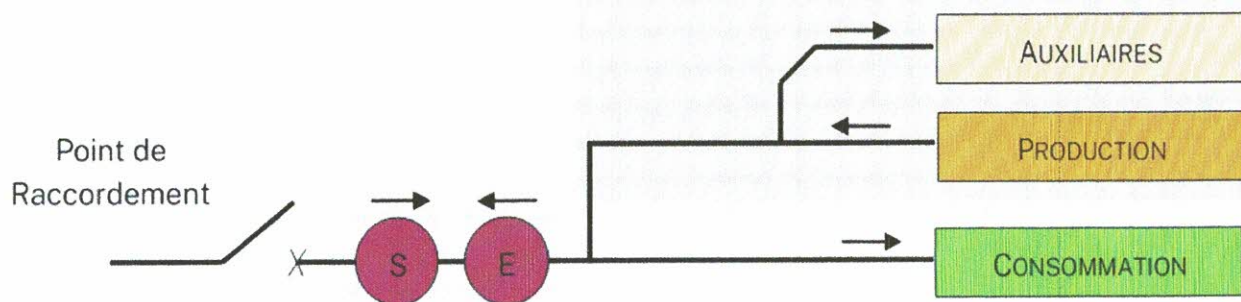
Demande de raccordement indirect

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?

Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage Enedis-NOI-RES_46E.pdf : SCHEMA_S2



Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$?

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

04 | Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)

: 102 kW

Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?

Oui

05 | Votre Construction BT

Caractéristique du site à raccorder en BT

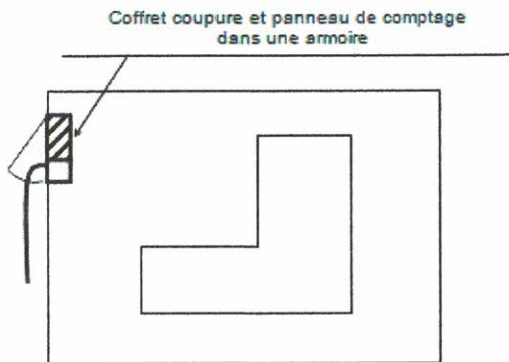
Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Configuration de votre raccordement: **Emplacement du PDL et configuration**

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : 03-b-Unifilaire ENEDIS Ecole Philippe Lamour EXEC 111,6 kWc.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
SMA Core2	110	1

Unités de stockage

Nombre	Marque et n° de référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)	Puissance apparente nominale Sn (kVA)
--------	---------------------------	--	---------------------------------------

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08)

Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) : ZE_VFR2019_VDE0126-STP110-60-fr-10.pdf

Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques

Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : 110 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 43° 45' 08.57" N longitude : 04° 30' 58.04" E

Point 2 - latitude : 43° 45' 09.56" N longitude : 04° 30' 58.20" E

Point 3 - latitude : 43° 45' 08.11" N longitude : 04° 30' 56.56" E

Point 4 - latitude : 43° 45' 08.85" N longitude : 04° 30' 58.75" E

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ? Non

Onduleurs

Marque et référence de l'onduleur

: SMA Core2

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: Fiche technique STP110-60-AFCI-DS-fr-21.pdf

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : 110 kVA

Courant nominal - In : 159 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : 110 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation assistée (Thyristors)

Tension de sortie assignée : 380 V

Type de connexion Triphasé

Impédance a 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz=

:0.2Ω

X175Hz=

:32Ω

06 | Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation : Plan de situation.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété

- Le tracé des canalisations électriques projetées

- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique : Plan de masse bis

PL.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES_67E.pdf)

Document 1 : Déclaration préalable PL .pdf


Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

Documents Complémentaires

- Photo PDL Comptage.pdf

*Certificat installateur
Le 01/10/24*



07 | Échéance

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

31/10/2024

Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6. *

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production, les données identifiées en violet). *

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021). *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. *

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés ¹ :

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, n°RCS] représentée par

M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Territoriale Commune de BELLEGARDE représentée par

Monsieur Juan MARTINEZ, Maire [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société / collectivité territoriale [dénomination et forme sociale, n°RCS], représentée par

M.Guy KOSMALA, gérant SARL KEPLER System [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de² :

signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

¹ Cocher la case correspondante.

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations, utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique :

Nature des opérations³ :

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse : Ecole Philippe LAMOUR – 41 Rue du Pré

Commune(s), code postal : 30127 BELLEGARDE

Nature des opérations³ : Installation photovoltaïque en autoconsommation collective

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci,
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom) Juan MARTINEZ

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

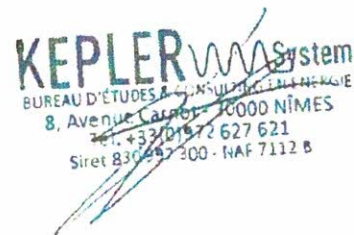
BELLEGARDE le 01/07/2024

Le Mandataire (Nom) Guy KOSMALA

(lieu, date, signature et cachet)

NIMES le 01/07/2024

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



³ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement

Commune de Bellegarde

Dossier n° DP 030 034 23 C0120

Date de dépôt : 04/07/2023

Demandeur : Commune de Bellegarde,
représentée par Monsieur Juan MARTINEZ

Pour : Installation de 309 panneaux sur les
toitures de l'école maternelle Philippe LAMOUR
Adresse terrain : 41, rue du Pré à Bellegarde
(30127)

Référence(s) cadastrale(s) : Section G n° 758,
1143, 1144, 1145, 1146



ARRÊTÉ n°
ne s'opposant pas à la déclaration préalable
au nom de la commune de Bellegarde

Le maire de Bellegarde,

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 04/07/2023 par la Commune de Bellegarde, représentée par Monsieur JUAN MARTINEZ, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à Bellegarde (30127) ;

Vu l'objet de la demande pour :

- L'installation de 309 panneaux sur toitures de l'école maternelle Philippe LAMOUR d'une puissance de 127 kWc ;
- Situé 41 rue du Pré à Bellegarde (30127), cadastré section G n° 758, 1143, 1144, 1145 et 1146 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 30/06/2011 ayant fait l'objet d'une Révision Allégée n°1 approuvée le 11/05/2018 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 01/04/2019 ;

Vu en particulier le règlement de la zone UAD ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classant la commune de Bellegarde en zone de sismicité faible (2) ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) "Bassin Versant du Rhône" approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012, et notamment le règlement de la zone F-Ucud ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux classant la parcelle en zone d'aléa moyen ;

Vu l'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée affiché en mairie de Bellegarde, 07/07/2023 ;

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie le 20/07/2023 ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions réglementaires susvisées ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 25 juillet 2023



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller délégué à l'Urbanisme
Olivier RIGAL,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_004-DE



IBC ENR

(Siret : 88977011100017)
M. ROMERO
 380 rue d'Arles
 30127 BELLEGARDE

Entreprise titulaire de la qualification

QualiPV 500 (probatoire)

Engagée pour la qualité d'installation des générateurs photovoltaïques raccordés au réseau d'une puissance inférieure à 500 kVA (compétences électrique et accessoirement la compétence d'installation au bâti pour les systèmes non intégrés ou en surimposition uniquement)

Période couverte par le certificat : 14 juin 2024 au 14 juin 2025

Police d'assurance responsabilité civile
 - générale au 20/12/2023 : 30690889B-1803 - GAN ASSURANCES IARD (Paris)
 - décennale au 20/12/2023 : 30690889B-1803 - GAN ASSURANCES IARD (Paris)

QualiPV 36

Engagée pour la qualité d'installation des générateurs photovoltaïques raccordés au réseau d'une puissance inférieure à 36 kVA (compétences électrique et accessoirement la compétence d'installation au bâti pour les systèmes non intégrés ou en surimposition uniquement)

Période couverte par le certificat : 11 mars 2024 au 11 mars 2025

Police d'assurance responsabilité civile
 - générale au 20/12/2023 : 30690889B-1803 - GAN ASSURANCES IARD (Paris)
 - décennale au 20/12/2023 : 30690889B-1803 - GAN ASSURANCES IARD (Paris)

Numéro QualiPV : QPV/63088

Forme juridique : SAS

L'entreprise s'engage à renouveler toute assurance obligatoire pendant la durée de son engagement

Fait le 22 juin 2024

Gaël Parrens,
Président de l'instance de qualification

Grâce au site www.qualit-enr.org, rubrique « Annuaire » contrôlez en continu la qualification de l'entreprise

Association Qualité Énergies Renouvelables

Siège social :
 24 rue Saint-Lazare • 75009 PARIS
 SIRET 489 907 360 00049



QualiPV est un signe de qualité géré par **Qualit'ENR**.

L'association Qualit'ENR est propriétaire de la marque collective communautaire QUALIPV n° 009007204 déposée dans les classes 9, 35, 37, 38, 41 et 42.

Le présent certificat couvre les périodes de validité précisées ci-dessus pour chaque qualification, sous réserve du respect des conditions définies dans le règlement d'usage des qualifications. La qualification est délivrée pour une durée de deux ou quatre ans décomposée en 2 ou 4 certificats de 12 mois délivrés après contrôle du respect des exigences définies dans les règlements d'usage. L'échéance de chaque qualification est : 14 juin 2026 pour QualiPV 500 (probatoire), 11 mars 2025 pour QualiPV 36

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_004-DE





Product Service

Certificat de conformité

No. D 070122 0018 Rev. 00

Titulaire du Certificat:**SMA Solar Technology AG**Sommenallee 1
34266 Niestetal
GERMANY**Produit:****Convertisseur
SUNNY TRIPOWER CORE2**

Ce document de conformité confirme le respect des normes énumérées sur une base volontaire. Il se réfère uniquement à l'échantillon soumis à l'essai et à la certification et ne certifie pas la qualité ou la sécurité des produits de la série.

Ce document est une traduction, veuillez vous référer à l'original en cas de doute.

Rapport d'essais No. :

704092001845-00

Date, 2020-09-23
(Zhengdong Ma)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_004-DE





Product Service

Certificat de conformité

No. D 070122 0018 Rev.00

Modèle(s):

STP 110-60

Paramètres:

Tension d'entrée DC Max.: 1100V
Courant d'entrée DC Max.: 500-80V
Plage de MPP DC: 12 x 26 A
Isc PV: 12 x 40 A
Tension de sortie nominale AC: 3 ~, 400V
Fréquence de fonctionnement : 50 Hz

Puissance de sortie nominale 110000 W
Puissance de sortie AC Max.: 110000 VA
Courant de sortie AC Max.: 158,8 A
Facteur de puissance (adj.): 0,8 (surexcité) ... 0,8 (sous-excité)

Classe de protection: I
Degré de protection: IP66
Catégorie de surtension II(PV),II(Réseau)

Testé selon:

UTE C 15-712-1:2013
DIN V VDE V 0126-1-1/A1 (VDE V 0126-1-1/A1):2012
(avec réglage France: DIN VDE 0126-1-1/A1 VFR 2019)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_004-DE



SUNNY TRIPOWER CORE2 STP 110-60



STP 110-60

NOUVEAU : Désormais disponible avec protection contre les arcs électriques (AFCI)

NOUVEAUTÉ : Désormais disponible avec protection contre les surtensions DC type 1/2



**SMA
Smart Connected**

Davantage de flexibilité

- Conçu pour les installations en toiture ou au sol de l'ordre du MW
- 12 MPP Trackers
- 24 strings avec connecteur Sunclix 1100 VDC
- Protection contre les arcs électriques intégrée (AFCI)

Davantage de puissance

- 110 kW pour le modèle Standard 400 VAC
- Mise en service sans coffret DC
- Rendement maximal de 98,6 %

Davantage de rendement

- Service de surveillance haut de gamme pour assurer les performances des installations
- Rendements maximums grâce à la solution logicielle intégrée SMA ShadeFix

Davantage d'intégration système

- Système flexible et évolutif via SMA Energy System Business
- Gestion centralisée de l'énergie avec ennexOS
- Haute sécurité informatique

SUNNY TRIPOWER CORE2

Conception flexible de l'installation et production maximisée grâce aux fonctions intégrées.

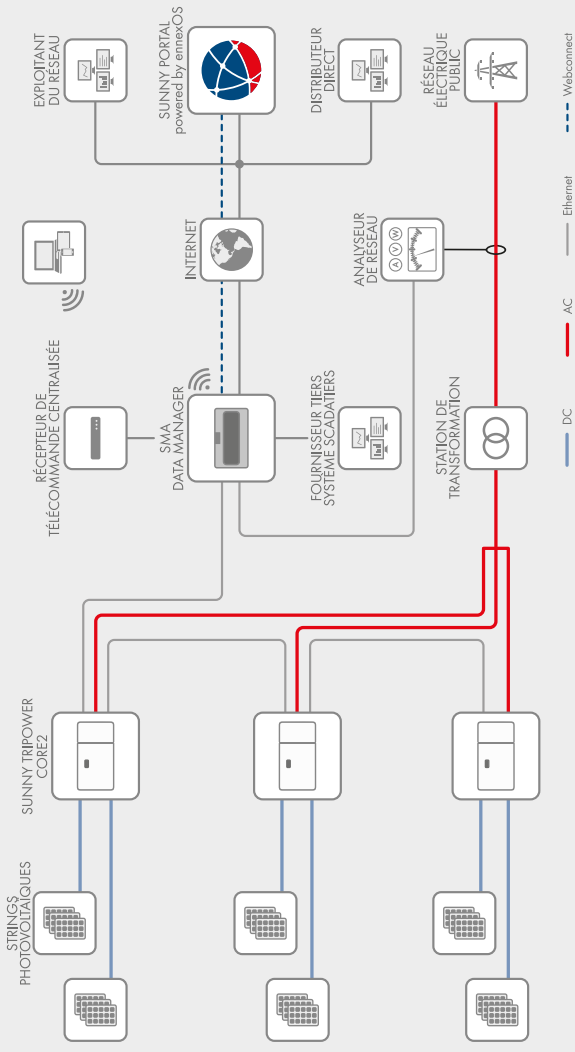
Conception flexible des grandes installations photovoltaïques industrielles : le Sunny Tripower CORE2 est l'onduleur idéal pour les centrales décentralisées de l'ordre du mégawatt. Avec une puissance de 110 kilowatts, 24 strings et 12 MPP trackers, il permet un degré particulièrement élevé de couverture solaire tout au long de la journée, aussi bien pour les installations au sol qu'en toiture avec différentes inclinaisons. La solution logicielle intégrée SMA ShadeFix optimise les performances de l'installation automatiquement, continuellement, même pour les panneaux partiellement ombragés. Le service de surveillance automatique SMA Smart Connected garantit également un rendement maximal des systèmes photovoltaïques en détectant et détaillant les défauts le plus rapidement possible. La protection contre les arcs électriques intégrée AFCI contribue à améliorer le rendement et la sécurité.

Avec l'onduleur Sunny Tripower CORE2 en tant que composant central de la solution SMA Energy System Business, les installateurs et propriétaires d'installation profitent de composants de haute-qualité d'un même fabricant et des possibilités d'extension futures pour ajouter des solutions de stockage SMA.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB-25_004-DE



Pour un raccordement du Sunny Tripower CORE2 en France, un relais de contrôle externe doit être installé selon la note technique : **Fast-Stop-Core2-TI-fr-10**



Données techniques*

Sunny Tripower CORE2	
Entrée (DC)	
Puissance max. du générateur photovoltaïque	165000 W _c STC
Tension d'entrée max.	1100 V
Plage de tension MPP	500 V à 800 V
Tension d'entrée assignée	585 V
Tension d'entrée min. / tension d'entrée de démarrage	200 V / 250 V
Courant d'entrée max. utile / courant de court-circuit max. par MPP tracker	26 A (22 A < 600V) / 40 A
Nombre de MPP trackers indépendants / strings par MPP tracker	12 / 2
Sortie (AC)	
Puissance assignée à tension nominale	110000 W
Puissance apparente AC max.	110000 VA
Tension nominale AC	400 V
Plage de tension AC	320 V à 460 V
Fréquence du réseau AC / plage	50 Hz / 45 Hz à 55 Hz 60 Hz / 55 Hz à 65 Hz
Fréquence de réseau assignée	50 Hz
Courant de sortie assigné / Courant de sortie max.	158,8 A / 158,8 A
Facteur de puissance à la puissance assignée/Facteur de déphasage réglable	1 / 0,8 surexcité à 0,8 sous-excité
Taux de distorsion harmonique (THD)	< 3 %
Phases d'injection / borne AC	3 / 3-PE
Rendement	
Rendement max./rendement européen	98,6 % / 98,4 %
Dispositifs de protection	
Dispositif de déconnexion côté entrée	●
Surveillance du défaut à la terre / Surveillance du réseau / Protection inversion de polarité DC	● / ● / ●
Résistance aux courts-circuits AC / Séparation galvanique	● / -
Dispositif de surveillance des courants différentiels et de défaut	●
Parafoudre AC/DC protégés	Type 2 / Type 1-2*
Classe de protection (selon CEI 62109-1) / Catégorie de surtension (selon CEI 62109-1)	I / AC: III ; DC: II
Protection contre les arcs électriques (AFCI)	●*
Données générales	
Dimensions (L / H / P)	1117 mm / 682 mm / 363 mm (44,0 in / 26,9 in / 14,3 in)
Poids	93,5 kg (206,1 livres)
Plage de température de fonctionnement	-30 °C à +60 °C (-22 °F à +140 °F)
Émissions sonores, maximale (1 m)	78 db(A)
Autoconsommation (nuit)	< 5 W
Topologie / système de refroidissement	Sans transformateur / refroidissement actif
Indice de protection (selon CEI 60529)	IP66
Valeur maximale admise pour l'humidité relative de l'air (sans condensation)	100 %
Équipement / Fonction / Accessoires	
Raccordement DC / Raccordement AC	Sunclix / cosse d'extrémité (jusqu'à 240 mm ²)
Affichage DEL (état/erreur/communication)	● (2 ports)
Interface Ethernet	Interface Web / Modbus SunSpec
Type de montage	Montage mural / en rack
Garantie : 5 / 10 / 15 / 20 ans	● / ○ / ○ / ○
Certificats et homologations (sélection)	CEI 62109-1/-2, EN50549-1/-2:2018, VDE ARN 4105/4110/4120:2018, CEI 61727, C10/C11 I V2, MVI:2018, CEI 0-1:6:2019, AS/NZS 4777.2, SI 47 TOR Erzeuger Typ A/B
Désignation du type	STP 110-60

Dimensions (L / H / P)	1117 mm / 682 mm / 363 mm (44,0 in / 26,9 in / 14,3 in)
Poids	93,5 kg (206,1 livres)
Plage de température de fonctionnement	-30 °C à +60 °C (-22 °F à +140 °F)
Émissions sonores, maximale (1 m)	78 db(A)
Autoconsommation (nuit)	< 5 W
Topologie / système de refroidissement	Sans transformateur / refroidissement actif
Indice de protection (selon CEI 60529)	IP66
Valeur maximale admise pour l'humidité relative de l'air (sans condensation)	100 %
Équipement / Fonction / Accessoires	
Raccordement DC / Raccordement AC	Sunclix / cosse d'extrémité (jusqu'à 240 mm ²)
Affichage DEL (état/erreur/communication)	● (2 ports)
Interface Ethernet	Interface Web / Modbus SunSpec
Type de montage	Montage mural / en rack
Garantie : 5 / 10 / 15 / 20 ans	● / ○ / ○ / ○
Certificats et homologations (sélection)	CEI 62109-1/-2, EN50549-1/-2:2018, VDE ARN 4105/4110/4120:2018, CEI 61727, C10/C11 I V2, MVI:2018, CEI 0-1:6:2019, AS/NZS 4777.2, SI 47 TOR Erzeuger Typ A/B
Désignation du type	STP 110-60

● Équipement en série ○ Équipement en option – Non disponible Données valables en conditions nominales Version : 11/2023
 *) à compter de la date de production novembre 2022, (numéro de matériel SMA.20272400.01, Australia 202725-00.01)

SMA-France.com
SMA-Benelux.com

SMA Solar Technology

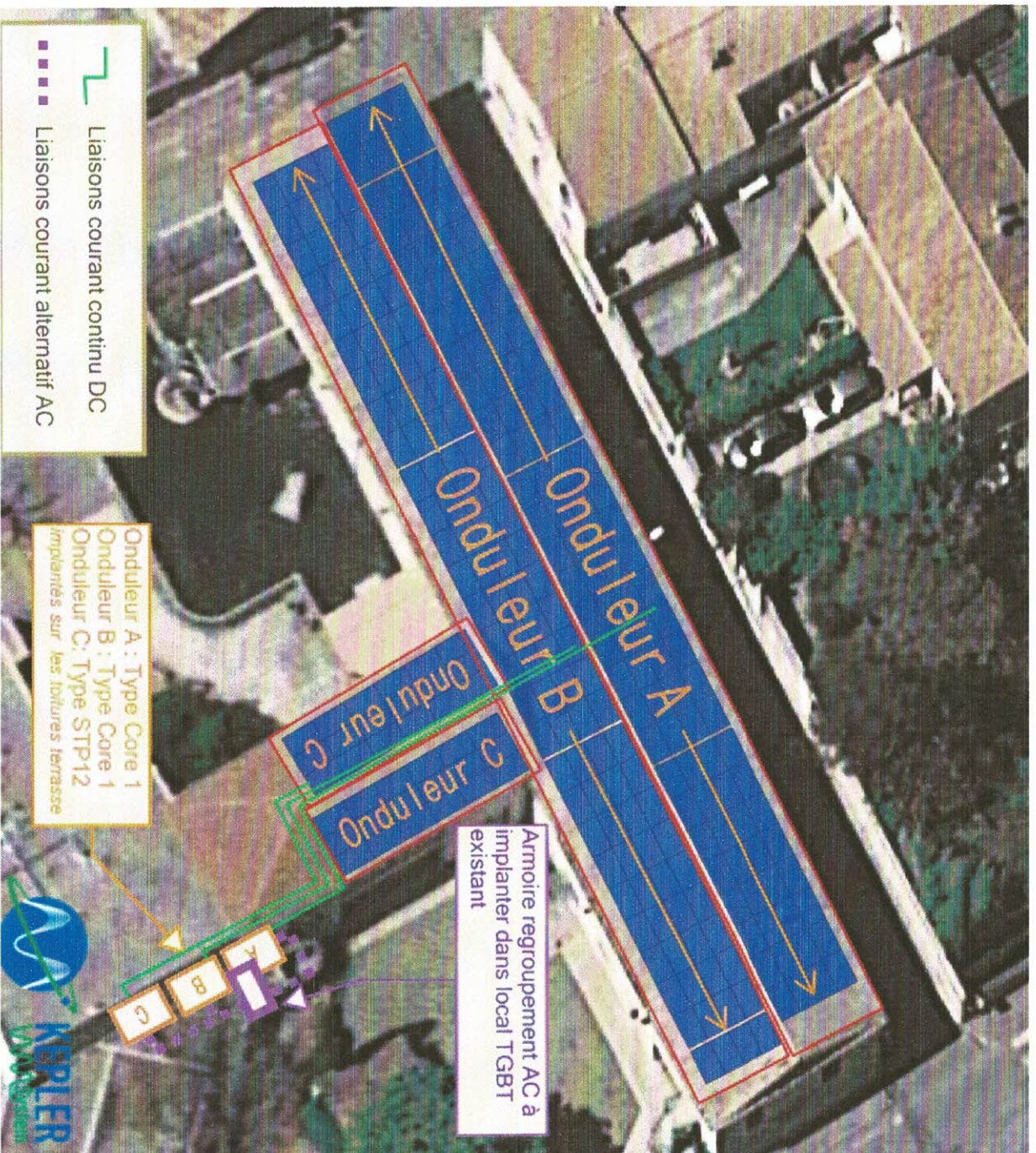
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_004-DE





Nom Opération:

Installation photovoltaïque en autoconsommation collective

École Élémentaire Philippe Lamour

Maître d'Ouvrage:

Commune de Bellegarde (30)





Parcelles OG 0758, 1146 et 1145 - 2 et 2 Bis Rue Emile Larnac
et OG 1143 et 1144 27 et 27bis Rue d'Arles

PDL existant - comptage C4

-  Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures tuiles
-  Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures terrasse

École Philippe Lamour
39 rue du Pré

Comptage situé 27 Bis Rue d'Arles
30127 Bellegarde



Commune de
Bellegarde (30)

Maitre d'Ouvrage:

École Élémentaire
Philippe Lamour

Nom Opération:

Installation
photovoltaïque en
autoconsommation
collective

Version B

lun. 19 août 24

**Dossier de
Raccordement**

**Dossier de raccordement -
PV Ecole Philippe Lamour**

Échelle:
1/500

Cadastre

Page 5 / 6



Dossier de Raccordement

lun. 19 août 24

Version B

Nom Opération:

Installation photovoltaïque en autoconsommation collective

École Élémentaire Philippe Lamour

Maître d'Ouvrage:

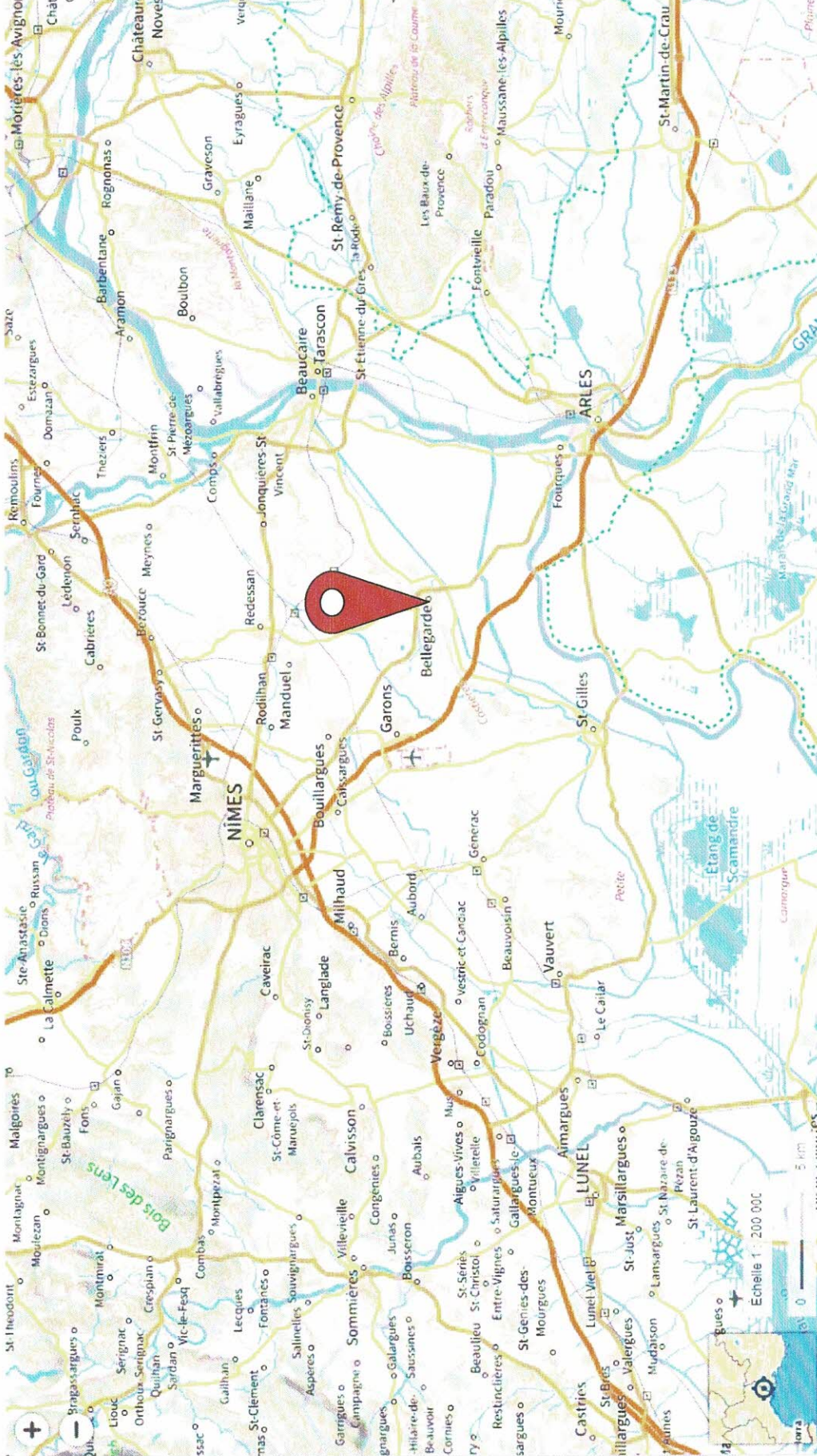
Commune de Bellegarde (30)

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_004-DE

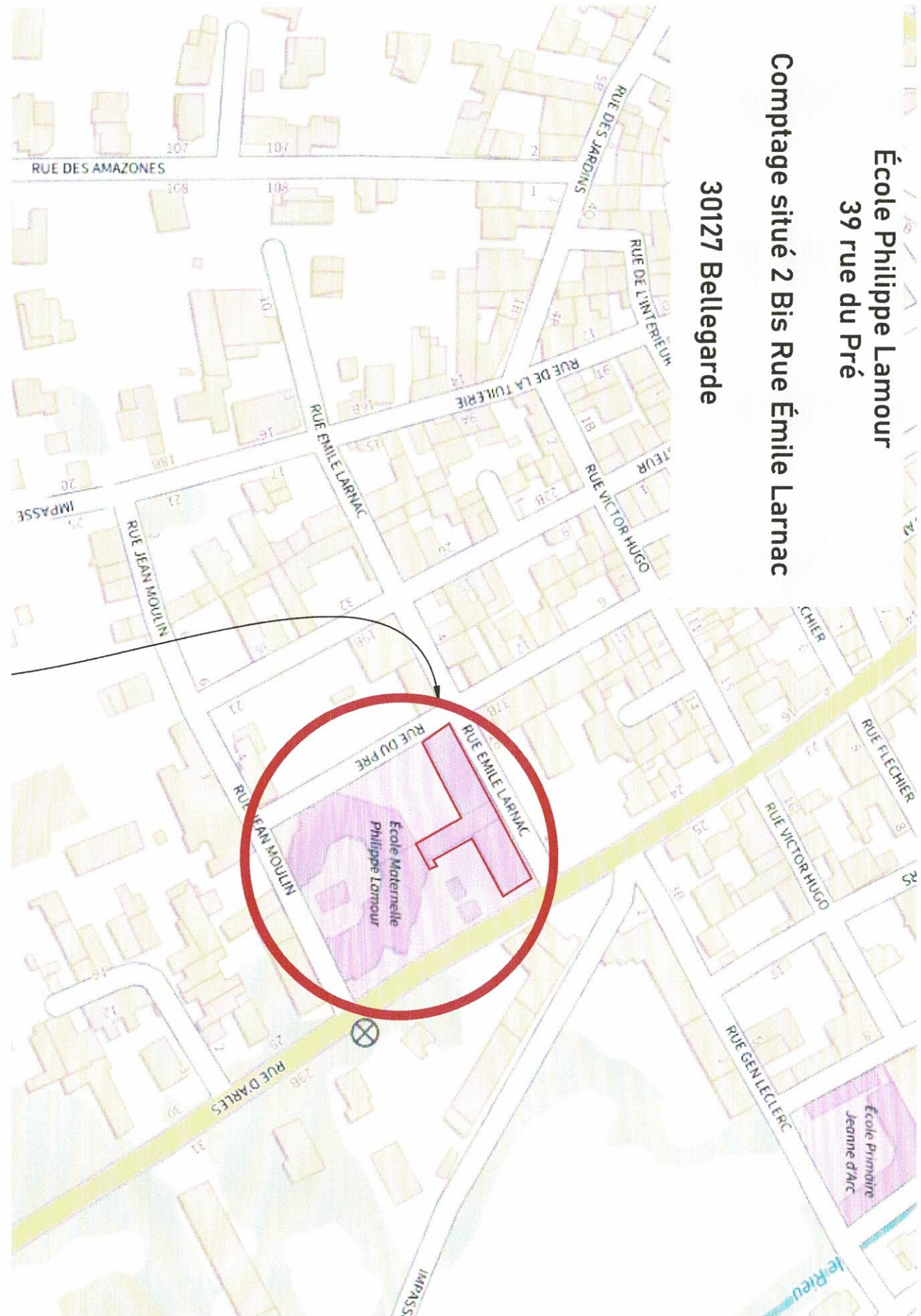


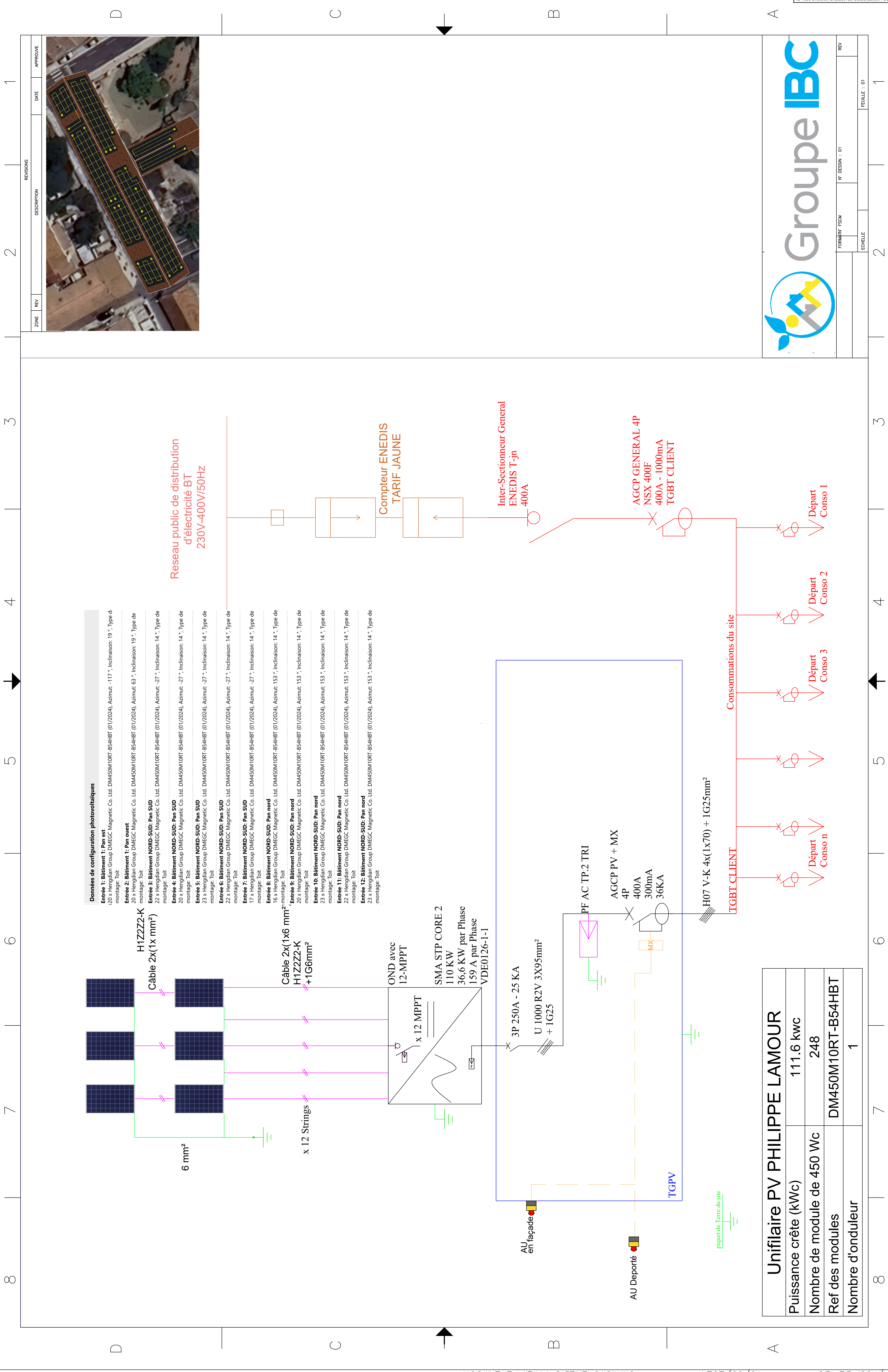
Plan de situation

Échelle: 1/200 000

Dossier de raccordement - PV Ecole Philippe Lamour

École Philippe Lamour
39 rue du Pré
30127 Bellegarde





- Données de configuration photovoltaïques**
- Entrée 1: Bâtiment 1: Pan est
 30 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: -117°, Inclinaison: 19°, Type de montage: Toit
 - Entrée 2: Bâtiment 1: Pan ouest
 20 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: 63°, Inclinaison: 19°, Type de montage: Toit
 - Entrée 3: Bâtiment NORD-SUD: Pan SUD
 22 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: -27°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 4: Bâtiment NORD-SUD: Pan SUD
 20 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: -27°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 5: Bâtiment NORD-SUD: Pan SUD
 23 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: -27°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 6: Bâtiment NORD-SUD: Pan SUD
 22 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: -27°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 7: Bâtiment NORD-SUD: Pan SUD
 17 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: -27°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 8: Bâtiment NORD-SUD: Pan nord
 16 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: 153°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 9: Bâtiment NORD-SUD: Pan nord
 20 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: 153°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 10: Bâtiment NORD-SUD: Pan nord
 23 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: 153°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 11: Bâtiment NORD-SUD: Pan nord
 22 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: 153°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit
 - Entrée 12: Bâtiment NORD-SUD: Pan nord
 23 x Hengdian Group DMEGC Magnetic Co. Ltd. DM450M10RT-B54HBT (01/2024), Azmut: 153°, Inclinaison: 14°, Type de montage: Toit

Unifilaire PV PHILIPPE LAMOUR	
Puissance crête (kWc)	111.6 kWc
Nombre de module de 450 Wc	248
Ref des modules	DM450M10RT-B54HBT
Nombre d'onduleur	1



Groupe IBC

FORMAIRE FSCM N° BESSIN : 01
 ECHELLE
 REV
 FEUILLE : 01



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°						
25 - 005						
OBJET						
CONTRAT D'AGREMENT - FEDERATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARQUAISE						
ONT VOTE						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>27</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Pour	Contre	Abs.	27	0	0
Pour	Contre	Abs.				
27	0	0				
CONVOCAION						
17/01/2025						
DEPOT EN PREFECTURE						
Voir le visa						
PUBLICATION						
30/01/2025						
PIECE JOINTE						
Convention Bulletins d'adhésion référents						

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite obtenir un agrément de la FFCC et passer une convention avec ladite fédération pour un coût de **534,00€ TTC**. Cette somme correspond au contrat d'agrément et à la licence des référents.

Cet agrément permet également à la commune d'être représentée au sein des assemblées générales de la FFCC avec voix délibérante et d'accéder à tous les services proposés par la Fédération.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le modèle de convention et les bulletins d'adhésion en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le contrat d'agrément d'organisateur de course camarguaise et les bulletins d'adhésion tels qu'annexés.

ARTICLE 2 - DESIGNE Christophe GIBERT, adjoint au maire en charge des Festivités et des Traditions, en tant que référent titulaire. Un agent communal assurera la fonction de référent remplaçant.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - DIT que la dépense de 534,00€ TTC correspondant au contrat d'agrément et à la licence des référents, sera inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Marinette CANET
Secrétaire de Séance





INTENSITE
AUTHENTICITE
SENS

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE



Nîmes, le vendredi 3 janvier 2025

N° ADHERENT :

AGREMENT N° :
Arènes : **Bellegarde**
Agrément : Course

CONTRAT TYPE D'ETABLISSEMENT AGREE PAR LA FFCC COURSES CAMARGUAISES ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

D'une part, la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC), située au 485 rue Aimé Orand 30 000 Nîmes, constituée sous forme d'association régie par la loi de 1901, agréée par le ministère chargé des sports (N° 30 S 50 du 17.10.75), et représentée ici par son président dûment habilité à cet effet.

Et d'autre part :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : E-mail :

N° siren : Code NAF/APE

Références et adresse du centre des impôts où sont déposées les déclarations fiscales correspondantes :
représenté(e) par en qualité de

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément FFCC au profit de **la Mairie**.

Article 2 - Période contractuelle

La présente convention est établie pour l'année civile 2025, à compter de la date de signature du contrat.

Son renouvellement pourra être sollicité dans les conditions fixées par les statuts et règlement fédéraux et plus particulièrement les articles 192 et 193.



**INTENSITE
AUTHENTICITE
SENS**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE



Article 3 - Obligations de la FFCC

En contrepartie du paiement de la redevance prévue pour les organismes agréés, à la hauteur d'un montant de **534 €**, la FFCC accorde les droits suivants à **la Mairie**.

- Utiliser le titre de membre agréé FFCC et de disposer d'une licence organisme et deux licences référents (un titulaire et un suppléant dont un assesseur).
- Faire représenter ses dirigeants aux assemblées générales avec voix délibérative (une voix pour l'organisme = numéro ADHERENT et une par licence référents.)
- Accéder à l'ensemble des services fédéraux ci-après :
 - Documentation technique et conseils
- Autorisation d'organiser des courses camarguaises et, éventuellement des manifestations de rues (abrivados, bandidos, encierros) qui les accompagnent traditionnellement. Le calendrier de ces courses devra cependant être proposé à la FFCC comme indiqué aux articles 100 et suivants de ces mêmes règlements généraux et sportifs.

La FFCC doit obligatoirement fournir une réponse à la demande d'agrément dans le délai de 2 mois après réception ; à défaut de réponse, l'agrément sera considéré comme accordé pour un an.

Article 4 - Obligations de l'établissement

L'établissement, en contrepartie des engagements souscrits par la FFCC dans le cadre du présent contrat, s'engage à :

- Acquitter la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et reverser la contribution fédérale, parfaitement informé :
 - Des risques et dangers que cette pratique pouvait lui faire courir,
 - Du contenu des statuts et règlement fédéraux, qu'il accepte intégralement.
- Informer la FFCC de tout changement dans la direction ou l'administration de l'établissement.
- Verser la somme forfaitaire fixée chaque année par l'assemblée générale,
- Respecter les conditions de l'agrément contenues dans les articles 192 et suivants des règlements généraux et sportifs et dans le présent contrat type,
- Informer la FFCC des éléments de communication utilisés (papier à en-tête, panneau d'affichage, drapeau, prospectus) qui renseignent sur les activités pour lesquelles il a été agréé. A cet effet et autant que faire se peut, il devra adresser à la FFCC, la copie de ces éléments,
- Ne pas exercer d'activités, ni entreprendre de démarches susceptibles de porter atteinte à la course camarguaise ou à la FFCC.

Article 5 - Détail des courses camarguaises envisagées pour l'année 2025

Tableau en annexe à remplir



**INTENSITE
AUTHENTICITE
SENS**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE



Article 6 – Assurance

S'il ne souscrit pas au contrat de groupe fédéral, l'établissement s'engage pour l'ensemble de son activité agréée à contracter une assurance couvrant entre autre :

- la responsabilité civile
- les dommages aux biens, personnes et animaux, et prévoyant une garantie suffisante pour ne pas engager la responsabilité de la FFCC

Article 7 - Numérotation et signification des titres

Les numéros et titres des paragraphes de ce contrat ont été utilisés dans le seul but d'une lecture plus facile et ne doivent en aucun cas être pris en compte pour l'interprétation de la structure de ce contrat.

Article 8 - Clause de nullité relative

Si une ou plusieurs clauses du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles de ce contrat garderont toute leur force et leur portée.

Article 9 - Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre cocontractant le mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de remplir ses engagements dans un délai de 30 jours.

A défaut du respect de cette injonction, la résolution du contrat pourra être prononcée, et ce sans que la partie ayant subi un préjudice, ne renonce à son droit de demander réparation en justice.

De même, sans réponse de l'établissement, la FFCC pourra être fondée à retirer l'agrément, ce qui provoquera la résolution du contrat de plein droit, ce dernier étant devenu sans objet.

Article 10 - Lois et tribunaux

A défaut de solution amiable, que les parties s'engagent à rechercher préalablement, les parties conviennent de soumettre les différends pouvant naître de la présente convention aux tribunaux du siège de la Fédération Française de course camarguaise

Article 11 – Déclaration

Rien dans ce contrat ne pourra être interprété comme créant un quelconque lien de subordination entre la FFCC et l'établissement agréé. Ce dernier conservant son entière indépendance dans l'exercice de ses activités.

Fait à le
en 2 exemplaires

Pour l'établissement

Titre.....
Nom.....


Pour la FFCC

Le Président



**INTENSITE
AUTHENTICITE
SENS**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE



Organisateur : **Mairie**
Agrément N° :
Arènes : Bellegarde
Agrément : Course

Annexe – Article 5 : Détail des courses camarguaises envisagées pour l'année 2025

Date	Nature de la course	Nom du Trophée s'il y a



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE



BULLETIN D'ADHESION
Saison 2025
REFERENT(E)

pour Organisateur Privé de Courses Camarguaises

Bulletin d'adhésion à nous retourner complété et signé avec l'agrément.

- Licence référent(e) organisateur privé

Cotisation Fédérale	25,00 €
Protection juridique, décès/invalidité (détail au dos)	20,00 €
Total à régler à la FFCC	45,00 €

Ville _____ Organisateur : _____

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail indispensable : _____ @ _____

N° téléphone _____ N° de portable _____

Date de naissance _____ Lieu _____

Je suis : référent(e) titulaire - référent(e) remplaçant(e) **ET** Assesseur(e)

Je joins à la présente : **2 photos d'identité** (1 pour le dossier et 1 pour la licence)

Fait à _____ , le _____

Signature (obligatoire) :

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 87-979 du 7 décembre 1987 et n° 92-652 du 13 juillet 1992

Fédération Française de la Course Camarguaise
485 Rue Aimé Orand
30000 NIMES
Tél : 04.66.26.05.35

Cadre réservé FFCC

Licence n° : 25/.....

Reçu le :

Mode règlement :

Date encaissement :



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_005-DE

Notice
Organisateur privé
Document non-contractuel

Je complète le bulletin d'adhésion pour la licence 2025, et les garanties prendront effet le lendemain du règlement et au plus tôt le 01/02/2025 pour se terminer le 31/01/2026.

Les garanties sont accordées exclusivement dans le cadre des activités admises par la FFCC à l'exclusion de toute autre manifestation ou activité propres aux organisateurs privés. Les garanties ne concernent que les titulaires d'une licence nominative et uniquement pour les adhérents âgés de moins de 65 ans pour la protection individuelle (décès, invalidité).

Les garanties dont je dispose sont :

Protection Juridique	Oui notamment en cas d'atteinte à l'intégrité physique, en matière pénale, en cas de litiges liés au cheval et au taureau via le 01.30.09.97.32
Décès	Pour un capital de 8 000 €
Invalidité Permanente	Pour un capital de 15 000 € et avec une franchise relative de 15 %

A compléter

Données RGPD

En signant le présent formulaire, vous vous engagez à autoriser l'utilisation de vos données personnelles telles que votre nom, prénom, numéro de licence et toute information sportive utile à l'information du public, par la FFCC sur son site internet et tout autre support qui lui est lié. En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de vos données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de la Fédération Française de la Course Camargaise.

Déclaration des bénéficiaires en cas de décès :

Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, par parts égales entre eux, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers légaux selon les règles de la dévolution successorale

Autre bénéficiaire

Nom : Prénom : 2^e prénom :

Date de naissance : Ville de naissance :

Déclaration manuscrite à recopier dans le cadre

« Je soussigné(e), Nom, Prénom, déclare avoir pris connaissance des statuts de la FFCC et y adhérer sans réserve. Je reconnais avoir été informé(e) des dispositions législatives en vigueur et figurant, notamment, dans le Code du Sport ».

Fait à _____, le _____

Signature (obligatoire) :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	16	27

QUESTION N°

25-006

OBJET

**RECENSEMENT DE LA
LONGUEUR DE VOIRIE
COMMUNALE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

**Tableau des voiries
communales**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L2334-22 et L2334-22-1 du CGCT précisant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont une partie est proportionnelle à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, la longueur de voirie a été recensée sur la Commune de BELLEGARDE par une mission confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert.

A partir du tableau ci-joint qui présente le détail des portions dont la commune est propriétaire suivant les délibérations prises au cours des conseils municipaux depuis l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959, il est proposé d'arrêter la longueur de voirie communale, sachant que les travaux de recensement et de régularisation de voirie continueront pour se clore sur l'exercice 2025.

Issu de la mission confiée au cabinet de Géomètre Expert, le total de la longueur de voirie recensée à ce jour est de **70 782 mètres**, composée de 68 201m de voie et 25 814m² de places surfaciques correspondant à 2 581m de linéaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Article 1 – APPROUVE le recensement de la voirie communale selon le tableau annexé pour une longueur totale de **70 782 mètres**.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance



Société de géomètres-experts
Issue de la fusion des cabinets
B3R - CEAUR - BGP - POUJOL
successeur ou détenteur des
archives sur Nîmes de :

- Michel SIMON
- Ferdinand VITELLI
- Pierre TAILHADES
- Pierre-Yves PIRIS
- Pierre ALLEMAND
- Jean-Claude HOUSSARD
- Cabinet B3R
- Michel GIRAUD

RELIEF NIMES

Laure PIETRI

Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

Vincent BALP

Géomètre-Expert
Diplômé Par Le Gouvernement
Institut de topométrie CNAM
Expert près la Cour administrative d'appel de Toulouse
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes

RELIEF CALVISSON

Jean Christophe CUBRY

Géomètre-Expert
Ingénieur INSA

RELIEF MONTPELLIER

Cabinet PEROLS

Jérémy DANIS

Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Julien CHEVALLIER

Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Cabinet JACOU

Guillaume de TURCKHEIM

Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

RELIEF AIGUES-MORTES

Yoan VIEUVILLE

Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP



RÉORGANISATION DE VOIRIE

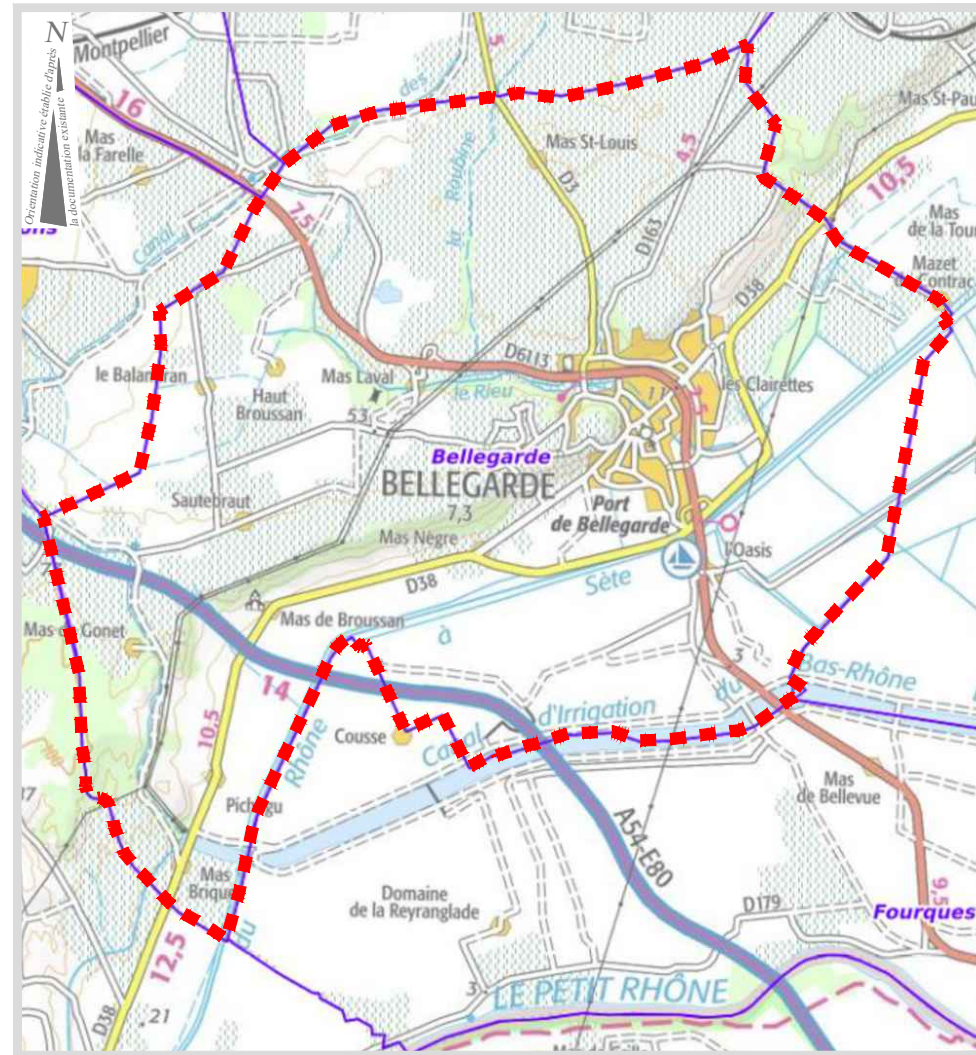
Mise à jour

COMMUNE DE BELLEGARDE (30)

N° dossier : 09003BGP-03

Plan de situation

Sans échelle



Emprise communale

Vue aérienne

Sans échelle



Emprise communale

X:\travaux_topo\trav-2000\2009\09003-BELLEGARDE COMMUNE\09003BGP-03_VOIRIES BELLEGARDE\MISE A JOUR 2024-MISE A JOUR VOIRIES BELLEGARDE\DWG\09003 - COMMUNE DE BELLEGARDE.dwg

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Dénomination	N°ordre	Début	Fin	Longueur	Date classement	Observations
Aires (Rue des)	1	Beucaire (Rue de)	Sans issue	296	15-avr-66	Prolongement de 72 m classé en mars 2012
Carrière Torte (Chemin de)	2	Portalès (Rue)	Monnet (Rue Jean)	844	15-avr-66	
Alisiers (Rue des)	2	Arles (Rue d')	Sans issue	371	27-août-99	Numéro d'ordre 112 pour la partie classée en 1995
Alouette (Rue des)	3	Carrière Torte (Chemin de)	Concorde (Rue de la)	222	10-juil-95	
Arènes (Rue des)	4	Beucaire (Rue de)	Bossuet (Rue)	389	15-avr-66	
Amazones (Rue)	5	Carrière Torte (Chemin de)	Jardins (rue des)	283	10-juil-95	
Amazones (Impasse des)	5	Amazones (Rue)	Sans issue	37	10-juil-95	
Contrac (Chemin du)	6	D 38	Sans issue	1489	15-avr-66	
Amoureux (rue des)	7	Hotel de Ville (rue de l')	Arles (Rue d')	80	15-avr-66	
Auvergne (Rue d')	8	Florian (Rue)	Saint-Gilles (Rue de)	166	15-avr-66	
Auvergne (Passage d')	9	Auvergne (Rue d')	Saint-Gilles (Rue de)	36	15-avr-66	2 passages
Baroncelli (Rue Falco di)	10	D 3	Bossuet (Rue)	149	15-avr-66	
Chateaubriand (Rue)	11	D 3	Fontaine (Rue Jean)	60	15-avr-66	
Berger (Rue du)	12	Roumanille (Rue)	D 3	76	15-avr-66	
Mas De Rispe (Chemin du)	13	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Mas De Rispe (Chemin du)	477	8-janv-82	Délibération 24-035
Calade (Rue de la)	14	Saint-Gilles (Rue de)	Rieu (rue du)	25	15-avr-66	
Cambette (Rue)	15	D 3	Daudet (Rue Alphonse)	69	15-avr-66	

Caravelle (Rue)	16	Concorde (Rue)	Alouette (Rue)	258	17-juil-95	
Château (Rue)	17	D 3	Sans issue	323	15-avr-66	
Bouvine (Chemin de la)	18	Beucaire (Rue de)	Sans issue	1031	30-sept-83	Numéros cadastraux à supprimer : C 2152 - C 2154 316 m classé en mars 2012 suite aménagement rond-point
Belfort (Rue de)	19	Florian (Rue)	Malesherbes (Rue)	19	15-avr-66	
Cardounio (Impasse di)	20	Paradis (Chemin du)	Sans issue	81	10-juil-95	
Clairettes (Rue des)	21	Beucaire (Rue de)	Clairettes (Lotissement les)	135	15-avr-66	
Clairettes (Impasse des)	22	Clairettes (Rue des)	Clairettes (Lotissement les)	110	15-avr-66	
Concorde (Rue de la)	23	Carrière Torte (Chemin de)	Saint-Gilles (Route de)	598	17-juil-95	
Daudet (Rue Alphonse)	24	D 3	Moulin à huile (Rue)	142	15-avr-66	
Moulin (Rue Jean)	25	Arles (Rue d')	Tuilerie (Rue)	159	15-avr-66	Anciennement Rue de la Distillerie
Dumas (Rue Alexandre)	26	Mistral (Impasse Frédéric)	Florian (Rue)	79	15-avr-66	
Ecoles (Rue des)	27	Pasteur (rue)	Jardins (rue des)	120	15-avr-66	
Espérance (Rue de l')	28	Beucaire (Rue de)	Sans issue	223	10-juil-95	
Fléchier (rue)	29	Pré (rue du)	Randon (Place)	91	15-avr-66	
Fleurs (rue des)	30	Tuilerie (Rue de la)	Ecole (Rue des)	73	15-avr-66	
Florian (Rue)	31	D 3	Auvergne (Rue d')	172	15-avr-66	
Fontaine (Rue Jean de la)	32	D 3	Chateaubriand (Rue)	47	15-avr-66	Ancienne Rue Florian Prolongée
Guillaume (Rue Fanfonne)	33	Beucaire (Rue de)	Sans issue	190	10-juil-95	Supprimer Parcelle G 2329-2377
Hopital (Rue de l')	34	Saint-Gilles (Rue de)	Rieu (rue du)	93	15-avr-66	
Hopital (Impasse de l')	35	Saint-Gilles (Rue de)	Sans issue	18	15-avr-66	
Hotel de Ville (rue de l')	36	Ecole (Rue des)	Arles (Rue d')	63	15-avr-66	
Hugo (Rue Victor)	37	Tuilerie (Rue de la)	Jeanne d'Arc (Rue)	191	15-avr-66	
Intérieur (rue de l')	39	Pasteur (Rue)	Jardins (rue des)	76	15-avr-66	

Jardins (rue des)	40	Tuilerie (Rue de la)	Rieu (rue du)	150	15-avr-66	
Jeanne d'Arc (Rue)	41	Beaucaire (Rue de)	Leclerc (Rue Général)	187	15-avr-66	
Lafayette (Rue)	43	Arles (Rue d')	Clairettes (Rue des)	154	15-avr-66	
Lamac Emile (Rue)	44	D 3	Sans issue	178	15-avr-66	
Leclerc (Rue Général)	45	D 3	Cadereau (Rue du)	132	15-avr-66	
Malesherbes (Rue)	46	Chanzy (Rue)	Aubanel (Rue Th.)	43	15-avr-66	
Midi (Rue du)	48	Marceau (Place)	Portalès (Rue)	74	15-avr-66	
Midi prolongé (Rue du)	49	Portalès (Rue)	Beau soleil (Rue)	68	15-avr-66	
Mistral (Impasse Frédéric)	50	D 3	Sans issue	47	15-avr-66	
Moulin (Rue du vieux)	51	Hopital (Rue de l')	Portalès (Rue)	100	15-avr-66	
Moulin à Vent (Rue du)	52	Bouvine (Chemin de la)	Beaucaire (Rue de)	411	10-juil-95	Régulariser Parcelle n° C 1558
Murier (Rue du)	53	Saint-Gilles (Rue de)	Beau soleil (Rue)	17	15-avr-66	
Oliviers (Rue des)	54	Tour (Rue de la)	Saint-Gilles (Rue de)	137	15-avr-66	Supprimer numéro parcelle G 1930
Paradis (Chemin du)	55	Beaucaire (Rue de)	Cardounio (Impasse di)	216	10-juil-95	
Pasteur (Rue)	56	République (Rue de la)	Moulin (Rue Jean)	268	15-avr-66	
Portalès (Rue)	57	Carrière Torte (Chemin de)	Tour (Rue de la)	132	15-avr-66	
Pré (rue du)	58	Hotel de Ville (rue de l')	Moulin (Rue Jean)	250	15-avr-66	
Puits (Rue du)	59	Hopital (Rue de l')	Rieu (rue du)	30	15-avr-66	
Puits (Impasse du)	60	Puits (Rue du)	Sans issue	29	15-avr-66	
Reboul (Rue Jean)	61	D 3	Florian (Rue)	38	15-avr-66	
Rieu (rue du)	62	D 3	Carrière Torte (Chemin de)	393	15-avr-66	
Lavoir (Rue du)	63	D 3	Moulin à huile (Rue)	151	15-avr-66	
Roumieu (Impasse)	64	Beaucaire (Rue de)	Sans issue	65	15-avr-66	

Roumanille (Rue)	65	Bossuet (Rue)	Sans issue	108	15-avr-66	
Syjalon (Impasse Antoine)	66	Arles (Rue d')	Sans issue	71	15-avr-66	
Thiers (Rue)	67	Beucaire (Rue de)	Leclerc (Rue Général)	189	15-avr-66	
Tour (Rue de la)	68	Saint-Gilles (Rue de)	Tour (Chemin de la)	275	15-avr-66	
Tour (Passage de la)	69	Oliviers (Rue des)	Tour (Rue de la)	27	15-avr-66	
Tuilerie (Rue de la)	70	Hotel de Ville (rue de l')	Moulin (Rue Jean)	242	15-avr-66	
Coubertin (Rue Pierre de)	71	Batisto Bonnet (Place)	Arènes (Rue des)	120	9-juil-86	
Zénith (Rue)	72	Concorde (Rue de la)	Portalès (Rue)	162	1-janv-82	
Zénith (Impasse)	73	Zénith (Rue)	Sans issue	47	1-janv-82	
Beau soleil (Rue)	74	Hopital (Rue de l')	Portalès (Rue)	91	15-avr-66	
Mireille (Rue)	77	Beucaire (Rue de)	RUE Mireille (Rue)	185	19-sept-85	
Cigales (Rue des)	78	Moulin à Vent (Rue du)	Mireille (Rue)	80	19-sept-85	
Magnolias (Impasse des)	80	Arles (Rue d')	Sans issue	79	19-sept-85	
Beucaire (Rue de)	81	Rond-Point de Gersfeld	République (Rue de la)	1000	15-avr-96	
Saint-Gilles (Rue de)	82	D 3	ABRIVADO (Avenue de l')	939	1-janv-84	
Acacias (Rue des)	83	Carrière Torte (Chemin de)	Sans issue	266	9-juil-86	Passage pour piéton --> Impasse des Alisiers
Mimosas (Rue des)	84	Arles (Rue d')	Arles (Rue d')	157	26-mars-87	
Prairie (Rue de la)	85	Carrière Torte (Chemin de)	Sans issue	269	11-août-88	
Calistou (Impasse)	88	Coste Canet (Chemin de)	Sans issue	27	4-juil-91	
Calandres (Rue des)	89	Beucaire (Rue de)	Jean (Chemin St)	763	25-févr-93	Supprimer parcelle n° B 1859
Jacques (Rue Saint)	90	Pierre (Rue Saint)	Calandres (Rue des)	214	25-févr-93	Une partie classé en 1993 et une partie en 97 (n°97)
Aigrettes (Rue des)	91	Calandres (Rue des)	Jean (Chemin saint)	322	21-nov-94	Et une partie classé en 1992
Aigrettes (Impasse des)	91	Aigrettes (Rue des)	Sans issue	36	21-nov-94	Dans le tableau de 2012 --> même numéro d'ordre

Mermoz (Rue jean)	92	Herbe Molle (Chemin de l')	Sans issue	223	10-juil-95	
Jacques (Rue Saint)	97	Jacques (Rue Saint)	Jean (Chemin saint)	323	25-févr-93	Supprimer
Rambert (Rue Jack)	98	Jacques (Rue Saint)	Jacques (Rue Saint)	177	9-avr-97	
Vidal (Rue du Capitaine)	99	Carrière Torte (Chemin de)	Sans issue	85	30-avr-97	
Pinède (Impasse de la)	101	Coste Canet (Chemin de)	Sans issue	51	15-juil-98	
Languedoc (Rue du)	106	Bouvine (Chemin de la)	Provence (Avenue de)	694	21-sept-99	
Provence (Avenue de)	106	Languedoc (Rue du)	Beaucaire (Rue de)	391	15-mai-99	
Vidourle (Rue du)	107	Languedoc (Rue du)	Sans issue	58	11-mai-99	
Rhône (Rue du)	108	Vidourle (Rue du)	Sans issue	103	11-mai-99	
Pêchers (Rue des)	109	Saint-Jean (Chemin)	Sans issue	321	8-déc-00	Supprimer parcelle n° 1889
Crin Blanc (Rue)	110	Languedoc (Rue du)	Languedoc (Rue du)	558	25-sept-00	
Trident (Rue du)	111	Crin Blanc (Rue)	Crin Blanc (Rue)	106	25-sept-00	
Van Gogh (Rue Vincent)	114	Saint-Gilles (Route de)	Rond-Point communal	348	15-juin-05	VC à classer MAJ ML Supprimer n° E 2181 -2397
Cezanne (Rue Paul)	115	Abrivado (Avenue de l')	Sans issue	581	15-juin-05	
Renoir (Rue Auguste)	116	Cezanne (Rue Paul)	Sans issue	131	15-juin-05	prolongement de 51 m en 2012
Gauguin (Rue Paul)	117	Van Gogh (Rue Vincent)	Sans issue	101	15-juin-05	
Cros des Bards (Chemin)	118	Coste Canet (Chemin de)	Lacs (Avenue des)	579	8-janv-82	Supprimer numéro cadastral : E - 1776- 1779 - ISSUE DE LA VENTE AVEC GGL : Supprimer numéro :F -968 - 1394
Chasselas (Rue des)	122	Cros des Bards (Chemin)	Sans issue	421	1-janv-03	Numéro à supprimer: F 841
Chasselas (Impasse des)	122	Chasselas (Rue des)	Sans issue	91	1-janv-03	
Alisiers (Impasse des)	123	Alisiers (Rue des)	Alisiers (Rue des)	104	27-mars-12	Supprimer parcelle n°D 1716 Classement de la voie : délib 24-069
Arles (Rue d')	134	Gare (Avenue de)	Monnet (Rue Jean)	445	27-mars-12	
Bossuet (Rue)	135	D 3	Arènes (Rue des)	280	7-nov-03	
Cinsaults (Rue des)	137	Cinsaults (Rue des)	Lacs (Avenue des)	76	27-mars-12	Régulariser FDI HABITAT --> parcelle E 1701

Clairettes (Lotissement les)	138	Clairettes (Rue des)	Aires (Rue des)	532	27-mars-12	
Crin Blanc (Ruelle)	139	Bouvine (Chemin de la)	Crin Blanc (Rue)	81	25-sept-00	
Crin Blanc (Passage)	140	Crin Blanc (Rue)	Rom (Chemin du mas de)	32	25-sept-00	
Moulin à huile (Rue)	141	Daudet (Rue Alphonse)	Lavoir (Rue du)	116	15-avr-66	
Petanco (Lou camin de la)	142	Lavoir (Rue du)	Arènes (Rue des)	136	27-mars-12	
Degas (Rue Edgar)	143	Renoir (Rue Auguste)	Sans issue	141	27-mars-12	
Dumas (Impasse Alexandre)	144	Dumas (Rue Alexandre)	Sans issue	21	15-avr-66	
Mondes (Impasse des deux)	145	Cambette (Rue)	D 3	29	27-mars-12	
Forge (Passage de la)	147	Carnot (Place)	Forges (Place de la)	16	15-avr-66	
Balandran (Chemin de)	148	D 6113 De Nîmes à Marseille par Arles	Sautebrault (Chemin de)	3348	27-mars-12	
Monnet (Rue Jean)	149	Arles (Rue d')	Sans issue	337	27-mars-12	Parcelles D 2307- 2304 --> Supprimer numéro cadastraux
Pêchers (Passage des)	150	Jean (Chemin de saint)	Pêchers (Rue des)	41	8-déc-00	
Rambert (Passage Jack)	152	Rambert (Rue Jack)	Calandres (Rue des)	28	9-avr-97	
Randon (Impasse)	153	Randon (Place)	Cadereau (Rue du)	25	15-avr-66	Ancienne Impasse Jeanne d'Arc
Randon (Passage)	154	Cadereau (Rue du)	Clairettes (Lotissement les)	18	27-mars-12	
Rom (Impasse de)	155	Arles (Rue d')	Sans issue	310	15-avr-66	Sans issue au niveau de la départemental
Saules (Rue des)	156	Paradis (Rue)	Beaucaire (Rue de)	170	27-mars-12	
Connangles (Chemin de)	157	D 6113	Partisan (Chemin du)	338	27-mars-12	Voir la parcelle C 1103 --> DNC
Syrah (Rue des)	158	Cinsaults (Rue des)	Roussane (Rue de la)	293	27-mars-12	Régulariser parcelle E 1701
Vieux d'Avignon (Chemin)	159	Costières (Chemin des)	Calandres (Rue des)	233	27-mars-12	
Vieux de Montpellier (Chemin)	160	Jean (Chemin saint)	Costières (Chemin des)	536	27-mars-12	A régulariser
Villamartin (Avenue)	161	Beaucaire (Rue de)	Sans issue	237	27-mars-12	(Linéaire supérieur à 2012 : 170ml)
Troubadour (Chemin du)	162	Troubadour (Chemin du)	Coste Canet (Chemin de)	209	27-mars-12	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Parcelles à supprimer --> A 603-670-553-554-555-556-87

Publié le


 ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE
 Modification 2012

Coste Rouge (Chemin de)	164	RN 113 De Nîmes à Marseille par Arles	Commune de BOUILLARGUES	2309	27-mars-12	MAJ 2012 : Numéros parcelles à supprimer
Rom (Chemin du mas de)	165	D 38	D 6113	747	15-avr-66	La partie au niveau
Nord (Chemin du)	166	D 6113	Nord (Chemin du)	226	15-avr-66	Supprimer parcelle A 774 Anciennement chemin de Roumieux
Herbe Molle (Chemin de l')	167	Saint-Gilles (Route de)	D 38	1304	8-janv-82	565 Ml classé en 2012
Barrau (Chemin de)	168	Félibrige (Avenue de)	Commune de Saint-Gilles	2649	15-avr-66	Ancien Chemin de Rebeyrès
Générac (Chemin Haut de)	169	Lacs (Avenue des)	Balandran (Chemin de)	1415	8-janv-82	
Coste Canet (Chemin de)	170	Nîmes (Rue de)	Lacs (Avenue des)	1896	8-janv-82	
Cadereau (Rue du)	172	Beaucaire (Rue de)	Leclerc (Rue Général)	235	15-avr-66	
Théry (Chemin de)	173	D 3	Commune de MANDUEL	1019	8-janv-82	
Meyranne (Chemin de la)	174	Pattion (Chemin du)	Sans issue	720	8-janv-82	
Pattion (Chemin du)	175	D 38	Contrac (Chemin du)	1305	8-janv-82	
Chanzy (Rue)	176	RUE Florian (Rue)	Tour (Chemin de la)	40	15-avr-66	
Cents Salmées (Chemin des)	178	Sansouire (Chemin de la)	Commune de BEAUCAIRE	3122	27-févr-86	Maj 2012 --> Extrémité commune de Beaucaire et non Fourques
Costières (Chemin des)	179	Beaucaire (Rue de)	D 6113	723	17-mai-90	
Sansouire (Chemin de la)	180	Cents Salmées (Chemin des)	Sans issue	997	1-oct-03	Attention de rejoins pas la départementale au sud- Modif 2012- Plusieurs parcelles traversent ce chemin et appartiennent au département : C 1101 / C 1103 / C 1105
Tour (Chemin de la)	181	Lacs (Avenue des)	Tour (Rue de la)	379	8-janv-82	
Cezanne (Impasse Paul)	182	Cezanne (Rue Paul)	Cezanne (Rue Paul)	69	15-juin-05	
Félibrige (Avenue de)	183	D 6113	D 6113	1071	26-sept-69	MODIFICATION 2012 L'Avenue est plus longue ?
Jean (Chemin saint)	184	Valescure (Chemin de)	Rond-Point communal	2762	8-janv-82	
Jonquières (Chemin vers)	185	Jean (Chemin saint)	RD 163	623	15-avr-66	
Train de Camargue (Chemin du Petit)	189	D 3	Mas De Rispe (Chemin du)	65	8-janv-82	
Petit Rhône (Chemin du)	190	Languedoc (Rue du)	Sans issue	160	27-mars-12	Extrémité --> Décheterie
Redonne (Chemin de la)	191	Tabarly (Avenue)	Redonne (Chemin de la)	102	27-mars-12	Une partie en VPOCP pour 3 parcelles Voie classée sans issue en 2012 A régulariser

Salicorne (Chemin de)	192	Connangles (Chemin de)	Enganes (Chemin des)	508	27-mars-12	
Tabarly (Avenue)	193	Rond-Point n°1	Rond-Point n°2	507	27-mars-12	
Sautebrault (Chemin de)	194	Balandran (Chemin de)	Sans issue	1758	27-mars-12	
Partisan (Chemin du)	195	Connangles (Chemin de)	Connangles (Chemin de)	354	27-mars-12	
Saladelle (Chemin de la)	196	Barrau (Chemin de)	Saladelle (Chemin de la)	191	27-mars-12	
Roseaux (Chemin des)	197	Barrau (Chemin de)	Roseaux (Chemin des)	61	27-mars-12	
Laval (Chemin)	198	Nord (Chemin du)	Troubadour (Chemin du)	460	27-mars-12	Supprimer Parcelle F 769
Pasteur (Impasse)	199	Pasteur (Rue)	Sans issue	15	1-janv-00	Absence de date de classement
Montante (Rue)	200	D 3	Château (Rue du)	27	27-mars-12	
Grimaud (Rue du Docteur)	201	D 3	D 3	211	27-mars-12	
Chênes Verts (Chemin des)	202	Costières (Chemin des)	Sans issue	280	27-mars-12	
ABRIVADO (Avenue de l')	203	SAINT-GILLES (Rue de)	N°38 (RD)	1094	1-janv-84	Ancienne Route de Saint Gilles
Aubanel (Rue Th.)	204	RUE Florian (Rue)	Malesherbes (Rue)	15	27-mars-12	
Tamaris (Impasse des)	205	Arles (Rue d')	Sans issue	102		La date était méconnue en 2012
Ondines (Rue des)	206	Arles (Rue d')	Sans issue	49	27-mars-12	Régulariser parcelle C1335
Méditerranée (Allée de la)	207	Abrivado (Avenue de l')	Sauterelles (Rue des)	788		Nouvelle voie Numéros cadastraux à supprimer --> E 2396- E 2397-
Méditerranée (Impasse de la)	208	Méditerranée (Allée de la)	Sans issue	290		Nouvelle voie Parcelle E 2396 --> Supprimer le numéro cadastral
Moineaux (Rue des)	209	Moineaux (Rue des)	Mésanges (Rue des)	142		Voie nouvelle parcelle F 1352 et F 973- Vente du 27/12/2023
Mésanges (Rue des)	210	Colibris (Rue des)	Sans issue	462		Nouvelle voie Parcelle F 981 - Supprimer le numéro cadastral Parcelle F 1389 --- Commune
Colibris (Rue des)	211	Moineaux (Rue des)	Lacs (Avenue des)	256		Nouvelle voie Supprimer numéro cadastral ---> E 979
Libellules (Rue des)	213	Sauterelles (Rue des)	Libellules (Rue des)	20		Voie nouvelle parcelle F 1394 --> Supprimer le numéro de cadastre
Sauterelles (Rue des)	214	Lucioles (Rue des)	Colibris (Rue des)	264		Voie nouvelle Parcelle F 1394 --> Supprimer le numéro de Cadastre
Mésanges (Impasse des)	216	Mésanges (Rue des)	Chasselas (Rue des)	136		VC A classer Supprimer n° F 1390 Vente du 27/12/2023

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Parcelle E 1777--> supprimer le numero cadastral

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Roussane (Rue de la)	217	Cros des Bards (Chemin)	Roussane (Rue de la)	8		
FLamands Roses (Rue des)	218	Méditerranée (Allée de la)	Méditerranée (Allée de la)	208		
FLamands Roses (Impasse des)	219	FLamands Roses (Rue des)	Sans issue	51		VC à classer Supprimer n° E 2397 Vente du 27/12/2023
Dauphins (Impasse des)	220	FLamands Roses (Rue des)	Sans issue	81		Nouvelle voie
PARADIS (Chemin du)	221	Costières (Chemin des)	RD 163	918	8-janv-82	Régulariser parcelles B722 Dossier en cours
Artisans d'Occitanie (Impasse des)	223	Bossuet (Rue)	Sans issue	232		A classer Parcelle B 2343 --> Appartient à la commune
Lacs (Avenue des)	230	Générac (Chemin Haut de)	Rond-Point communal	969		VC à classer Vente du 27/12/23 - Supprimer n° cadastral E 2024-2395-
Lacs (Impasse des)	231	Lacs (Avenue des)	Sans issue	106		Nouvelle voie Parcelle E 2024 --> supprimer num cadastral
Francoise (Rue Sainte)	233	Vieux de Montpellier (Chemin)	Jacques (Rue Saint)	156		VC à classer Supprimer n° Parcelle B 2206, B 2201, B 2202
Pierre (Rue Saint)	234	Jacques (Rue Saint)	Pierre (Rue Saint)	102	27-mars-12	
Nimes (Rue de)	235	République (Rue de la)	RD 6113	836	25-janv-24	Déclassement définitif de la RD3 par le conseil départemental
République (Rue de la)	235	Allovon (Place)	D 3	118	25-janv-24	
Gare (Avenue de la)	237	RD 6113	Arles (Rue d')	198	25-janv-24	Déclassement RD 3
Arles (Rue d')	238	République (Rue de la)	Gare (Avenue de)	468	25-janv-24	Déclassement définitif de la RD3 par le conseil départemental
Voie communale n°239	239	Pasteur (Rue)	Hugo (Rue Victor)	17		Dénomination
Voie communale n° 240	240	Pasteur (Rue)	Pré (rue du)	31	15-avr-66	Dénomination
				TOTAL	68201	

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Dénomination	N°ordre	Début	Fin	Longueur	Date classement	Observations
Abrivado (Avenue de l')	203	SAINT-GILLES (Rue de)	N°38 (RD)	1094	1-janv-84	Ancienne Route de Saint Gilles
Acacias (Rue des)	83	Carrière Torte (Chemin de)	Sans issue	266	9-juil-86	Passage pour piéton --> Impasse des Alisiers
Aigrettes (Impasse des)	91	Aigrettes (Rue des)	Sans issue	36	21-nov-94	Dans le tableau de 2012 --> même numéro d'ordre
Aigrettes (Rue des)	91	Calandres (Rue des)	Jean (Chemin saint)	322	21-nov-94	Et une partie classé en 1992
Aires (Rue des)	1	Beaucaire (Rue de)	Sans issue	296	15-avr-66	Prolongement de 72 m classé en mars 2012
Alisiers (Impasse des)	123	Alisiers (Rue des)	Alisiers (Rue des)	104	27-mars-12	Supprimer parcelle n°D 1716 Classement de la voie : délib 24-069
Alisiers (Rue des)	2	Arles (Rue d')	Sans issue	371	27-août-99	Numéro d'ordre 112 pour la partie classée en 1995
Alouette (Rue des)	3	Carrière Torte (Chemin de)	Concorde (Rue de la)	222	10-juil-95	
Amazones (Impasse des)	5	Amazones (Rue)	Sans issue	37	10-juil-95	
Amazones (Rue)	5	Carrière Torte (Chemin de)	Jardins (rue des)	283	10-juil-95	
Amoureux (rue des)	7	Hotel de Ville (rue de l')	Arles (Rue d')	80	15-avr-66	
Arènes (Rue des)	4	Beaucaire (Rue de)	Bossuet (Rue)	389	15-avr-66	
Arles (Rue d')	134	Gare (Avenue de)	Monnet (Rue Jean)	445	27-mars-12	
Arles (Rue d')	238	République (Rue de la)	Gare (Avenue de)	468	25-janv-24	Déclassement définitif de la RD3 par le conseil départemental en cours
Artisans d'Occitanie (Impasse des)	223	Bossuet (Rue)	Sans issue	232		A classer Parcelle B 2343 --> Appartient à la commune
Aubanel (Rue Th.)	204	RUE Florian (Rue)	Malesherbes (Rue)	15	27-mars-12	
Auvergne (Passage d')	9	Auvergne (Rue d')	Saint-Gilles (Rue de)	36	15-avr-66	2 passages
Auvergne (Rue d')	8	Florian (Rue)	Saint-Gilles (Rue de)	166	15-avr-66	

Balandran (Chemin de)	148	D 6113 De Nîmes à Marseille par Arles	Sautebrault (Chemin de)	3348	27-mars-12	
Baroncelli (Rue Falco di)	10	D 3	Bossuet (Rue)	149	15-avr-66	
Barrau (Chemin de)	168	Félibrige (Avenue de)	Commune de Saint-Gilles	2649	15-avr-66	Ancien Chemin de Rebeyrès
Beau soleil (Rue)	74	Hopital (Rue de l')	Portalès (Rue)	91	15-avr-66	
Beucaire (Rue de)	81	Rond-Point de Gersfeld	République (Rue de la)	1000	15-avr-96	
Belfort (Rue de)	19	Florian (Rue)	Malesherbes (Rue)	19	15-avr-66	
Berger (Rue du)	12	Roumanille (Rue)	D 3	76	15-avr-66	
Bossuet (Rue)	135	D 3	Arènes (Rue des)	280	7-nov-03	
Bouvine (Chemin de la)	18	Beucaire (Rue de)	Sans issue	1031	30-sept-83	Numéros cadastraux à supprimer : C 2152 - C 2154 316 m classé en mars 2012 suite aménagement rond-point
Cadereau (Rue du)	172	Beucaire (Rue de)	Leclerc (Rue Général)	235	15-avr-66	
Calade (Rue de la)	14	Saint-Gilles (Rue de)	Rieu (rue du)	25	15-avr-66	
Calandres (Rue des)	89	Beucaire (Rue de)	Jean (Chemin St)	763	25-févr-93	Supprimer parcelle n° B 1859
Calistou (Impasse)	88	Coste Canet (Chemin de)	Sans issue	27	4-juil-91	
Cambette (Rue)	15	D 3	Daudet (Rue Alphonse)	69	15-avr-66	
Caravelle (Rue)	16	Concorde (Rue)	Alouette (Rue)	258	17-juil-95	
Cardounio (Impasse di)	20	Paradis (Chemin du)	Sans issue	81	10-juil-95	
Carrière Torte (Chemin de)	2	Portalès (Rue)	Monnet (Rue Jean)	844	15-avr-66	
Cents Salmées (Chemin des)	178	Sansouire (Chemin de la)	Commune de BEUCAIRE	3122	27-févr-86	Maj 2012 --> Extrémité commune de Beaucaire et non Fourques
Cezanne (Impasse Paul)	182	Cezanne (Rue Paul)	Cezanne (Rue Paul)	69	15-juin-05	
Cezanne (Rue Paul)	115	Abrivado (Avenue de l')	Sans issue	581	15-juin-05	
Chanzy (Rue)	176	RUE Florian (Rue)	Tour (Chemin de la)	40	15-avr-66	
Chasselas (Impasse des)	122	Chasselas (Rue des)	Sans issue	91	1-janv-03	
Chasselas (Rue des)	122	Cros des Bards (Chemin)	Sans issue	421	1-janv-03	Numéro à supprimer: F 841
Château (Rue)	17	D 3	Sans issue	323	15-avr-66	

Chateaubriand (Rue)	11	D 3	Fontaine (Rue Jean)	60	15-avr-66	
Chênes Verts (Chemin des)	202	Costières (Chemin des)	Sans issue	280	27-mars-12	
Cigales (Rue des)	78	Moulin à Vent (Rue du)	Mireille (Rue)	80	19-sept-85	
Cinsaults (Rue des)	137	Cinsaults (Rue des)	Lacs (Avenue des)	76	27-mars-12	Régulariser FDI HABITAT --> parcelle E 1701
Clairettes (Impasse des)	22	Clairettes (Rue des)	Clairettes (Lotissement les)	110	15-avr-66	
Clairettes (Lotissement les)	138	Clairettes (Rue des)	Aires (Rue des)	532	27-mars-12	
Clairettes (Rue des)	21	Beaucaire (Rue de)	Clairettes (Lotissement les)	135	15-avr-66	
Colibris (Rue des)	211	Moineaux (Rue des)	Lacs (Avenue des)	256		Nouvelle voie Supprimer numéro cadastral ----> E 979
Concorde (Rue de la)	23	Carrière Torte (Chemin de)	Saint-Gilles (Route de)	598	17-juil-95	
Connangles (Chemin de)	157	D 6113	Partisan (Chemin du)	338	27-mars-12	Voir la parcelle C 1103 --> DNC
Contrac (Chemin du)	6	D 38	Sans issue	1489	15-avr-66	
Coste Canet (Chemin de)	170	Nîmes (Rue de)	Lacs (Avenue des)	1896	8-janv-82	
Coste Rouge (Chemin de)	164	RN 113 De Nîmes à Marseille par Arles	Commune de BOUILLARGUES	2309	27-mars-12	MAJ 2012 : Numéros parcelles à supprimer --> A 603-670-553-554-555-556-588-540
Costières (Chemin des)	179	Beaucaire (Rue de)	D 6113	723	17-mai-90	
Coubertin (Rue Pierre de)	71	Batisto Bonnet (Place)	Arènes (Rue des)	120	9-juil-86	
Crin Blanc (Passage)	140	Crin Blanc (Rue)	Rom (Chemin du mas de)	32	25-sept-00	
Crin Blanc (Rue)	110	Languedoc (Rue du)	Languedoc (Rue du)	558	25-sept-00	
Crin Blanc (Ruelle)	139	Bovine (Chemin de la)	Crin Blanc (Rue)	81	25-sept-00	
Cros des Bards (Chemin)	118	Coste Canet (Chemin de)	Lacs (Avenue des)	579	8-janv-82	Supprimer numéro cadastral : E - 1776- 1779 - ISSUE DE LA VENTE AVEC GGL : Supprimer numéro : F -968 - 1394
Daudet (Rue Alphonse)	24	D 3	Moulin à huile (Rue)	142	15-avr-66	
Dauphins (Impasse des)	220	FLamands Roses (Rue des)	Sans issue	81		Nouvelle voie
Degas (Rue Edgar)	143	Renoir (Rue Auguste)	Sans issue	141	27-mars-12	
Dumas (Impasse Alexandre)	144	Dumas (Rue Alexandre)	Sans issue	21	15-avr-66	
Dumas (Rue Alexandre)	26	Mistral (Impasse Frédéric)	Florian (Rue)	79	15-avr-66	

Ecoles (Rue des)	27	Pasteur (rue)	Jardins (rue des)	120	15-avr-66	
Espérance (Rue de l')	28	Beaucaire (Rue de)	Sans issue	223	10-juil-95	
Félibrige (Avenue de)	183	D 6113	D 6113	1071	26-sept-69	
FLamands Roses (Impasse des)	219	FLamands Roses (Rue des)	Sans issue	51		VC à classer Supprimer n° E 2397 Vente du 27/12/2023
FLamands Roses (Rue des)	218	Méditerranée (Allée de la)	Méditerranée (Allée de la)	208		Nouvelle voie
Fléchier (rue)	29	Pré (rue du)	Randon (Place)	91	15-avr-66	
Fleurs (rue des)	30	Tuilerie (Rue de la)	Ecole (Rue des)	73	15-avr-66	
Florian (Rue)	31	D 3	Auvergne (Rue d')	172	15-avr-66	
Fontaine (Rue Jean de la)	32	D 3	Chateaubriand (Rue)	47	15-avr-66	Ancienne Rue Florian Prolongée
Forge (Passage de la)	147	Carnot (Place)	Forges (Place de la)	16	15-avr-66	
Francoise (Rue Sainte)	233	Vieux de Montpellier (Chemin)	Jacques (Rue Saint)	156		VC à classer Supprimer n° Parcelle B 2206, B 2201, B 2202
Gare (Avenue de la)	237	RD 6113	Arles (Rue d')	198	25-janv-24	Déclassement RD 3
Gauguin (Rue Paul)	117	Van Gogh (Rue Vincent)	Sans issue	101	15-juin-05	
Générac (Chemin Haut de)	169	Lacs (Avenue des)	Balandran (Chemin de)	1415	8-janv-82	
Grimaud (Rue du Docteur)	201	D 3	D 3	211	27-mars-12	
Guillerme (Rue Fanfonne)	33	Beaucaire (Rue de)	Sans issue	190	10-juil-95	Supprimer Parcelle G 2329-2377
Herbe Molle (Chemin de l')	167	Saint-Gilles (Route de)	D 38	1304	8-janv-82	565 MI classé en 2012
Hopital (Impasse de l')	35	Saint-Gilles (Rue de)	Sans issue	18	15-avr-66	
Hopital (Rue de l')	34	Saint-Gilles (Rue de)	Rieu (rue du)	93	15-avr-66	
Hotel de Ville (rue de l')	36	Ecole (Rue des)	Arles (Rue d')	63	15-avr-66	
Hugo (Rue Victor)	37	Tuilerie (Rue de la)	Jeanne d'Arc (Rue)	191	15-avr-66	
Intérieur (rue de l')	39	Pasteur (Rue)	Jardins (rue des)	76	15-avr-66	
Jacques (Rue Saint)	90	Pierre (Rue Saint)	Calandres (Rue des)	214	25-févr-93	Une partie classé en 1993 et une partie en 97 (n°97)
Jacques (Rue Saint)	97	Jacques (Rue Saint)	Jean (Chemin saint)	323	25-févr-93	Supprimer n° cadastral :Parcelle B 2191 et B 2206

Jardins (rue des)	40	Tuileries (Rue de la)	Rieu (rue du)	150	15-avr-66	
Jean (Chemin saint)	184	Valescure (Chemin de)	Rond-Point communal	2762	8-janv-82	
Jeanne d'Arc (Rue)	41	Beucaire (Rue de)	Leclerc (Rue Général)	187	15-avr-66	
Jonquières (Chemin vers)	185	Jean (Chemin saint)	RD 163	623	15-avr-66	
Lacs (Avenue des)	230	Générac (Chemin Haut de)	Rond-Point communal	969		VC à classer Vente du 27/12/23 - Supprimer n° cadastral E 2024-2395-
Lacs (Impasse des)	231	Lacs (Avenue des)	Sans issue	106		Nouvelle voie Parcelle E 2024 --> supprimer num cadastral
Lafayette (Rue)	43	Arles (Rue d')	Clairnettes (Rue des)	154	15-avr-66	
Lamac Emile (Rue)	44	D 3	Sans issue	178	15-avr-66	
Languedoc (Rue du)	106	Bouvine (Chemin de la)	Provence (Avenue de)	694	21-sept-99	
Laval (Chemin)	198	Nord (Chemin du)	Troubadour (Chemin du)	460	27-mars-12	Supprimer Parcelle F 769
Lavoir (Rue du)	63	D 3	Moulin à huile (Rue)	151	15-avr-66	
Leclerc (Rue Général)	45	D 3	Cadereau (Rue du)	132	15-avr-66	
Libellules (Rue des)	213	Sauterelles (Rue des)	Libellules (Rue des)	20		Voie nouvelle parcelle F 1394 --> Supprimer le numéro de cadastre
Magnolias (Impasse des)	80	Arles (Rue d')	Sans issue	79	19-sept-85	
Malesherbes (Rue)	46	Chanzy (Rue)	Aubanel (Rue Th.)	43	15-avr-66	
Mas De Rispe (Chemin du)	13	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Mas De Rispe (Chemin du)	477	8-janv-82	Délibération 24-035
Méditerranée (Impasse de la)	208	Méditerranée (Allée de la)	Sans issue	290		Nouvelle voie Parcelle E 2396 --> Supprimer le numéro cadastral
Méditerranée (Allée de la)	207	Abrivado (Avenue de l')	Sauterelles (Rue des)	788		Nouvelle voie Numéros cadastraux à supprimer --> E 2396- E 2397-
Mermoz (Rue jean)	92	Herbe Molle (Chemin de l')	Sans issue	223	10-juil-95	
Mésanges (Impasse des)	216	Mésanges (Rue des)	Chasselas (Rue des)	136		VC A classer Supprimer n° F 1390 Vente du 27/12/2023
Mésanges (Rue des)	210	Colibris (Rue des)	Sans issue	462		Nouvelle voie Parcelle F 981 - Supprimer le numéro cadastral Parcelle F 1389 --- Commune
Meyranne (Chemin de la)	174	Pattion (Chemin du)	Sans issue	720	8-janv-82	
Midi (Rue du)	48	Marceau (Place)	Portalès (Rue)	74	15-avr-66	
Midi prolongé (Rue du)	49	Portalès (Rue)	Beau soleil (Rue)	68	15-avr-66	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Mimosas (Rue des)	84	Arles (Rue d')	Arles (Rue d')	157	26-mars-87	
Mireille (Rue)	77	Beaucaire (Rue de)	RUE Mireille (Rue)	185	19-sept-85	
Mistral (Impasse Frédéric)	50	D 3	Sans issue	47	15-avr-66	
Moineaux (Rue des)	209	Moineaux (Rue des)	Mésanges (Rue des)	142		Voie nouvelle parcelle F 1352 et F 973- Vente du 27/12/2023
Mondes (Impasse des deux)	145	Cambette (Rue)	D 3	29	27-mars-12	
Monnet (Rue Jean)	149	Arles (Rue d')	Sans issue	337	27-mars-12	Parcelles D 2307- 2304 --> Supprimer numéro cadastraux
Montante (Rue)	200	D 3	Château (Rue du)	27	27-mars-12	
Moulin (Rue du vieux)	51	Hopital (Rue de l')	Portalès (Rue)	100	15-avr-66	
Moulin (Rue Jean)	25	Arles (Rue d')	Tuilerie (Rue)	159	15-avr-66	Anciennement Rue de la Distillerie
Moulin à huile (Rue)	141	Daudet (Rue Alphonse)	Lavoir (Rue du)	116	15-avr-66	
Moulin à Vent (Rue du)	52	Bovine (Chemin de la)	Beaucaire (Rue de)	411	10-juil-95	Régulariser Parcelle n° C 1558
Murier (Rue du)	53	Saint-Gilles (Rue de)	Beau soleil (Rue)	17	15-avr-66	
Nimes (Rue de)	235	République (Rue de la)	RD 6113	836	25-janv-24	Déclassement définitif de la RD3 par le conseil départemental en cours
Nord (Chemin du)	166	D 6113	Nord (Chemin du)	226	15-avr-66	Supprimer parcelle A 774 Anciennement chemin de Roumieux
Oliviers (Rue des)	54	Tour (Rue de la)	Saint-Gilles (Rue de)	137	15-avr-66	Supprimer numéro parcelle G 1930
Ondines (Rue des)	206	Arles (Rue d')	Sans issue	49	27-mars-12	Régulariser parcelle C1335
Paradis (Chemin du)	55	Beaucaire (Rue de)	Cardounio (Impasse di)	216	10-juil-95	
PARADIS (Chemin du)	221	Costières (Chemin des)	RD 163	918	8-janv-82	Régulariser parcelles B722 Dossier en cours
Partisan (Chemin du)	195	Connangles (Chemin de)	Connangles (Chemin de)	354	27-mars-12	
Pasteur (Impasse)	199	Pasteur (Rue)	Sans issue	15	1-janv-00	Absence de date de classement
Pasteur (Rue)	56	République (Rue de la)	Moulin (Rue Jean)	268	15-avr-66	
Pattion (Chemin du)	175	D 38	Contrac (Chemin du)	1305	8-janv-82	
Pêchers (Passage des)	150	Jean (Chemin de saint)	Pêchers (Rue des)	41	8-déc-00	
Pêchers (Rue des)	109	Saint-Jean (Chemin)	Sans issue	321	8-déc-00	Supprimer parcelle n° 1889

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



Extrém ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Petanco (Lou camin de la)	142	Lavoir (Rue du)	Arènes (Rue des)	136	27-mars-12	
Petit Rhône (Chemin du)	190	Languedoc (Rue du)	Sans issue	160	27-mars-12	
Pierre (Rue Saint)	234	Jacques (Rue Saint)	Pierre (Rue Saint)	102	27-mars-12	
Pinède (Impasse de la)	101	Coste Canet (Chemin de)	Sans issue	51	15-juil-98	
Portalès (Rue)	57	Carrière Torte (Chemin de)	Tour (Rue de la)	132	15-avr-66	
Prairie (Rue de la)	85	Carrière Torte (Chemin de)	Sans issue	269	11-août-88	
Pré (rue du)	58	Hotel de Ville (rue de l')	Moulin (Rue Jean)	250	15-avr-66	
Provence (Avenue de)	106	Languedoc (Rue du)	Beaucaire (Rue de)	391	15-mai-99	
Puits (Impasse du)	60	Puits (Rue du)	Sans issue	29	15-avr-66	
Puits (Rue du)	59	Hopital (Rue de l')	Rieu (rue du)	30	15-avr-66	
Rambert (Passage Jack)	152	Rambert (Rue Jack)	Calandres (Rue des)	28	9-avr-97	
Rambert (Rue Jack)	98	Jacques (Rue Saint)	Jacques (Rue Saint)	177	9-avr-97	
Randon (Impasse)	153	Randon (Place)	Cadereau (Rue du)	25	15-avr-66	Ancienne Impasse Jeanne d'Arc
Randon (Passage)	154	Cadereau (Rue du)	Clairettes (Lotissement les)	18	27-mars-12	
Reboul (Rue Jean)	61	D 3	Florian (Rue)	38	15-avr-66	
Redonne (Chemin de la)	191	Tabarly (Avenue)	Redonne (Chemin de la)	102	27-mars-12	Une partie en VPOCP pour 3 parcelles Voie classée sans issue en 2012 A régulariser
Renoir (Rue Auguste)	116	Cezanne (Rue Paul)	Sans issue	131	15-juin-05	prolongement de 51 m en 2012
République (Rue de la)	235	Allovon (Place)	D 3	118	25-janv-24	
Rhône (Rue du)	108	Vidourle (Rue du)	Sans issue	103	11-mai-99	
Rieu (rue du)	62	D 3	Carrière Torte (Chemin de)	393	15-avr-66	
Rom (Chemin du mas de)	165	D 38	D 6113	747	15-avr-66	La partie au niveau du Mas de Rom a été déclassé suite DA de 2016 Modification 2012
Rom (Impasse de)	155	Arles (Rue d')	Sans issue	310	15-avr-66	Sans issue au niveau de la départemental
Roseaux (Chemin des)	197	Barrau (Chemin de)	Roseaux (Chemin des)	61	27-mars-12	
Roumanille (Rue)	65	Bossuet (Rue)	Sans issue	108	15-avr-66	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Roumiou (Impasse)	64	Beucaire (Rue de)	Sans issue	65	15-avr-66	
Roussane (Rue de la)	217	Cros des Bards (Chemin)	Roussane (Rue de la)	8		parcelle E 1777-->
Saint-Gilles (Rue de)	82	D 3	ABRIVADO (Avenue de l')	939	1-janv-84	
Saladelle (Chemin de la)	196	Barrau (Chemin de)	Saladelle (Chemin de la)	191	27-mars-12	
Salicorne (Chemin de)	192	Connangles (Chemin de)	Enganes (Chemin des)	508	27-mars-12	
Sansouire (Chemin de la)	180	Cents Salmées (Chemin des)	Sans issue	997	1-oct-03	Attention de rejoins pas la départementale au sud- Modif 2012- Plusieurs parcelles traversent ce chemin et appartiennent au département : C 1101 / C 1103 / C 1105
Saules (Rue des)	156	Paradis (Rue)	Beucaire (Rue de)	170	27-mars-12	
Sautebrault (Chemin de)	194	Balandran (Chemin de)	Sans issue	1758	27-mars-12	
Sauterelles (Rue des)	214	Lucioles (Rue des)	Colibris (Rue des)	264		Voie nouvelle Parcelle F 1394 --> Supprimer le numéro de Cadastre
Syjalon (Impasse Antoine)	66	Arles (Rue d')	Sans issue	71	15-avr-66	
Syrah (Rue des)	158	Cinsaults (Rue des)	Roussane (Rue de la)	293	27-mars-12	Régulariser parcelle E 1701
Tabarly (Avenue)	193	Rond-Point n°1	Rond-Point n°2	507	27-mars-12	
Tamaris (Impasse des)	205	Arles (Rue d')	Sans issue	102		La date était méconnue en 2012
Théry (Chemin de)	173	D 3	Commune de MANDUEL	1019	8-janv-82	
Thiers (Rue)	67	Beucaire (Rue de)	Leclerc (Rue Général)	189	15-avr-66	
Tour (Chemin de la)	181	Lacs (Avenue des)	Tour (Rue de la)	379	8-janv-82	
Tour (Passage de la)	69	Oliviers (Rue des)	Tour (Rue de la)	27	15-avr-66	
Tour (Rue de la)	68	Saint-Gilles (Rue de)	Tour (Chemin de la)	275	15-avr-66	
Train de Camargue (Chemin du Petit)	189	D 3	Mas De Rispe (Chemin du)	65	8-janv-82	
Trident (Rue du)	111	Crin Blanc (Rue)	Crin Blanc (Rue)	106	25-sept-00	
Troubadour (Chemin du)	162	Troubadour (Chemin du)	Coste Canet (Chemin de)	209	27-mars-12	
Tuilerie (Rue de la)	70	Hotel de Ville (rue de l')	Moulin (Rue Jean)	242	15-avr-66	
Van Gogh (Rue Vincent)	114	Saint-Gilles (Route de)	Rond-Point communal	348	15-juin-05	VC à classer MAJ ML Supprimer n° E 2181 -2397
Vidal (Rue du Capitaine)	99	Carrière Torte (Chemin de)	Sans issue	85	30-avr-97	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Vidourle (Rue du)	107	Languedoc (Rue du)	Sans issue	58	11-mai-99	
Vieux d'Avignon (Chemin)	159	Costières (Chemin des)	Calandres (Rue des)	233	27-mars-12	
Vieux de Montpellier (Chemin)	160	Jean (Chemin saint)	Costières (Chemin des)	536	27-mars-12	A régulariser
Villamartin (Avenue)	161	Beaucaire (Rue de)	Sans issue	237	27-mars-12	
Voie communale	239	Pasteur (Rue)	Hugo (Rue Victor)	17		Dénomination
Voie communale	240	Pasteur (Rue)	Pré (rue du)	31	15-avr-66	Place Charles de Gaulle
Zénith (Impasse)	73	Zénith (Rue)	Sans issue	47	1-janv-82	
Zénith (Rue)	72	Concorde (Rue de la)	Portalès (Rue)	162	1-janv-82	
				TOTAL	68201	

TABLEAU DE CLASSEMENT DES PLACES COMMUNALES

Dénomination	N°ordre	Début	Fin	Surface	Date classement	Observations
Allovon (Place)	301	D 3	D 3	172	27-mars-12	Anciennement n° 124
Aristide Briand (Place)	302	Beucaire (Rue de)	Coubertin (Rue Pierre de)	887	15-avr-66	Anciennement n° 125
BATISTO BONNET (Place)	303	Beucaire (Rue de)	Arènes (Rue des)	5825	15-avr-66	Anciennement n°126
Carnot (Place)	304	République (Rue de la)	Pasteur (Rue)	314	15-avr-66	Anciennement n°127
Charles de gaulle (Place)	305	Hotel de Ville (rue de l')	Pasteur (Rue de)	744	15-avr-66	Anciennement n°128
Cimetière (Parking)	306	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Cimetière	2276	27-mars-12	Anciennement n°187
Clairettes (Parking de la)	307	D 6113	Gare (Avenue de la)	1788	27-mars-12	Anciennement n°130
Forges (Place de la)	308	Forge (Passage de la)	Ecole (Rue des)	294	27-mars-12	Anciennement n°146
Gersfeld (Rond-point)	309	Beucaire (Rue de)	Provence (Avenue de)	2229	27-mars-12	Anciennement n°188
Lac des Moulins (Parking du)	310	Troubadour (Chemin du)	Parcelle F 706	3050	27-mars-12	Anciennement n° 163
Marceau (Place)	311	Saint-Gilles (Rue de)	Midi (Rue du)	192	15-avr-66	Anciennement n°47
Marcel Boucayrand (Place)	312	Rieu (rue du)	Ecoles (Rue des)	966	27-mars-12	Anciennement n°129
Mars 1962 (Place du)	313	Alouette (Rue des)	Concorde (Rue de la)	1753	10-juil-95	Anciennement n°199
PL Randon (Place)	314	Fléchier (rue)	Arc (Rue Jeanne d')	1339	15-avr-66	Anciennement n° 131
Saint-jean (Place)	315	Saint-Gilles(Rue de)	D 3	782	15-avr-66	Anciennement n°132
Villamartin (Place)	316	Beucaire (Rue de)	Villamartin (Place)	862	27-mars-12	Anciennement n°133
Sans dénomination	317	Libellules (Allée des)	Colibris (Rue des)	1505		A classer Parking

Sans dénomination	318	Chasselas (Impasse des)	Parcelle F 823	313		
Sans dénomination	319	Van Gogh (Rue Vincent)	Mediterranée (Impasse de la)	523		
			TOTAL	25814		

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE




TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX

Dénomination	N°	Début	Fin	Longueur	Observations
Enganes (Chemin des)	501	Salicorne (Chemin de)	Partisan (Chemin du)	422	
Nord (Chemin du)	503	Petit train (Chemin du)	Perrières (Chemin des)	1739	Issu d'un déclassement
Partisan (Chemin du)	504	Cents Salmées (Chemin des)	Commune de BEAUCAIRE	809	
Perrières (Chemin des)	505	D 3	Coste Rouge (Chemin de)	2060	
Rispe (Chemin du Mas de)	506	Mas De Rispe (Chemin du)	D 3	1843	Délib 24-035 - Alinéation partielle en cours et acquisition MAJ 2012
Roseaux (Chemin des)	507	Roseaux (Chemin des)	Sans issue	241	
Saladelle (Chemin de la)	508	Saladelle (Chemin de la)	Sans issue	96	TERRAIN : Vérifier l'accessibilité du chemin en extrémité
Sauzette (Chemin du Mas de)	509	RN 113 De Nîmes à Marseille par Arles	Nord (Chemin du)	1542	
Tour (Chemin de la)	510	Tour (Rue de la)	Chanzy (Rue)	302	
Train de Camargue (Chemin du Petit)	511	Sauzette (Chemin du Mas de)	Train de Camargue (Chemin du Petit)	1477	MAJ : Supprimer n° parcelles A 438-218-339---> appartient à la commune
Travers de Bions (Chemin du)	512	Dauphins (Impasse des)	Sans issue	253	TERRAIN : Vérifier accès au chemin suite aux constructions Issue d'un déclassement
Troubadour (Chemin du)	513	Coste Canet (Chemin de)	Générac (Chemin Haut de)	1972	Chemin avec une partie en domaine public et une autre en domaine privée
Rural n°514 (Chemin)	514	Rispe (Chemin du Mas de)	Rispe (Chemin du Mas de)	528	
Rural n°515 (Chemin)	515	Mas De Rispe (Chemin du)	Mas De Rispe (Chemin du)	621	
Rural n°516 (Chemin)	516	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Sans issue	466	
Sauzette (Chemin du Terme de)	517	Rural n°516 (Chemin)	Sans issue	753	
Rural n°518 (Chemin)	518	Sauzette (Chemin du Terme de)	Rispe (Chemin du Mas de)	530	

Rural n°519 (Chemin)	519	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Sauzette (Chemin du Mas de)	49	
Rural n°520 (Chemin)	520	Rispe (Chemin du Mas de)	Rispe (Chemin du Mas de)	481	
Rural n°521 (Chemin)	521	Rispe (Chemin du Mas de)	Sauzette (Chemin du Mas de)	1168	
Rural n°522 (Chemin)	522	Rural n°521 (Chemin)	Sauzette (Chemin du Mas de)	246	
Rural n°523 (Chemin)	523	Rural n°521 (Chemin)	Rispe (Chemin du Mas de)	356	
Rural n°524 (Chemin)	524	Nord (Chemin du)	Sans issue	263	
Rural n°525 (Chemin)	525	Perrières (Chemin des)	Commune de MANDUEL	727	
Rural n°526 (Chemin)	526	Rural n°525 (Chemin)	Marine (Mas de la)	500	Parcelle A 616 dans le SPDC --> appartenant au Groupement Foncier Agricole
Rural n°527 (Chemin)	527	Marine (Mas de la)	Rural n°525 (Chemin)	500	Parcelle A 618- -> Appartient à la commune Semble ne plus être praticable sur le terrain
Marine (Chemin du Mas de la)	528	Coste Rouge (Chemin de)	Commune de MANDUEL	884	
Carlot (Chemin du Mas de)	529	D 3	Commune de MANDUEL	719	
Rural n°534 (Chemin)	534	D 6113 De Nîmes à Marseille par Arles	Coste Rouge (Chemin de)	180	
Salicorne (Chemin de)	535	Enganes (Chemin des)	Commune de BEAUCAIRE	741	TERRAIN: Vérifier l'extrémité qui semble ne plus rejoindre la commune de Beaucaire
Rural n°536 (Chemin)	536	Salicorne (Chemin de)	Partisan (Chemin du)	499	
Rural n°537 (Chemin)	537	Salicorne (Chemin de)	Partisan (Chemin du)	573	TERRAIN: Vérifier sur le terrain
Rural n°538 (Chemin)	538	Sans issue	Sansouire (Chemin de la)	118	MAJ 2012/ une parti est à déaffecté car privatisé --> parcelle C 2095
Rural n°539 (Chemin)	539	Salicorne (Chemin de)	Sans issue	38	
Rural n°540 (Chemin)	540	Balandran (Chemin de)	Commune de GARONS	533	
Rural n°541 (Chemin)	541	Balandran (Chemin de)	Rural n°540 (Chemin)	1710	
Rural n°542 (Chemin)	542	Rural n°541 (Chemin)	Sans issue	250	MAJ 2012 580ml: A modifier car traverse les Plans d'eau
Générac (Chemin Haut de)	543	Balandran (Chemin de)	Sans issue	1084	issue d'un déclassement
Platanes (Chemin des)	544	D 6113 De Nîmes à Marseille par Arles	Générac (Chemin Haut de)	1076	
Bions (Chemin de)	545	Abrivado (Avenue de !')	Générac (Chemin Haut de)	2300	

Rural n°546 (Chemin)	546	Bions (Chemin de)	Sans issue	697	
Rural n°547 (Chemin)	547	D 38	Sans issue	283	
Pont Broussan	548	D 38	Commune de FOURGUES	598	
Mas De Broussan (Chemin du)	549	D 38	Sans issue	501	
Briquet (Chemin)	550	D 38	Sans issue	451	
Saint-Pierre (Chemin de)	551	Canal Bas Rhône	Commune de SAINT-GILLES	1241	
Facteur (Chemin du)	552	Canal Bas Rhône	Mas De Gonet	985	
Rural n°553 (Chemin)	553	Saint-Pierre (Chemin de)	Commune de SAINT-GILLES	556	
Rural n°554 (Chemin)	554	D 3	Rural n°555 (Chemin)	1568	
Rural n°556 (Chemin)	556	D 163	Commune de MANDUEL	1237	
Rural n°557 (Chemin)	557	D 163	Commune de MANDUEL	433	
Rural n°558 (Chemin)	558	D 163	Rural n°556 (Chemin)	405	
Rural n°559 (Chemin)	559	Rural n°556 (Chemin)	RD 163	159	
Rural n°560 (Chemin)	560	Rural n°555 (Chemin)	Rural n°561 (Chemin)	706	
Rural n°561 (Chemin)	561	Rural n°560 (Chemin)	Sans issue	184	
Rural n°562 (Chemin)	562	D 3	Rural n°555 (Chemin)	1341	
Rural n°563 (Chemin)	563	Rural n°562 (Chemin)	Sans issue	222	
Rural n°564 (Chemin)	564	RD 163	Rural n°555 (Chemin)	697	
Rural n°565 (Chemin)	565	Rural n°567 (Chemin)	Rural n°555 (Chemin)	1005	
Rural n°566 (Chemin)	566	RD 163	Rural n°565 (Chemin)	354	
Rural n°567 (Chemin)	567	RD 163	Sans issue	249	
Rural n°568 (Chemin)	568	RD 63	Rural n°555 (Chemin)	624	
Rural n°569 (Chemin)	569	RD 163	Rural n°568 (Chemin)	290	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Rural n°570 (Chemin)	570	RD 163	PARADIS (Chemin du)	1200	
Rural n°571 (Chemin)	571	PARADIS (Chemin du)	Rural n°570 (Chemin)	477	
Rural n°572 (Chemin)	572	Joncquières (Chemin vers)	RD 163	745	
Rural n°573 (Chemin)	573	Jean (Chemin saint)	RD 163	999	
Rural n°574 (Chemin)	574	RD 163	Valescure (Chemin de)	783	
Rural n°575 (Chemin)	575	RD 163	Commune de BEAUCAIRE	214	
Rural n°576 (Chemin)	576	Mas Dauret (Chemin du)	Jean (Chemin saint)	308	
Rural n°577 (Chemin)	577	Rural n°576 (Chemin)	Mas Dauret (Chemin du)	172	
Rural n°578 (Chemin)	578	Rural n°576 (Chemin)	Rural n°577 (Chemin)	132	
Rural n°579 (Chemin)	579	Rom (Chemin du mas de)	Sans issue	243	
Rural n°582 (Chemin)	582	Contrac (Chemin du)	Commune de BEAUCAIRE	350	Supprimer numéro cadastral --> C 421
Bas de Beaucaire (Chemin)	583	Commune de BEAUCAIRE	D 38	561	Doublon de numéro d'ordre avec Chemin rural n°583
Rural n°583 (Chemin)	583	RD 163	Sans issue	139	
Bas de Valescure (Chemin)	584	Saint-jean (Chemin de)	D 38	393	Présence d'un panneau de dénomination de la voie au niveau de la D 38
Carrières des ares (Chemin)	585	D 38	Sans issue	1466	
Mas Dauret (Chemin du)	586	Valescure (Chemin de)	Saint-Jean (Chemin)	1439	
Valescure (Chemin de)	587	Jean (Chemin de saint)	Commune de BEAUCAIRE	537	
Cante Cigalo (Chemin de)	588	Languedoc (Rue du)	Sans issue	640	
Rural n°555 (Chemin)	589	RD 3	Rural n°556 (Chemin)	1502	
Rural n°590 (Chemin)	590	D 3	Perrières (Chemin des)	603	Existant sur Cad Napo/ pas de dénomination Dénomination
Félibrige (Avenue de)	591	Commune de FOURGUES	Félibrige (Avenue de)	948	Non répertorié en 2012
TOTAL				59286	

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX

Dénomination	N°	Début	Fin	Longueur	Observations
Bas de Beaucaire (Chemin)	583	Commune de BEAUCAIRE	D 38	561	Doublon de numéro d'ordre avec Chemin rural n°583
Bas de Valescure (Chemin)	584	Saint-jean (Chemin de)	D 38	393	Présence d'un panneau de dénomination de la voie au niveau de la D 38
Bions (Chemin de)	545	Abrivado (Avenue de l')	Générac (Chemin Haut de)	2300	
Briquet (Chemin)	550	D 38	Sans issue	451	
Cante Cigalo (Chemin de)	588	Languedoc (Rue du)	Sans issue	640	
Carlot (Chemin du Mas de)	529	D 3	Commune de MANDUEL	719	
Carrières des ares (Chemin)	585	D 38	Sans issue	1466	
Enganes (Chemin des)	501	Salicorne (Chemin de)	Partisan (Chemin du)	422	
Facteur (Chemin du)	552	Canal Bas Rhône	Mas De Gonet	985	
Félibrige (Avenue de)	591	Commune de FOURGUES	Félibrige (Avenue de)	948	Non répertorié en 2012
Générac (Chemin Haut de)	543	Balandran (Chemin de)	Sans issue	1084	issue d'un déclassement
Marine (Chemin du Mas de la)	528	Coste Rouge (Chemin de)	Commune de MANDUEL	884	
Mas Dauret (Chemin du)	586	Valescure (Chemin de)	Saint-Jean (Chemin)	1439	
Mas De Broussan (Chemin du)	549	D 38	Sans issue	501	
Nord (Chemin du)	503	Petit train (Chemin du)	Perrières (Chemin des)	1739	Issu d'un déclassement
Partisan (Chemin du)	504	Cents Salmées (Chemin des)	Commune de BEAUCAIRE	809	
Perrières (Chemin des)	505	D 3	Coste Rouge (Chemin de)	2060	

Platanes (Chemin des)	544	D 6113 De Nîmes à Marseille par Arles	Générac (Chemin Haut de)	1076	
Pont Broussan	548	D 38	Commune de FOURGUES	598	
Rispe (Chemin du Mas de)	506	Mas De Rispe (Chemin du)	D 3	1843	Délib 24-035 - Alinéation partielle en cours et acquisition MAJ 2012
Roseaux (Chemin des)	507	Roseaux (Chemin des)	Sans issue	241	
Rural n°514 (Chemin)	514	Rispe (Chemin du Mas de)	Rispe (Chemin du Mas de)	528	
Rural n°515 (Chemin)	515	Mas De Rispe (Chemin du)	Mas De Rispe (Chemin du)	621	
Rural n°516 (Chemin)	516	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Sans issue	466	
Rural n°518 (Chemin)	518	Sauzette (Chemin du Terme de)	Rispe (Chemin du Mas de)	530	
Rural n°519 (Chemin)	519	Train de Camargue (Chemin du Petit)	Sauzette (Chemin du Mas de)	49	
Rural n°520 (Chemin)	520	Rispe (Chemin du Mas de)	Rispe (Chemin du Mas de)	481	
Rural n°521 (Chemin)	521	Rispe (Chemin du Mas de)	Sauzette (Chemin du Mas de)	1168	
Rural n°522 (Chemin)	522	Rural n°521 (Chemin)	Sauzette (Chemin du Mas de)	246	
Rural n°523 (Chemin)	523	Rural n°521 (Chemin)	Rispe (Chemin du Mas de)	356	
Rural n°524 (Chemin)	524	Nord (Chemin du)	Sans issue	263	
Rural n°525 (Chemin)	525	Perrières (Chemin des)	Commune de MANDUEL	727	
Rural n°526 (Chemin)	526	Rural n°525 (Chemin)	Marine (Mas de la)	500	Parcelle A 616 dans le SPDC --> appartenant au Groupement Foncier Agricole
Rural n°527 (Chemin)	527	Marine (Mas de la)	Rural n°525 (Chemin)	500	Parcelle A 618- -> Appartient à la commune Semble ne plus être praticable sur le terrain
Rural n°534 (Chemin)	534	D 6113 De Nîmes à Marseille par Arles	Coste Rouge (Chemin de)	180	
Rural n°536 (Chemin)	536	Salicorne (Chemin de)	Partisan (Chemin du)	499	
Rural n°537 (Chemin)	537	Salicorne (Chemin de)	Partisan (Chemin du)	573	TERRAIN: Vérifier sur le terrain
Rural n°538 (Chemin)	538	Sans issue	Sansouire (Chemin de la)	118	MAJ 2012/ une parti est à déaffecté car privatisé --> parcelle C 2095
Rural n°539 (Chemin)	539	Salicorne (Chemin de)	Sans issue	38	
Rural n°540 (Chemin)	540	Balandran (Chemin de)	Commune de GARONS	533	

Rural n°541 (Chemin)	541	Balandran (Chemin de)	Rural n°540 (Chemin)	1710	
Rural n°542 (Chemin)	542	Rural n°541 (Chemin)	Sans issue	250	MAJ 2012 580ml: A mo
Rural n°546 (Chemin)	546	Bions (Chemin de)	Sans issue	697	
Rural n°547 (Chemin)	547	D 38	Sans issue	283	
Rural n°553 (Chemin)	553	Saint-Pierre (Chemin de)	Commune de SAINT-GILLES	556	
Rural n°554 (Chemin)	554	D 3	Rural n°555 (Chemin)	1568	
Rural n°555 (Chemin)	589	RD 3	Rural n°556 (Chemin)	1502	
Rural n°556 (Chemin)	556	D 163	Commune de MANDUEL	1237	
Rural n°557 (Chemin)	557	D 163	Commune de MANDUEL	433	
Rural n°558 (Chemin)	558	D 163	Rural n°556 (Chemin)	405	
Rural n°559 (Chemin)	559	Rural n°556 (Chemin)	RD 163	159	
Rural n°560 (Chemin)	560	Rural n°555 (Chemin)	Rural n°561 (Chemin)	706	
Rural n°561 (Chemin)	561	Rural n°560 (Chemin)	Sans issue	184	
Rural n°562 (Chemin)	562	D 3	Rural n°555 (Chemin)	1341	
Rural n°563 (Chemin)	563	Rural n°562 (Chemin)	Sans issue	222	
Rural n°564 (Chemin)	564	RD 163	Rural n°555 (Chemin)	697	
Rural n°565 (Chemin)	565	Rural n°567 (Chemin)	Rural n°555 (Chemin)	1005	
Rural n°566 (Chemin)	566	RD 163	Rural n°565 (Chemin)	354	
Rural n°567 (Chemin)	567	RD 163	Sans issue	249	
Rural n°568 (Chemin)	568	RD 63	Rural n°555 (Chemin)	624	
Rural n°569 (Chemin)	569	RD 163	Rural n°568 (Chemin)	290	
Rural n°570 (Chemin)	570	RD 163	PARADIS (Chemin du)	1200	
Rural n°571 (Chemin)	571	PARADIS (Chemin du)	Rural n°570 (Chemin)	477	

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_006-DE

Rural n°572 (Chemin)	572	Jonquières (Chemin vers)	RD 163	745	
Rural n°573 (Chemin)	573	Jean (Chemin saint)	RD 163	999	
Rural n°574 (Chemin)	574	RD 163	Valescure (Chemin de)	783	
Rural n°575 (Chemin)	575	RD 163	Commune de BEAUCAIRE	214	
Rural n°576 (Chemin)	576	Mas Dauret (Chemin du)	Jean (Chemin saint)	308	
Rural n°577 (Chemin)	577	Rural n°576 (Chemin)	Mas Dauret (Chemin du)	172	
Rural n°578 (Chemin)	578	Rural n°576 (Chemin)	Rural n°577 (Chemin)	132	
Rural n°579 (Chemin)	579	Rom (Chemin du mas de)	Sans issue	243	
Rural n°582 (Chemin)	582	Contrac (Chemin du)	Commune de BEAUCAIRE	350	Supprimer numéro cadastral --> C 421
Rural n°583 (Chemin)	583	RD 163	Sans issue	139	
Rural n°590 (Chemin)	590	D 3	Perrières (Chemin des)	603	Existant sur Cad Napo/ pas de dénomination Dénomination
Saint-Pierre (Chemin de)	551	Canal Bas Rhône	Commune de SAINT-GILLES	1241	
Saladelle (Chemin de la)	508	Saladelle (Chemin de la)	Sans issue	96	TERRAIN : Vérifier l'accessibilité du chemin en extrémité
Salicorne (Chemin de)	535	Enganes (Chemin des)	Commune de BEAUCAIRE	741	TERRAIN: Vérifier l'extrémité qui semble ne plus rejoindre la commune de Beaucaire
Sauzette (Chemin du Mas de)	509	RN 113 De Nîmes à Marseille par Arles	Nord (Chemin du)	1542	
Sauzette (Chemin du Terme de)	517	Rural n°516 (Chemin)	Sans issue	753	
Tour (Chemin de la)	510	Tour (Rue de la)	Chanzy (Rue)	302	
Train de Camargue (Chemin du Petit)	511	Sauzette (Chemin du Mas de)	Train de Camargue (Chemin du Petit)	1477	MAJ :Supprimer n° parcelles A 438-218-339--> appartient à la commune
Travers de Bions (Chemin du)	512	Dauphins (Impasse des)	Sans issue	253	TERRAIN: Vérifier accès au chemin suite aux constructions Issue d'un déclassement
Troubadour (Chemin du)	513	Coste Canet (Chemin de)	Générac (Chemin Haut de)	1972	Chemin avec une partie en domaine public et une autre en domaine privée
Valescure (Chemin de)	587	Jean (Chemin de saint)	Commune de BEAUCAIRE	537	
TOTAL				59286	



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°

25-007

OBJET

**INSTITUTION DU CHAMP
D'APPLICATION DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
DANS LE PERIMETRE DE
PROTECTION RAPPROCHEE
DES SOURCES DE
BELLEGARDE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

PLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'importance d'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau des captages de Bellegarde.

Considérant les articles L.211-1, L.213-3 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme qui offrent la possibilité aux communes dotées d'un Droit de Préemption Urbain d'instituer un droit de préemption urbain ou de modifier son champ d'application,

Considérant que par délibération 24-078 du 8 juillet 2024, le Conseil Municipal a institué l'application d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimité par le PLU, approuvé par délibération 24-075 du 8 juillet 2024.

Considérant qu'il convient d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, la commune peut instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application du même article,

Considérant qu'il convient d'instituer, pour préserver la qualité de la ressource en eau, un droit de préemption urbain, dans le périmètre de protection rapprochée des sources Est et Ouest route de Redessan avec une DUP datant du 23/03/1973 et la source de la Sauzette avec une DUP du 9/04/1979,

Considérant enfin que la Commune de Bellegarde est compétente en matière de production et de distribution en eau potable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 – DECIDE d'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable des sources Est et Ouest route de Redessan et la source de la Sauzette, définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Article 2 – PRECISE que le droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 – TRANSMET une copie de la présente délibération et du plan annexé :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Tribunal de Grande Instance
- Au Greffe du même tribunal
- De dire qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

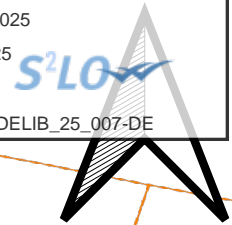
Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance







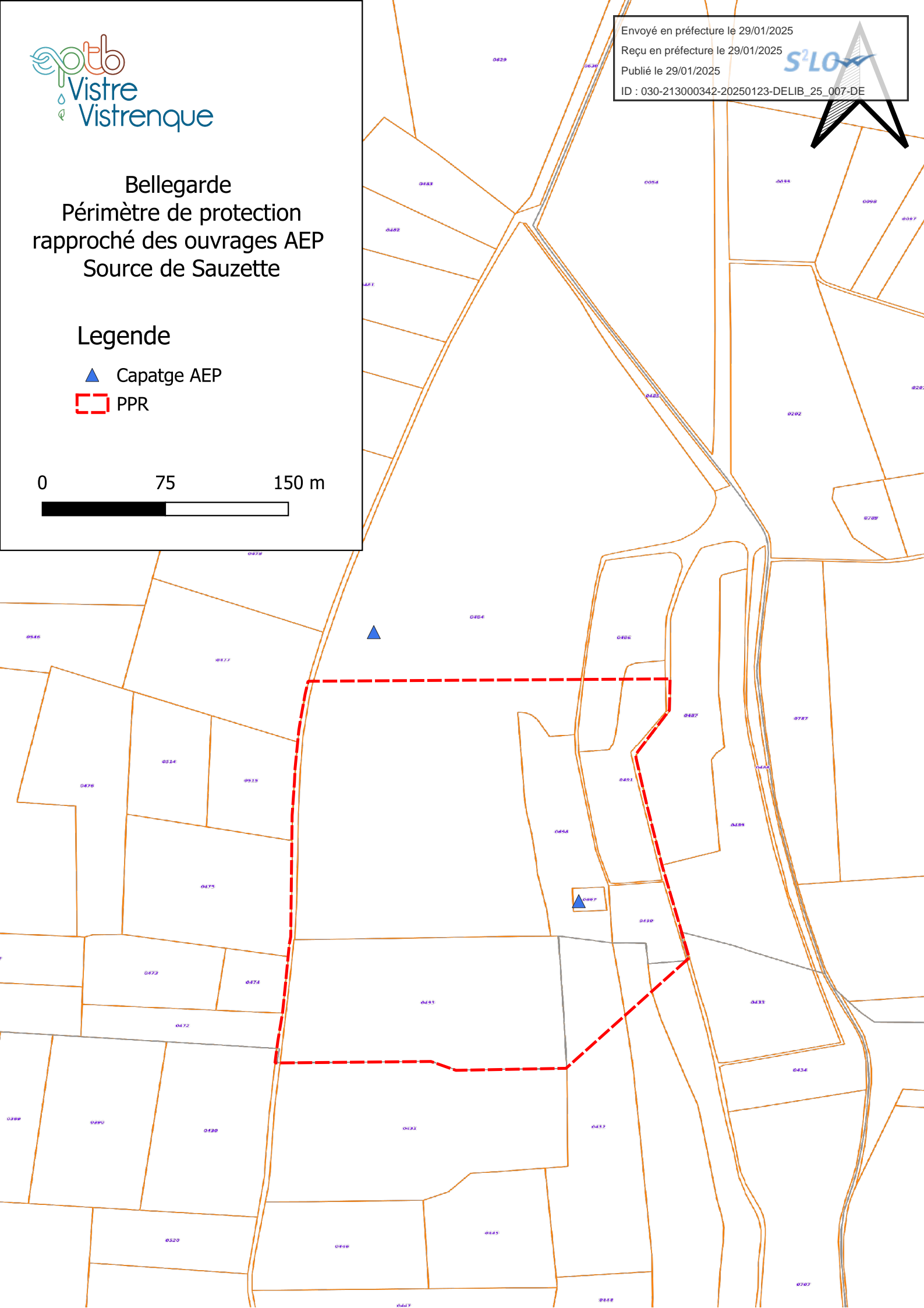
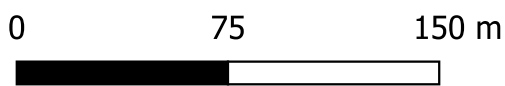
Bellegarde

Périmètre de protection rapproché des ouvrages AEP

Source de Sauzette

Legende



-  Capatge AEP
-  PPR

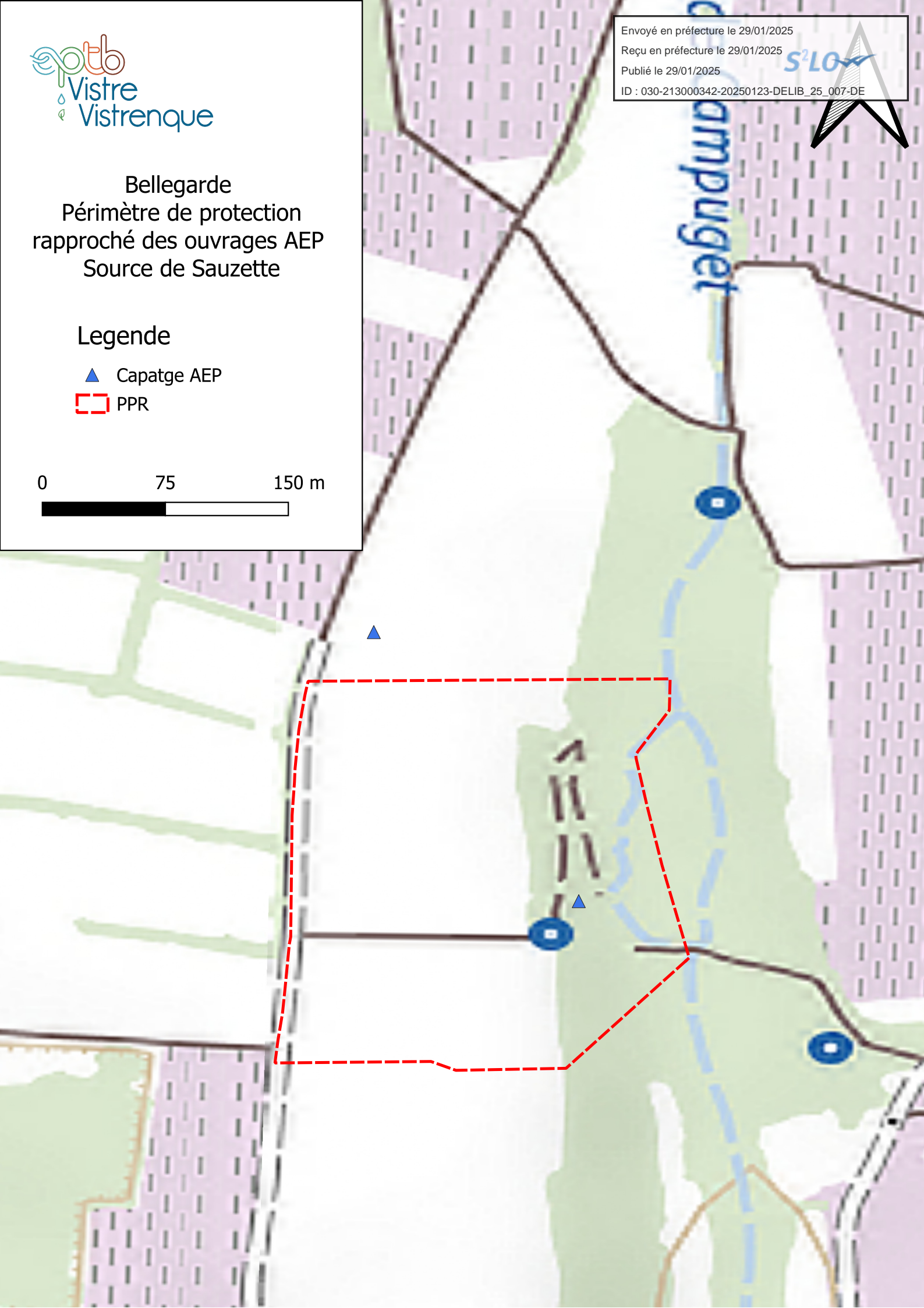
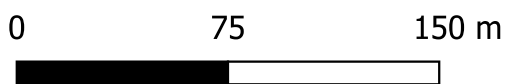




Bellegarde
Périmètre de protection
rapproché des ouvrages AEP
Source de Sauzette



Legende

-  Capatge AEP
-  PPR



Bellegarde
Périmètre de protection
rapproché des ouvrages
AEP
Sources Est et Ouest
chemin de Redessan

Legende

-  Captage AEP
-  PPR

0 75 150 m

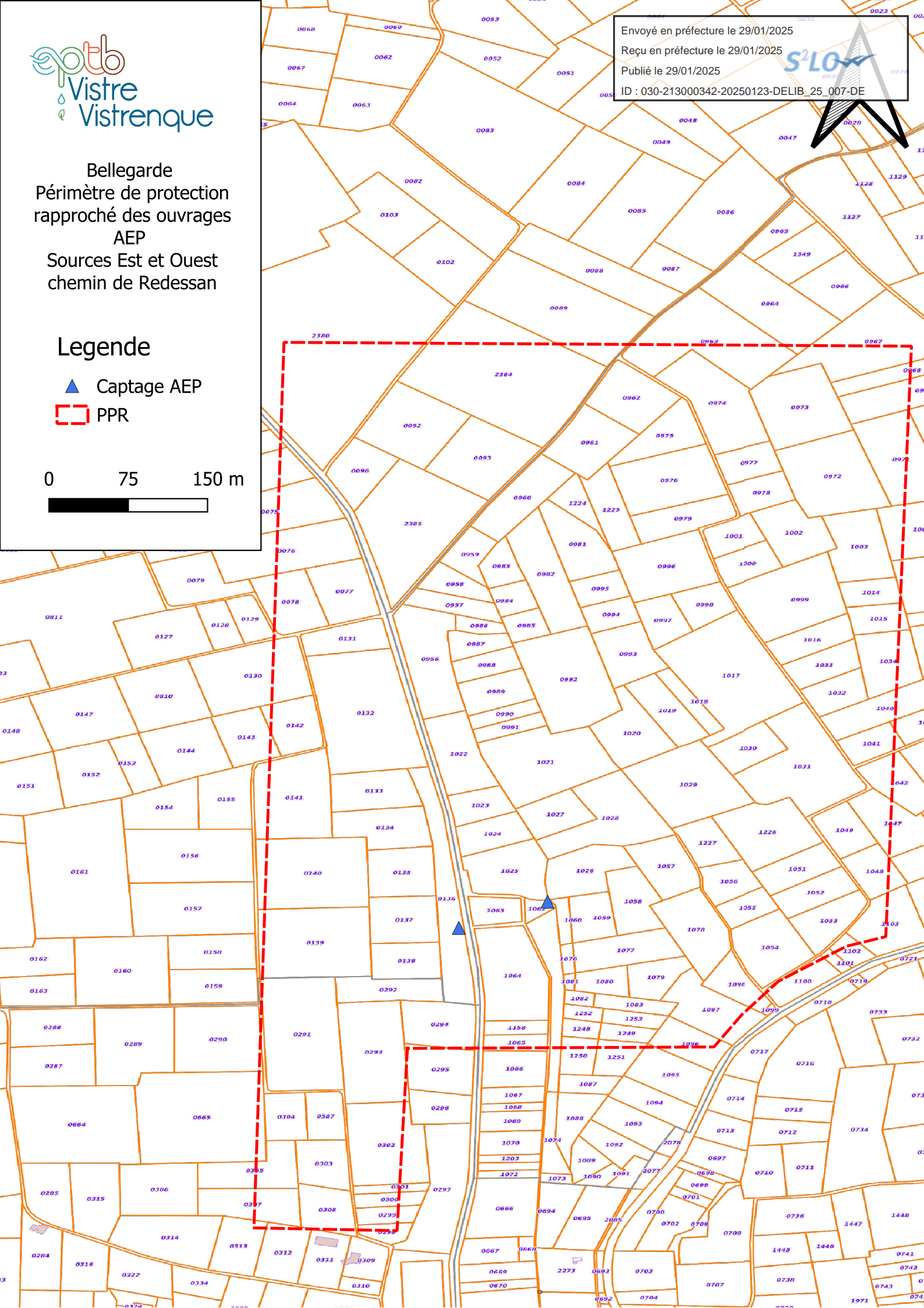
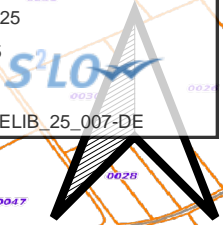


Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025


Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_007-DE




Bellegarde
Périmètre de protection
rapproché des ouvrages
AEP
Sources Est et Ouest
chemin de Redessan

Legende

-  Captage AEP
-  PPR

0 75 150 m



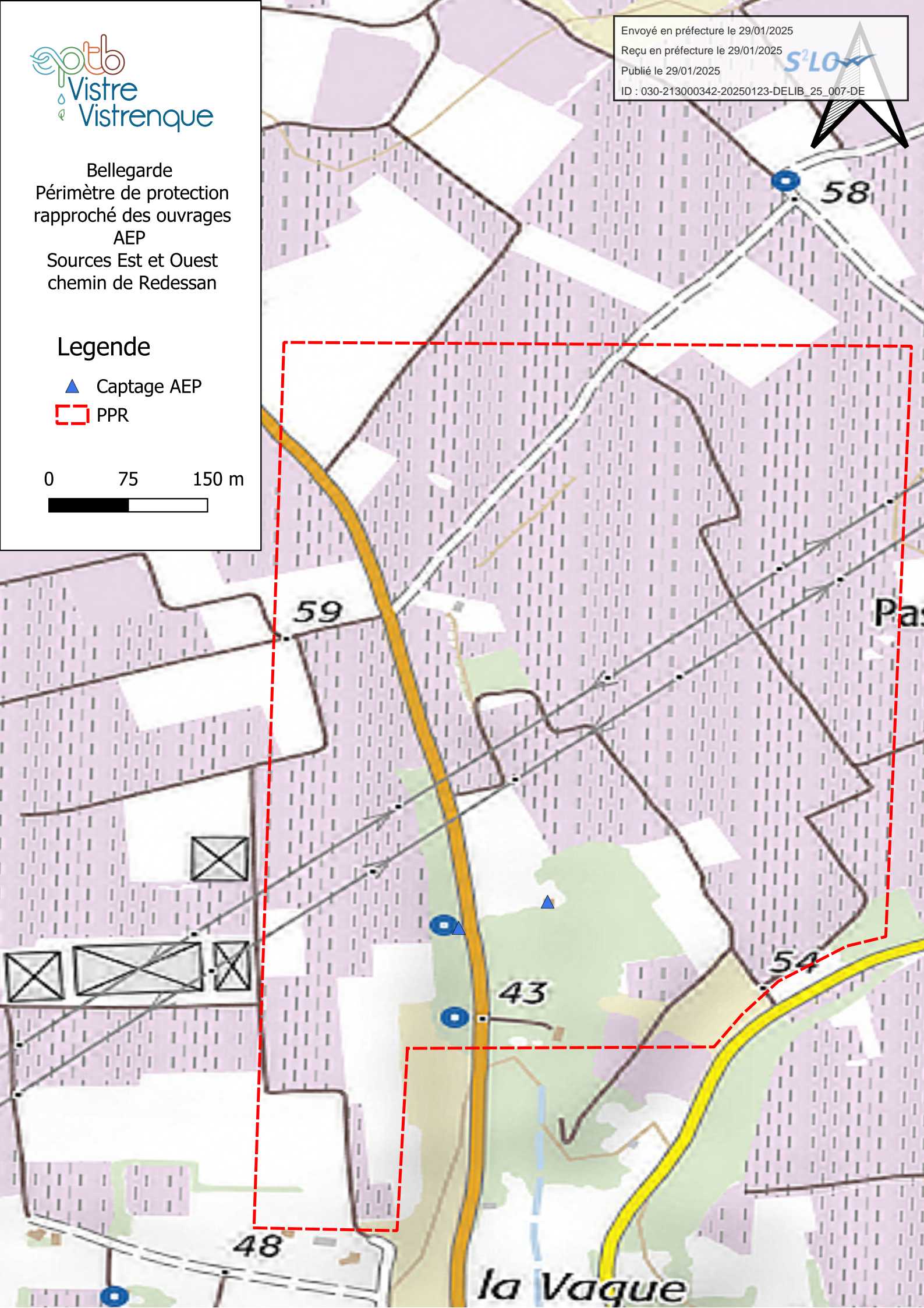
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_007-DE

S²LO





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volontés
29	15	26

QUESTION N°

25-008

OBJET

**DELIBERATION
RECTIFICATIVE D'UNE
ERREUR MATERIELLE DANS
LA DELIBERATION
N°23-092 DU 21/09/23
-
RENOUVELLEMENT SERVICE
COMMUN ARCHIVES**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (15) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (14) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°23-092 du 21 septembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention de service commun Archives avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant du coût journalier unitaire et de remplacer « 273€ » par « 237€ ».

Le conseil municipal,

- **Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;
- **Vu** la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ;
- **Vu** l'arrêt de la Cour Administrative de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles ;
- **Considérant** que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°23-092 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;
- **Considérant** qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il ne soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE la rectification du montant du coût journalier unitaire en remplaçant 273€ par 237€.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	16	27

QUESTION N°

25-009

OBJET

DELIBERATION GENERALE

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES PRODUITS
DES AMENDES DE POLICE
2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCATION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Projet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a l'opportunité de demander une subvention au titre des amendes de police 2025.

En effet, conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement.

Les sommes allouées seront utilisées au financement des opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière (CGCT).

Par ailleurs, le département souhaite favoriser les projets les plus modestes d'aménagements de sécurité et ne prend pas en compte des projets relevant d'opérations éligibles au titre des traversées d'agglomération, des contrats territoriaux ou pouvant faire l'objet d'un autre financement plus intéressant pour la commune.

Enfin, la règle veut qu'une commune ou groupement de communes ne puisse pas prétendre deux années de suite à cette aide.

En sachant que la commune n'a pas déposé de demande de subvention en 2024, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de solliciter cette aide au titre de l'année 2025.

A ce jour, plusieurs projets communaux sont éligibles mais ils méritent des études complémentaires afin de retenir l'opération la plus adéquate. Par ailleurs, en sachant que cette demande doit être déposée avant le 7 février 2025 auprès du département, **Monsieur le Maire** propose aux élus une délibération générale relative à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 - SOLLICITE l'aide du département au titre des amendes de police 2025 pour un projet d'aménagement de sécurité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_09-DE

S²LOW



Dossier de demande
de subvention
dans le cadre des amendes
de police 2025 - Note explicative

SOMMAIRE

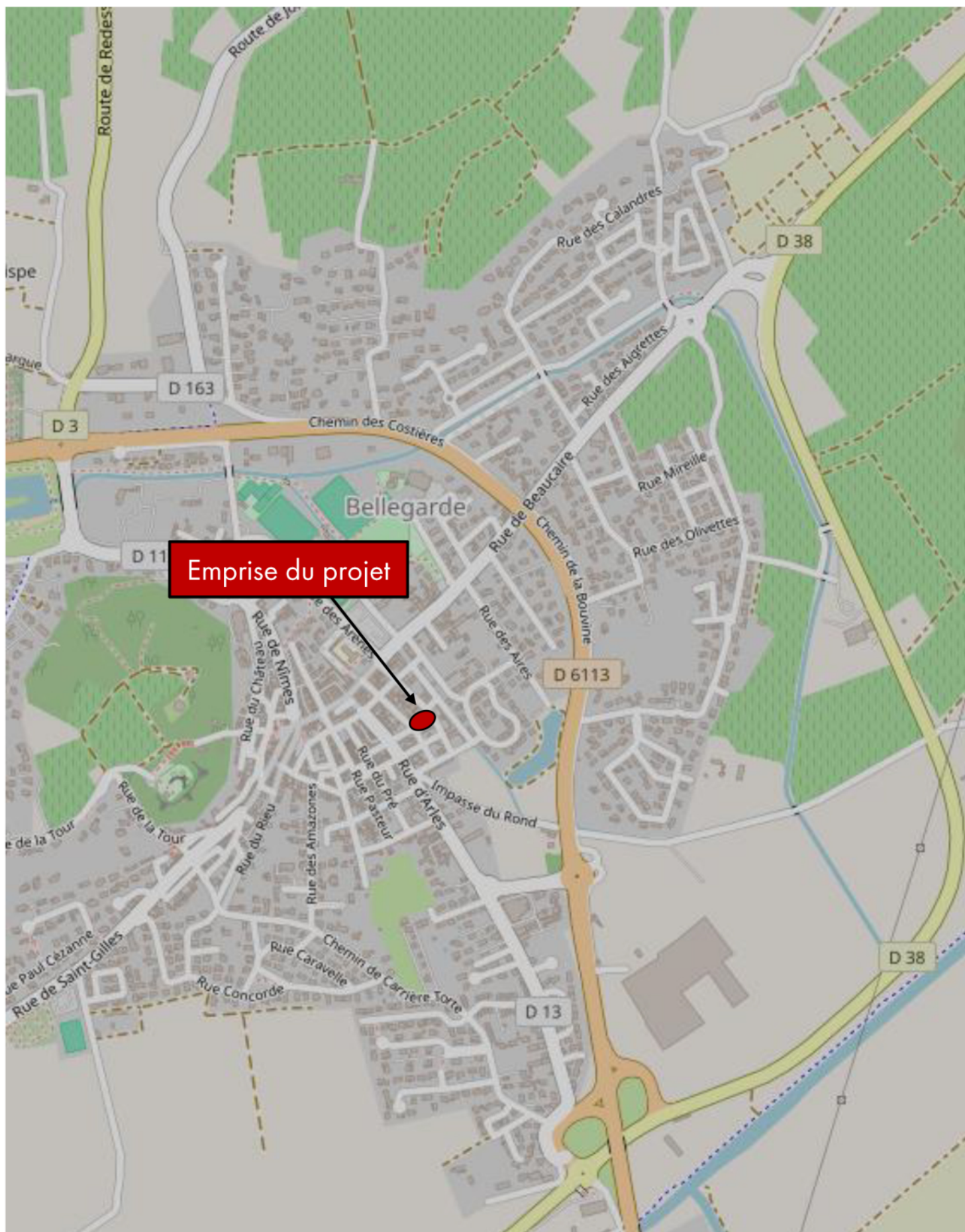
1 Plan de situation

2 Plan des aménagements

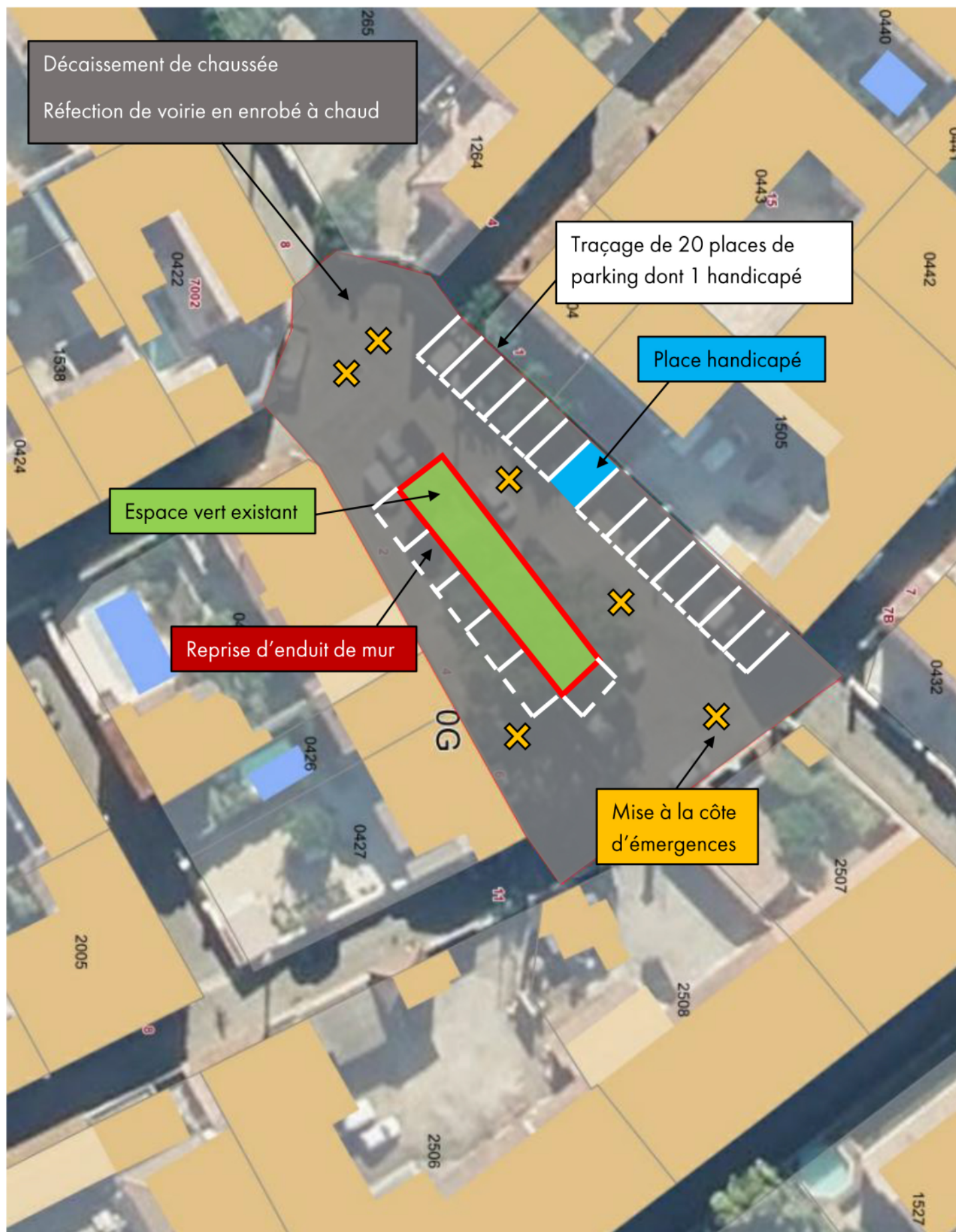
3 Description du chantier

4 Devis estimatif

1 – Plan de situation des travaux



2 – Plan des aménagements



3 – Description des travaux

Les travaux consistent à sécuriser la place Randon par réfection de la voirie en enrobé et création de places de parking (comprenant une place handicapé).

4 – Devis estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Installation de chantier, amenée et replis du matériel, traçage des réseaux, fourniture d'un panneau de chantier de dimensions 150x150 donnant toutes indications sur la Maitrise d'Ouvrage la Maitrise d'œuvre, le nom de l'entreprise chargée d'exécuter ces travaux ainsi que leur montant, à poser la veille du démarrage(ce panneau devra avoir reçu l'agrément du Maître d'Ouvrage).	FT	1.00	250.00	250.00
2	Etablissement d'un constat par un huissier de justice de chaque rue avant le démarrage des travaux. Ce constat sera constitué de la réalisation de photos des voiries, des bâtiments et propriétés riveraines ou des aménagements bordant la zone de travaux (clôture, mobilier urbains, candélabres etc...)	FT	1.00	500.00	500.00
3	Découpe franche et géométrique des bords de chaussée ou de trottoir, ou exécution d'une saignée rectiligne pour ancrage du revêtement, y compris évacuation des déblais, toutes sujétions. Travail exécuté à la scie mécanique	ML	25.00	7.00	175.00
4	Rabotage complet de chaussée à l'aide d'une fraise mécanique, compris chargement des gravats transport à la décharge, balayage et toutes sujétions	M2	1 200.00	6.50	7 800.00
5	Rabotage à la fraise mécanique de chaussées pour ancrage de revêtement en enrobés à chaud, y compris chargement et évacuations des déblais à la décharge, balayage et toute sujétions	ML	25.00	12.50	312.50
6	Balayage du support à l'aide d'engins mécaniques	M2	1 200.00	0.50	600.00
7	Exécution de purges partielles de 0,30 d'épaisseur sous chaussée revêtue, comprenant, décaissement, fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 sur 0,10 d'épaisseur et de grave bitume sur 0,20 à la main ou aux engins mécaniques, y compris évacuation des déblais et compactage	M2	45.00	70.00	3 150.00
8	Réglage du fond de forme, avec rajout de matériaux si nécessaire à l'aide d'engins mécanique	M2	1 200.00	2.00	2 400.00
9	Compactage des formes de toutes natures au cylindre de 10 à 12 tonnes pour chaussées et trottoirs	M2	1 200.00	0.10	120.00
10	Terrassements pour encaissement de chaussée, compris enlèvement des déblais	M3	82.50	16.00	1 320.00
11	Réalisation d'une forme exécutée avec des graves humidifiées reconstituées graves 0 /20	M3	82.50	45.00	3 712.50
12	Regards de visite diamètre 800mm	UNITÉ	6.00	120.00	720.00
13	Bac	UNITÉ	8.00	45.00	360.00
14	Boîtes de branchement EU	UNITÉ	10.00	90.00	900.00
15	Coffrets AEP	UNITÉ	8.00	120.00	960.00
16	Chambre France TELECOM	UNITÉ	2.00	250.00	500.00
17	Grilles EP	UNITÉ	6.00	150.00	900.00
18	Imprégnation du support à revêtir Couche d'accrochage sur chaussées et trottoirs existants comprenant la fourniture, le transport et l'épandage soigné de 0,300Kg au m2 d'émulsion cationique à base de bitume dur 35/50 non collante sous les pneumatiques des véhicules	M2	1 200.00	1.20	1 440.00
19	granulométrie 0/10	M2	1 200.00	17.00	20 400.00
20	sigle handicapé	UNITÉ	1.00	38.00	38.00
21	place de stationnement	UNITÉ	20.00	38.00	760.00
22	Reprise d'enduit sur muret y compris sciage, décroustage, et application d'enduit monocouche	M2	30.50	42.50	1 296.25

Règlement : 30 jours à compter de la réception de facture

N°TVA Intracommunautaire: FR46 319 755 823

Compte : SG AVIGNON ENT1 - 30003-03566-00020012773-28

Total H.T. 48 614.25 €

TVA 20 % 9 722.85 €

Montant TTC 58 337.10 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°

25-010

OBJET

DELIBERATION RELATIVE A

**LA REDEVANCE
CONSOMMATION D'EAU
POTABLE**

ET A

**LA REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES
RESEAUX EAU POTABLE**

2025

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- **Vu** la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- **Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

☞ **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,43 € HT** ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

☞ **et de deux redevances pour la performance « des réseaux d'eau potable » d'une part** et pour la performance « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,01€ HT** ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- **Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €HT/m³** pour l'année 2025.
- **Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,01 €HT/m³** pour l'année 2025.
- **Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

- **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- **Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à **0,43 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DECIDE** de fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	16	27

QUESTION N°

25-011

OBJET

**DELIBERATION RELATIVE A
LA REDEVANCE
PERFORMANCE DES
SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

2025

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- **Vu** la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- **Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- ☞ **une redevance de « consommation d'eau potable »,** facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- ☞ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part **et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,01€ HT** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- **Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,01 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,
- **Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),
- **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

- **Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Variants
29	16	27

QUESTION N°

25-012

OBJET

APPROBATION

-

**TRAVAUX DE
DISSIMULATION DES
RESEAUX SECS - SMEG**

-

**Rue Fanfonne
Guillaume**

Rue des Clairettes

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Etats financiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : - Rue Fanfonne Guillaume et Rue des Clairettes – Fils nus – Dissimulation des réseaux secs – Coord. RH & RC.

N° Opération : **24 512**

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-512-DIS : 216 000,00 € TTC, soit 1 944,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-512-EPC : 72 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

En sachant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dispose de la compétence éclairage public, elle prendra à sa charge les travaux correspondants ou les études en cas de renoncement à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 – PREND acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Article 2 - APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

Article 3 – S'ENGAGE, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 24-512-DIS : 1944,00 € TTC
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : 420,00 € TTC

Article 4 - AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance



ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

BELLEGARDE - SECTEUR n° 10

RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillaume et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **180 000,00 € HT 216 000,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **1 620,00 € HT**

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	150 000,00 €	Syndicat 20,00 % 30 000,00 € Concessionnaire 60,00 % 90 000,00 €	30 000,00 €
<i>Hors subvention</i>	30 000,00 €		30 000,00 €
	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	60 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (180 000,00 x 5%) :	9 000,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	69 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

BELLEGARDE - SECTEUR n° 10

RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillaume et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **60 000,00 € HT 72 000,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **480,00 € HT**

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	
		potentiellement attribuable après notification du SMEG	
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	60 000,00 €	Syndicat 20,00 %	12 000,00 €
	60 000,00 €		12 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.

Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	60 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (60 000,00 x 5%) :	3 000,00 €
TVA (20 %) :	12 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	75 000,00 €

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

BELLEGARDE - SECTEUR n° 10

RD6113 (Tranche 1) - Rue Fanfonne Guillaume et Rue des Clairettes - Fils nus - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **50 000,00 € HT 60 000,00 € TTC (TVA 20%)**

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : **350,00 € HT**

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	50 000,00 €	
	50 000,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	50 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (50 000,00 x 5%) :	2 500,00 €
TVA (20 %) :	10 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	62 500,00 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association Bellegarde Passions et Traditions pour l'année 2025.

En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 28 mars au dimanche 30 mars 2025.

Le point d'orgues du week-end étant la novillada de la neuvième édition du Trophée Sébastien Castella qui se déroulera le dimanche 30 mars.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de janvier. Il rappelle que le montant de la subvention est de 9 000€.

- **Considérant** l'intérêt que représente la manifestation portée par l'association Bellegarde Passions et Traditions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - ACCORDE à l'association Bellegarde Passions et Traditions, la subvention de 9 000€ (neuf mille euros).

Article 2 – DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 de la Commune.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_014-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 1 024 089 € (=25% de 4 096 356.00 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et de faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/24 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget principal**, pour un montant total de **1 022 000.00 € TTC** (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°						
25 - 014						
OBJET						
<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025</p> <p>-</p> <p>AUTORISATIONS CREDITS ANTICIPES 25%</p> <p>-</p> <p>BP PRINCIPAL</p>						
ONT VOTE						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>	Pour	Contre	Abs.	23	0	4
Pour	Contre	Abs.				
23	0	4				
CONVOCAION						
17/01/2025						
DEPOT EN PREFECTURE						
Voir le visa						
PUBLICATION						
30/01/2025						
PIECE JOINTE						

Opération	Libellé	Fonc		
1087	Travaux neufs de voirie	845	2151	50 000,00 €
1088	Travaux neufs de voirie rurale	6312	2151	15 000,00 €
1121	Travaux Bâtiments communaux	510	2135	30 000,00 €
1136	Acquisition de matériel et mobilier	023	21848	10 000,00 €
1147	Travaux réseau pluvial		2031	20 000,00 €
1162	Créations d'espaces verts	511	2121	5 000,00 €
		511	2158	15 000,00 €
1169	Aménagement des ST	810	21351	5 000,00 €
1187	Aménagement du centre de loisirs	331	2188	10 000,00 €
1191	Extension de réseau électrique	751	21534	10 000,00 €
1199	Aménagement ensemble sportif	325	21351	5 000,00 €
1204	Aménagement école PL	211	21351	5 000,00 €
1206	Aménagement du cimetière	025	21316	5 000,00 €
1207	Vidéosurveillance	10	21533	70 000,00 €
1212	Aménagement Hôtel de ville	020	2051	5 000,00 €
		020	21838	15 000,00 €
1220	Aménagement de l'école BB	212	21351	20 000,00 €
1229	Aménagement de la crèche	4222	2188	5 000,00 €
1240	Aménagement du poste de police	11	21838	1 000,00 €
1261	Aménagement de l'école HS	213	2135	5 000,00 €
1274	Aménagement de la cuisine centrale	281	2188	10 000,00 €
1275	Elaboration du PLU	020	202	5 000,00 €
1277	Panneaux de signalisation	845	2152	13 000,00 €
1281	Mise en sécurité des bâtiments publics	510	21351	10 000,00 €
1283	Aménagement de la MDJ	338	2188	1 000,00 €
1290	Aménagement de la médiathèque	313	2135	1 000,00 €
1293	Achat de véhicules	510	21828	10 000,00 €
1301	Construction nouvelle crèche	4222	238	550 000,00 €
1308	Equipement propreté des locaux	13	2188	1 000,00 €
1313	Projet aménagement global plaine des jeux	13	2031	15 000,00 €
1315	Fresques murales		21611	50 000,00 €
1319	Centre de secours		238	50 000,00 €
Total				1 022 000,00 €

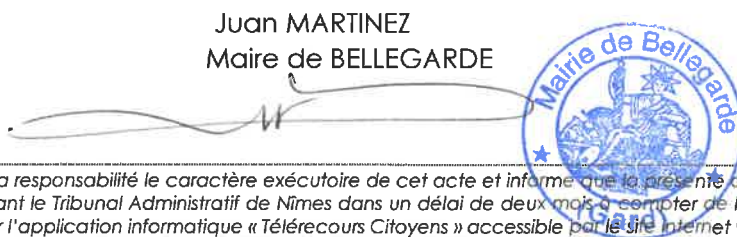
Le conseil municipal,**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **1 022 000,00 € TTC** (Budget principal).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°		
25 – 015		
OBJET		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025		
-		
AUTORISATIONS CREDITS ANTICIPES 25%		
-		
BP EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
23	0	4
CONVOCAION		
17/01/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
30/01/2025		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 36 034.01 € HT (=25% de 144 136.04 € HT) ;

Monsieur le Maire explique que suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Uzès d'imputer les dépenses liées au SDAEP en dépenses de fonctionnement et non en dépenses d'investissement, l'engagement comptable au compte 203 reporté de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 (RAR) d'un montant de 84 000 € HT a été annulé et réimputé au compte 617 (Cf DM N°1 2024). Ce montant n'a donc pas été pris en compte pour le calcul des crédits anticipés.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2024 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **36 000.00 € HT** (égal au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_015-DE

S²LOW

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	3 000.00 €
21	213	33 000.00 €
Total		36 000.00 €

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote des budgets 2025, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **36 000.00 € HT** (Budget Eau).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°

25 - 016

OBJET

**DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2025**

**-
AUTORISATIONS CREDITS
ANTICIPES 25%**

**-
BP ASSAINISSEMENT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
23	0	4

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025
ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_016-DE



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 83 204.19 € HT (=25% de 332 816.78 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2024 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de **83 200.00 € HT** (Inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	10 200,00 €
	213	32 000,00 €
23	2315	41 000,00 €
Total		83 200.00 €

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget assainissement 2025, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **83 200.00 € HT** (Budget annexe assainissement).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

en exercice	présents	votants
29	16	27

QUESTION N°

25-017

OBJET

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE EN
FAVEUR DE LA PROTECTION
CIVILE EN SOLIDARITE A LA
POPULATION DE MAYOTTE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bellegarde tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Bellegarde contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **5 000 €**
- **à la Protection civile** : FNPC – Tour ESSOR – 14 Rue SCANDICCI – 93500 PANTIN

Le conseil municipal, après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré :

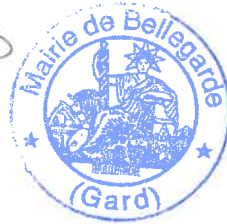
Article 1 - APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Marinette CANET
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	16	27

QUESTION N°

25-018

OBJET

**ADHESION AU SERVICE
PREVENTION DES
RISQUES
PROFESSIONNELS
DU CDG 30**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCATION

17/01/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

30/01/2025

PIECE JOINTE

Convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Éric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Marinette CANET.

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- **Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion,
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service Prévention des risques professionnels,
- **Vu** la délibération n°12-117 en date du 17 décembre 2012 actant l'adhésion de la commune au service Prévention des Risques Professionnels et d'Inspection Santé Sécurité au Travail auprès du Centre de Gestion du Gard,
- **Vu** la délibération n°16-071 en date du 31 octobre 2016 actant la mise à disposition de la commune, d'un ACFI par le Centre de Gestion du Gard ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

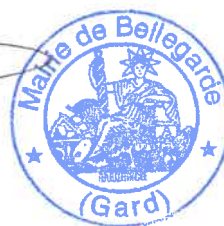
Article 1 – DEMANDE le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

Article 3 – PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 janvier 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Marinette CANET
Secrétaire de Séance





Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels

(Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024)

Entre :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice VERDIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020 ;

Et

La commune ou l'établissement (en toutes lettres) : BEUEGARDE

Adresse : Place Charles de Gaulle - 30127 BEUEGARDE

Numéro SIRET : 213.000.342.00013

Représenté(e) par son Maire / Président(e) M. MARTINEZ Juan... dûment habilité(e) par la délibération n° 20-013... adoptée par l'assemblée délibérante le 10/06/2020

ci-après nommée « la collectivité »

Préambule

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou de les supprimer.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels.

Ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

La présente convention permet ainsi l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance définies ci-après et mises en œuvre par le personnel du CDG30 dans le cadre des obligations réglementaires fixées par les textes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du service de prévention des risques professionnels du CDG30 ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Article 2 : Nature des interventions du service de prévention des risques

Le CDG30 s'engage à soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

L'adhésion à ce service permet de bénéficier d'un **socle de prestations annuelles** en matière de santé et sécurité de travail. Elle permet la mise à disposition d'un agent du CDG30, chargé d'assurer le conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (mission d'ACFI – agent chargé de la fonction d'inspection) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cette mise à disposition s'opère dans le cadre de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.....

De plus, l'adhésion au service de prévention des risques professionnels donne l'accès à des **prestations complémentaires** pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail, dans le cadre de l'article L.452-47 du Code général de la fonction publique.

Avant le démarrage de toute intervention, la lettre de cadrage et l'arrêté de nomination de l'assistant de prévention de la collectivité ainsi que la lettre de mission de l'ACFI devront obligatoirement être retournés signés au service prévention.

Article 2:1 Socle de prestations annuelles

En vertu de la présente convention, la collectivité pourra bénéficier en fonction de ses besoins et à **sa demande** d'une ou des prestations socles énumérées ci-dessous.

Dans ce cadre, l'ACFI :

- contrôle les conditions applicables des règles d'hygiène et de sécurité,
- propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI peut intervenir en qualité d'expert, sur demande de l'autorité territoriale, dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent prévue à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 précité.

Enfin, le service de prévention des risques professionnels du CDG30, afin de mener à bien sa mission, assure la veille juridique relative à l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires en lien avec la santé et la sécurité au travail, en identifiant et analysant les nouvelles dispositions applicables aux employeurs.

➤ **Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et participation aux réunions du CST**

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) sont détaillées dans la lettre de mission faisant partie intégrante de cette convention (Annexe 1).

La périodicité des visites d'inspection dépend de l'effectif de la collectivité déclaré par elle au moyen de l'annexe 2, mais pourra éventuellement être revue à la baisse ou à la hausse en fonction :

- de la mise en conformité ou pas vis-à-vis des écarts mis en exergue lors des visites précédentes,
- des demandes complémentaires formulées par la collectivité adhérente notamment dans le cadre d'évènements impactant l'organisation du travail, les activités, les locaux, les équipements de travail, les situations à risques...

L'ACFI pourra également intervenir, **sous réserve de ses disponibilités**, dans les conditions de ses missions règlementaires précisées dans la lettre de mission (Annexe 1) dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou du comité social territorial (CST). Le planning des séances de la FSSSCT ou du CST sera à transmettre soit en début d'année soit suffisamment tôt afin de programmer les interventions. L'ACFI désigné pourra en effet participer à un nombre de séances limité, programmées à l'avance.

L'ACFI pourra également intervenir toujours dans les conditions de ses missions règlementaires précisées dans la lettre de mission (Annexe 1) dans le cadre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) ou du comité social territorial (CST) : groupes de travail, visites etc.

A titre indicatif, le tableau de périodicité préconisée des missions inspection et de la participation au CST/FSSSCT est le suivant :

TAILLE DE LA STRUCTURE	PÉRIODICITÉ MAXIMALE DES VISITES	PARTICIPATION MAXIMALE AU CST / FSSSCT
de 1 à 19 agents :	½ journée maximum par an	Selon calendrier CDG30
de 20 à 49 agents :	1 journée maximum par an	Selon calendrier CDG30
de 50 à 99 agents :	1 ½ journée maximum par an	1 séance
de 100 à 349 agents :	3 journées maximum par an	2 séances
à partir de 350 agents :	4 journées maximum par an	3 séances

A tout moment, la collectivité peut bénéficier de jours de missions complémentaires, à sa demande et dans la limite des capacités du service prévention des risques professionnels, après établissement par ce dernier d'une proposition d'intervention précisant notamment le nombre de jours d'interventions et le coût associé, (fixé à l'article 7 de la présente convention) et validé expressément par la collectivité.

➤ Conseil sur les obligations règlementaires

Le service prévention est disponible par téléphone au 04 66 38 86 96 ou par courriel à l'adresse prevention@cdg30.fr pour répondre aux questions posées par la collectivité en lien avec la prévention, la santé et la sécurité au travail en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Il adresse et diffuse, si besoin, de la documentation en santé au travail.

Quel que soit le mode de communication retenu, les agents du CDG apporteront une réponse dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans l'hypothèse où la question posée serait d'un niveau de technicité ou de complexité particulier, le service prévention se réserve le droit d'observer un délai de réponse plus important, ou de proposer son intervention dans le cadre des prestations complémentaires visées à l'article 2.2, en particulier si un déplacement sur site apparaît nécessaire, ou si la nature de la demande le justifie.

La veille règlementaire sera apportée sous différents formats (réunions, colloque, supports...).

➤ **Sensibilisation collective à la prévention**

La collectivité pourra participer au réseau des acteurs de la prévention (RAP) destiné aux assistants et aux conseillers de prévention et à tout acteur ou agent en charge de la prévention autour de sujets transverses ou propres à une filière spécifique, définis en considération de l'actualité législative ou des besoins des collectivités.

Cette sensibilisation pourra prendre la forme de séminaires, de groupes de travail ou de réunions d'échanges de bonnes pratiques, en considération du format le plus approprié à la thématique retenue.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la sensibilisation collective à la prévention pourront se dérouler en collectivité ou au sein du CDG30.

➤ **Pré-étude des documents avant passage en Comité Social Territorial (CST)**

Le service prévention pourra réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CST et proposer des améliorations en cas de besoin.

➤ **Conditions d'exercice des missions de la prestation socle**

Afin de faciliter le déroulement des visites et les déplacements de l'ACFI la collectivité met à jour un questionnaire annuel (Annexe 2) au 31 décembre de l'année précédente à retourner obligatoirement au service prévention **avant le 31 janvier de l'année en cours**.

La collectivité désigne au sein de ses effectifs « un référent », en complément de ce questionnaire annuel.

Le déroulement des visites et des déplacements de l'ACFI dans la collectivité se réalise à la suite de prises de rendez-vous à la demande de la collectivité.

Le déroulé de la visite est défini par l'ACFI, en concertation avec la collectivité concernée.

La collectivité s'engage vis-à-vis de l'ACFI à :

- laisser libre d'accès à tous les établissements, les lieux de travail dépendant des services à inspecter, et fournir tous les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail imposés par la réglementation,
- fournir toute information nécessaire à la bonne réalisation de sa mission.

Durant la visite d'inspection, l'ACFI est obligatoirement accompagné par le référent.

Toute demande d'annulation à l'initiative de la collectivité devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courriel ou courrier) au service prévention des risques professionnels.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG30 informera sans délai, par écrit (courriel ou courrier) le référent de la collectivité.

Article 2.2 : Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement « à la carte » à définir sur demande de la collectivité en fonction de ses besoins.

Ces prestations complémentaires s'inscrivent dans une démarche partenariale visant à accompagner la collectivité pendant toute la durée de la convention. Elles pourront être mises en œuvre sur proposition du service de prévention des risques professionnels à l'occasion d'un bilan d'étape, ou à la demande de la collectivité en fonction de son évolution, de ses besoins et de ses projets. A titre non limitatif, ces prestations complémentaires peuvent porter sur :

➤ **Accompagnement sur des situations particulières**

La collectivité peut solliciter l'appui du service prévention sur des situations particulières relatives à la prévention des risques professionnels.

Le service prévention réalise une analyse de la demande et conseille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et/ou résoudre la problématique. Il orientera la collectivité vers la prestation complémentaire la plus adaptée, en s'appuyant, si nécessaire, sur les autres services du CDG30.

➤ **Visite supplémentaire ACFI**

Au-delà du nombre de visites prévues au tableau figurant à l'article 2.1, l'ACFI pourra accompagner la collectivité, à sa demande pour des visites supplémentaires.

➤ **Rédaction et mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Cette intervention peut comprendre la participation à des comités de pilotages, la visite des locaux, les entretiens avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Cette intervention peut comprendre le volet RPS du DUERP.

Lorsque cette mission a été réalisée par le CDG30, le service prévention proposera et planifiera chaque année une mise à jour du document unique.

➤ **Animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention (risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...), analyse d'une activité, d'une situation, étude de poste, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité, enquête administrative :**

Ces prestations se font à la demande de la collectivité, selon ses besoins. Une coordination préalable avec l'ACFI sera nécessaire pour préciser les modalités de son intervention.

➤ **Fond National de Prévention de la CNRACL :**

Sur demande des collectivités, selon le programme national annuel financé, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL peut les accompagner dans leurs démarches de prévention. Cet accompagnement se traduit par l'appui méthodologique à la conduite de projet et par un soutien financier.

La collectivité peut demander à l'ACFI du CDG son appui pour formaliser son dossier de demande qui prendra la forme suivante :

- accompagnement sur la conduite du projet : suivi des étapes du projet, réunion, sensibilisation, lien avec le référent FNP
- étude de la faisabilité du dossier, réalisation d'un diagnostic
- élaboration des différents livrables
- accompagnement sur le choix des prestataires
- alimentation du logiciel Prorisq

➤ **Autres prestations complémentaires**

Le CDG pourra à tout moment proposer des prestations complémentaires nouvelles non listée dans la présente convention, afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels (cf. l'article L.452-44 et L.452-47 du Code général de la fonction publique. Les collectivités en seront informées par simple courrier ou courriel et pourront y recourir dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, par voie de convention et sur adhésion spécifique de la collectivité, d'autres professionnels du centre de gestion : médecine de prévention, psychologue en santé au travail, chargé de mission / référent handicap, ... peuvent être mobilisés si besoin.

➤ **Conditions d'exercice des missions des prestations complémentaires :**

Après analyse de la demande formulée par la collectivité, le CDG réalisera une proposition d'intervention, comprenant une estimation chiffrée décrivant les différentes étapes de son intervention avec le nombre de jours estimé, qui sera soumise pour acceptation à la collectivité avant toute programmation de la prestation. Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition d'intervention et d'une nouvelle estimation chiffrée soumises à l'accord préalable de la collectivité.

Toute demande d'annulation à l'initiative de la collectivité devra impérativement faire l'objet d'une communication par écrit (courriel ou courrier) au service prévention des risques professionnels. Pour toute annulation, les heures déjà réalisées resteront dues par la collectivité.

En cas d'annulation d'une intervention pour cause d'indisponibilité non programmée de son ou ses intervenants, et après avoir recherché un suppléant dans ses ressources internes, le CDG30 informera sans délai, par écrit (courriel ou courrier) le référent de la collectivité. Les heures planifiées ne seront pas facturées à la collectivité.

Article 3 : Confidentialité

L'ACFI s'engage à ne divulguer aucune information qui lui aura été transmise par la collectivité dans le cadre de sa mission. Il s'engage par ailleurs à respecter une stricte confidentialité relative à toute information d'ordre économique, professionnel ou personnel qui viendrait à sa connaissance au cours de la réalisation de son intervention

Il est soumis à tout moment aux obligations déontologiques visées par le Code général de la fonction publique et en particulier à son obligation de secret professionnel, de réserve, de discrétion.

Article 4 : Responsabilité

Conduisant une mission d'aide, de conseil et d'assistance, la responsabilité du CDG30 ne peut, en aucune manière, être engagée par les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou préconisations formulés par le CDG incombent à l'autorité territoriale.

Les prestations réalisées n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

- aux contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc.
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

De par le caractère temporaire et aléatoire des interventions, les préconisations et observations sont limitées. Dans cette optique, le CDG30 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage.

Article 5 : Conditions financières

Conformément au Code général de la fonction publique, la participation financière demandée aux collectivités et établissements bénéficiaires du service de prévention des risques professionnels du CDG30 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG30.

Les sommes dues par la collectivité en contrepartie des missions prévues dans la présente convention sont fixées selon les modalités suivantes :

Pour la cotisation au socle de prestations annuelles décrites à l'article 2-1 : La cotisation annuelle au service de prévention des risques professionnels est définie à partir d'un tarif (Annexe 3) applicable à la tranche à laquelle appartient l'effectif de la collectivité défini au regard de son nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public déclarés au 31 décembre de l'année N-1. La collectivité s'engage à adresser ce document chaque année **avant le 31 janvier de l'année N.**

A défaut de la transmission de l'annexe 2, dûment actualisée et complétée par la collectivité **avant la date impartie, la cotisation due au regard du dernier effectif connu sera majorée** (Annexe 3).

La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion si celle-ci a lieu en cours d'année.

Pour les prestations complémentaires décrites à l'article 2-2 : Le service proposé par le CDG30, dans le cadre des prestations complémentaires, fait l'objet d'une tarification suivant la nature de l'intervention réalisée et le temps de travail passé par le/les agent(s) du CDG30.

Les montants de la cotisation au socle de prestations annuelles et les tarifs des prestations complémentaires sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration du CDG qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'annexe 3 actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

La collectivité pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées à l'article 6.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chacune des deux parties peut également mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes :

- **non-respect des engagements** : le non-respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.
La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.
- **révision des tarifs** : dans le délai de 2 mois suivant la notification de nouveaux tarifs la collectivité pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 2. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG30 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du CDG30, représenté par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à l'administration d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le CDG30 s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le CDG30 s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG30 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard - 30 900 NIMES

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG30, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 8 Règlement des litiges

Dans le cas de vacance de poste ne permettant pas la réalisation des différentes prestations précédemment décrites, le centre de gestion ne pourra en être tenu responsable.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à

Le

Le Président,

(Maire ~~Président(e)~~)

Fabrice VERDIER

Nom, Prénom

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_018-DE